ETUDE D'IMPACT

Auteur de l'étude d'impact :
G. PEYRETOUT – chargé d'études- Société ASSYST ENVIRONNEMENT
7 avenue Désirée à la Garenne Colombes
Tél : 01 41 19 94 93
Siret : 523 859 080 00013

SOMMAIRE

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 4

1. MILIEU PHYSIQUE 4
1.1. Topographie *4*
1.2. Paysages *4*
1.3. Contexte géologique *6*
1.4. Etat de la qualité des sols *7*
1.5. Contexte hydrogéologique *9*
1.6. Etat de la qualité des eaux souterraines *9*
1.7. Forages d'eaux souterraines *9*
1.8. Contexte hydrologique *12*
1.9. Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel *13*
1.10. Captages d'eaux de surface à usage d'Alimentation en Eau Potable *14*
1.11. SDAGE et SAGE *14*
1.12. Loi sur l'eau *15*
1.13. Risques naturels *16*
1.14. Climatologie *19*
2. MILIEU NATUREL 23
2.1. Zone humide *23*
2.2. Faune, flore *24*
2.3. Zones naturelles protégées *26*
2.4. Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu) *29*
3. MILIEU HUMAIN 30
3.1. Département de l'Oise *30*
3.2. Commune de Longueil-Sainte-Marie *30*
3.3. Abords du site *31*
3.4. Occupation des sols et servitudes *31*
3.5. Patrimoine archéologique *33*
3.6. Patrimoine culturel *33*
3.7. Risques industriels voisins *34*
3.8. Infrastructures *36*
3.9. Qualité de l'air *37*
3.10. Le bruit *38*

II. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT 39

1. IMPACTS PAYSAGERS 39
1.1. Composantes paysagères *39*
1.2. Accès au site *40*
1.3. Aménagement de la surface du site *40*
1.4. Servitudes au titre des monuments historiques *42*
2. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE 43
3. IMPACTS SUR LES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES 46
4. IMPACTS SUR L'EAU 47
4.1. Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site *47*
4.2. Eaux de rejets *47*
5. IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR 54
6. IMPACTS LIES AUX BRUITS ET AUX VIBRATIONS 54
7. ÉMISSIONS LUMINEUSES 55
8. VOLET DECHETS 55
8.1. Déchets inhérents à l'activité même de récupération de la société *55*
8.1.1. Récupération, tri, conditionnement, traitement de déchets métalliques 56
8.1.2. Récupération, tri, regroupement de Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) non métalliques 57
8.1.3. Cas particulier de la présence de déchets radioactifs dans un lot de marchandise 58

8.2. Déchets produits par la société CFM *59*
8.3. Tableau de synthèse des déchets susceptibles d'être présents sur le site *59*
8.4. Estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle des principaux déchets transitant sur le site *61*
8.5. Répartition des déchets par provenance géographique *61*
8.6. Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets qui sortiront du site *61*
9. IMPACTS SUR LES ÉNERGIES 63
10. IMPACTS LIES AUX ODEURS 63
11. IMPACTS TEMPORAIRES LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS 64

III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC CERTAINS SCHEMAS DIRECTEURS, PLANS OU PROGRAMMES 65

V. MESURES DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS ET COUTS ENGENDRES 72

1. PAYSAGE 72
2. MILIEU NATUREL 72
3. SOLS ET EAUX 72
4. AIR 73
5. BRUIT ET VIBRATIONS 73
6. DECHETS 74
7. ÉNERGIES 75
8. COUTS ESTIMATIFS DES MESURES DE COMPENSATION 75

VI. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 77

VII. EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS RIVERAINES 78

1. LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX 78
2. LES REJETS ATMOSPHERIQUES 79
3. LE BRUIT 79
4. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 80

VIII. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 80

1. DESCRIPTION DE L'IMPACT DE LA PHASE TRAVAUX 80
2. EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET, SOLUTION DE SUBSTITUTION RAISONNABLE 81
3. INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 81
4. VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS 82

IX. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION CLASSEE SUR L'ENVIRONNEMENT 83

I. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1. Milieu physique

1.1. Topographie

La commune de Longueil-Sainte-Marie est située à l'Est du département de l'Oise, lequel appartient au Bassin Parisien. Elle située en bordure et en rive droite de l'Oise, son relief peu marqué est celui d'une large plaine alluviale comprenant quelques butes. Son altitude est comprise entre 28 m au Sud sur les rives de l'Oise et 129 m à l'extrémité Nord au sommet de la bute du Mont Hart.

Le site visé par la société CFMNF est quant à lui localisé à l'extrémité Sud de la commune en bordure de la rivière l'Oise, il a été placé, après aménagement et remblaiement par le Syndicat Mixte à une altitude de +32,5mNGF. Il s'agit d'une plateforme et ne présente donc pas de pente significative.

Etat initial du site : plateforme avec graves en surface

1.2. Paysages

Le site est situé au sein de la ZAC Paris Oise, il s'agit d'une vaste zone aménagée par le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie et dont la vocation est d'accueillir des activités et des entreprises diverses en relation avec le transport. Les terrains situés au voisinage du site (Ouest, Nord et Est) sont donc partiellement aménagés (plateforme, viabilisation) et en partie occupés par des sociétés. Le viaduc de la LGV Paris-Lille domine le paysage en bordure Est de la ZAC.

Entre 200m au Nord-Est et 750 m à l'Ouest, de grands entrepôts logistiques se sont établis.
Au Sud, au-delà de la rivière l'Oise, on note la présence, en bordure de celle-ci d'un chemin de Grandes Randonnées (GR12-GR655) puis entre 100 et 600 m, de terres agricoles de grandes

cultures au sein desquelles se situe un menhir, puis entre 600 et 1200 m une butte boisée dite du Bois de Saint Germain, culminant à 121m, située sur la commune de Verberie.
A l'Est et au Nord-Est jusqu'à la voie de chemin de fer Paris-Compiègne à 2,7 km, suite à l'exploitation d'anciennes carrières d'alluvions, se succèdent de nombreux étangs.

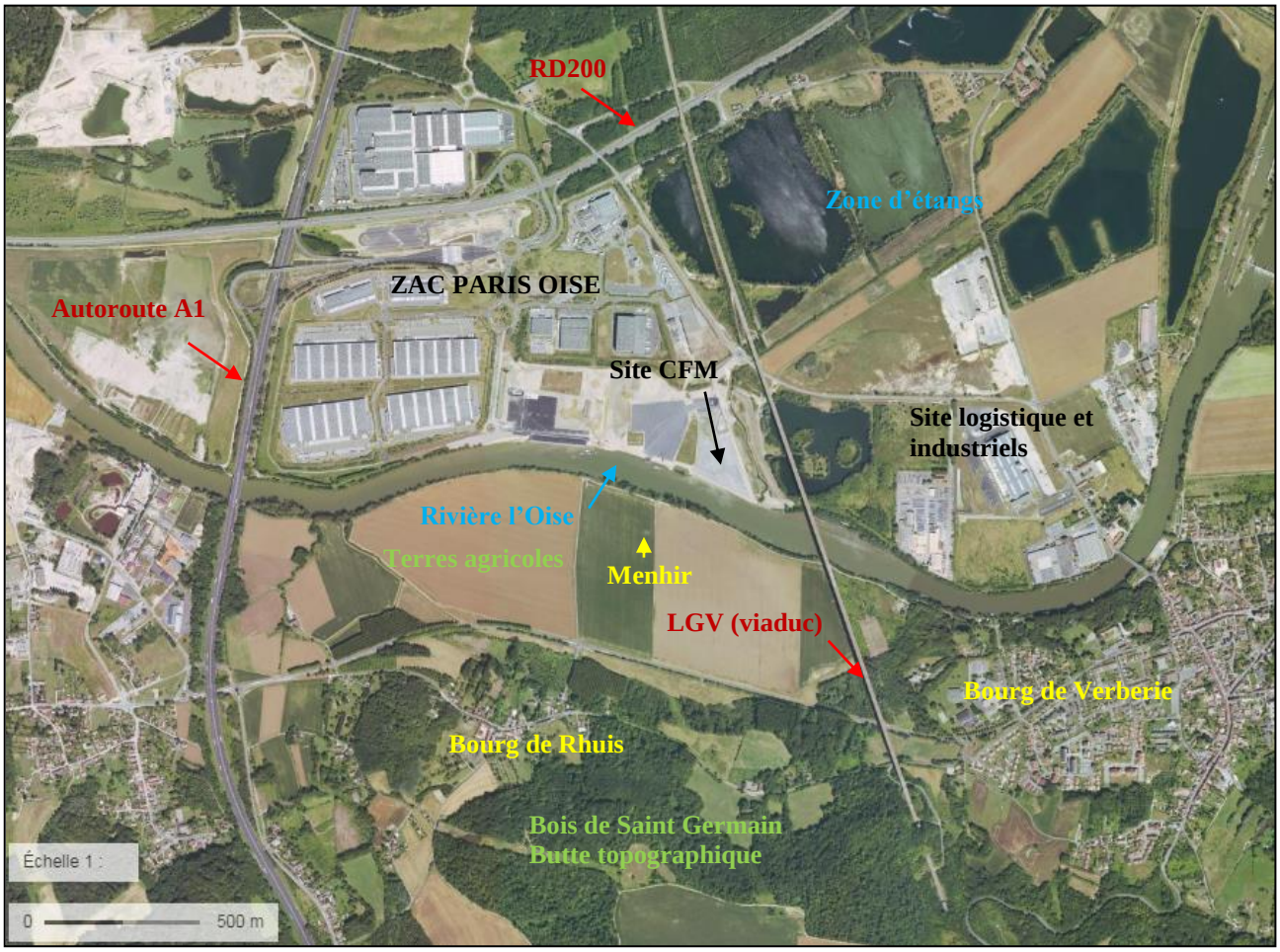

Paysages aux abords du site CFM sur vue aérienne – source géoportail.fr

Paysage à l'Est du site,
Ru de Gaillant (60-100m)
Viaduc de la LGV(180m)

Paysage au Sud du site, l'Oise bordée d'arbres de hautes tiges, un chemin de grande randonnée, des terres agricoles puis au-delà, la butte du Bois de Saint Germain

Vue du site : plateforme remblayée, graves en surface, absence de végétation

1.3. Contexte géologique

D'après la carte géologique de Senlis, les formations présentes au droit du site après remblais sont des dépôts d'alluvions modernes de l'Oise composées de sables et de tourbes (Fz).

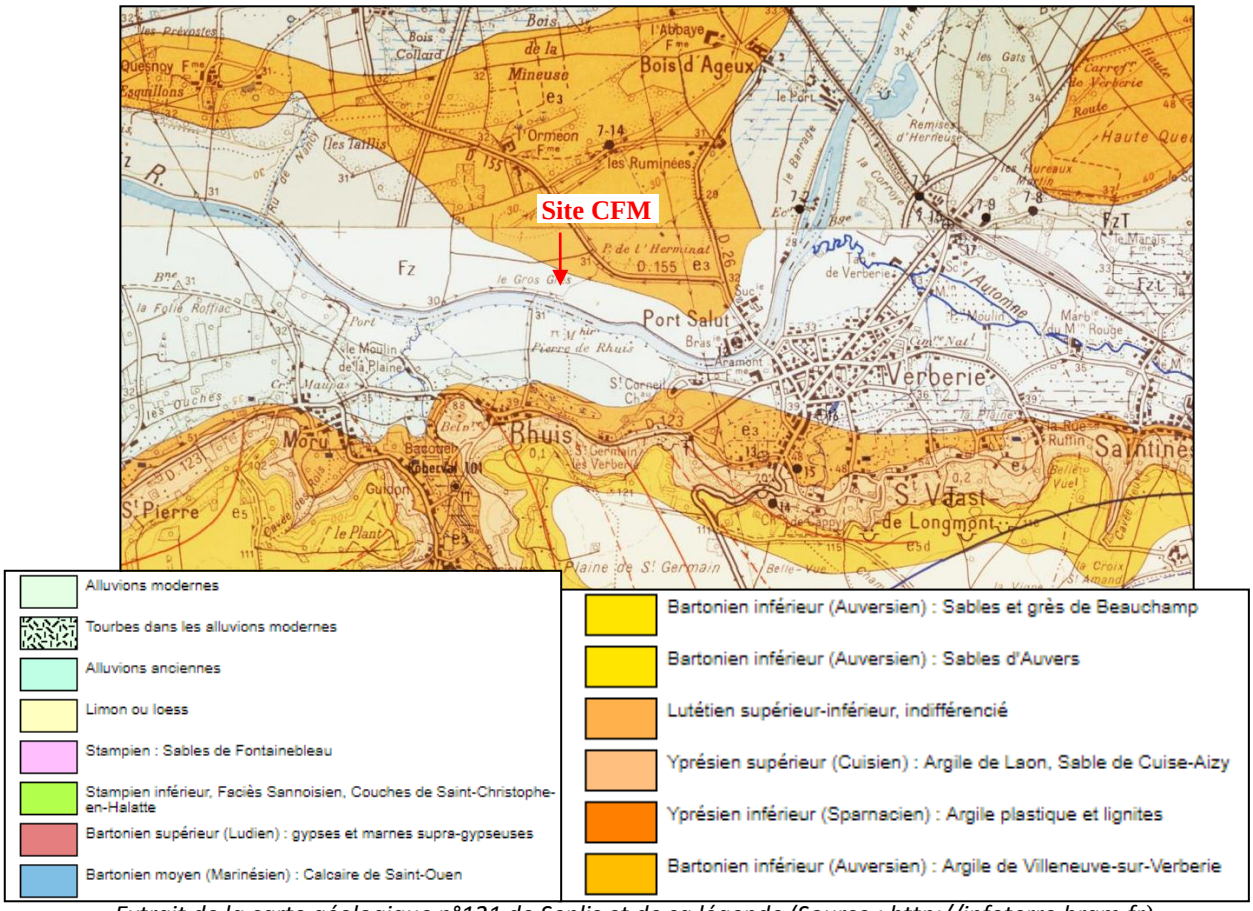

Extrait de la carte géologique n°121 de Senlis et de sa légende (Source : http://infoterre.brgm.fr)

Les alluvions modernes sont composées de sables, limons, argiles, graves et tourbes sur une épaisseur de 3 à 10 m. Ces alluvions reposent sur des Argiles Plastiques et Lignites de l'Yprésien Inférieur.

1.4. Etat de la qualité des sols

Investigations de décembre 2017(cf. rapport joint en annexe 12)

Le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie, propriétaire du site, a fait réaliser des prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 par la société GEOTEC afin de faire un état initial de la qualité des sols au droit de la zone Vrac 2 qui constitue la future emprise d'exploitation de CFM.

Les investigations ont consisté en la réalisation de 10 sondages ou fouilles à la pelle mécanique répartis de façon homogène sur le site, jusqu'à 3 m de profondeur, avec 2 prélèvements d'échantillons par sondages pour analyses des 8 métaux lourds, des Hydrocarbures Totaux, des Hydrocarbures aromatiques Polycycliques (16HAP), des Composés Aromatiques Volatils (BTEX) et des Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV).

La lithologie observée est la suivante :

- Remblais composés de schistes noirs d'une épaisseur de 0,1 à 0,2 m ;
- Remblais hétérogènes composés de limon argileux marron clair à gris avec cailloutis, cailloux et blocs calcaires à passées argileuses grises et quelques silex observés au droit de l'ensemble des fouilles jusqu'à une profondeur comprise entre 1,7 et 2,8 m/TA. ;

- Argile plus ou moins sableuse grise à ocre, observée au droit de l'ensemble des fouilles jusqu'à une profondeur comprise entre 2,4 et 4 m/TA et jusqu'à la profondeur d'arrêt des fouilles PM6, PM7, PM8, PM9 et PM10 ;
- Sable marron clair à ocre parfois argileux, observé en fond des fouilles PM1, PM2, PM3, PM4.

Au vu des résultats d'analyses des échantillons de sol, il ressort les constations suivantes.

En ce qui concerne les métaux, des concentrations légèrement anormales sont relevées en :
- mercure sur PM7(0,7-1,5m), PM7 (1,9-2,5m), PM 10 (0,1-2,1m), PM4 (2,4-3m) ;
- cuivre, cadmium, plomb et zinc sur PM7 (1,9-2,5m).

En ce qui concerne les composés organiques, des HCT sont détectés sur 5 échantillons : PM4 (0,2-0,5 m/TA), PM7 (0,7-1,5 m/TA), PM9 (0,7-1,5 m/TA), PM10 (0,1-2,1 m/TA), PM7 (1,9-2,5 m/TA).

Des HAP sont détectés sur 12 échantillons sur PM2 (0,2-1,8 m/TA), PM3 (0,2-1,8 m/TA), PM4 (0,2-0,5 m/TA), PM7 (0,7-1,5 m/TA), PM9 (0,7-1,5 m/TA), PM10 (0,1-2,1 m/TA), PM5 (1,7-2,6 m/TA), PM6 (2,1-2,6 m/TA), PM7 (1,9-2,5 m/TA), PM8 (2-3 m/TA), PM10 (2,1-3 m/TA), PM4 (2,4-3 m/TA).

Néanmoins les concentrations, d'au maximum 80 mg/kg pour les HCT(C10-C40) et 1,8 mg/kg pour la Somme des 16 HAP sont faibles et ne témoignent pas d'une pollution significative.

Aucun BTEX n'est détecté.

Aucun COHV n'est détecté à l'exception du 1,2-dichloroéthane à l'état de trace (0,11 mg/kg) sur l'échantillon PM3 (2,6-3 m/TA).

Investigations d'avril 2018 (cf. rapport joint en annexe 12)

Des investigations complémentaires ont été réalisés en avril 2018, elles ont consisté à réaliser 4 fouilles à la pelles mécanique sur le tiers Nord du terrain jusqu'à 2,3 à 3, 3 m de profondeur puis aux prélèvements de 8 échantillons pour analyses des 8 métaux lourds, des HAP, HCT, COHV et BTEX.

La lithologie observée est la suivante :

- Remblais composés de schistes noirs sur 20 cm d'épaisseur ;
- Remblais hétérogènes composés de limon argileux marron clair à gris avec cailloutis, cailloux calcaires et quelques à passées argileuses grises à noires jusqu'à une profondeur comprise entre 1,6 et 2,3 m. ;
- Argile plus ou moins limoneuse grise ocre avec localement cailloux et cailloutis calcaires jusqu'à la profondeur d'arrêt des fouilles comprises entre 3 et 3,3 m.

Au vu des résultats d'analyses, en ce qui concerne les métaux, une concentration significative et anormale est relevée en chrome sur F13(0,2-0,5m). En ce qui concerne les composés organiques, des HCT sont détectés sur 5 échantillons : F12(0,2-1m), F13(0,2-0,5m), F13(0,5-1,7m), F14(0,2-1m), F14(1-2,3m). Des HAP sont détectés sur 4 échantillons sur F13(0,2-0,5m), F13(0,5-1,7m), F14(0,2-1m), F14(1-2,3m).

Néanmoins les concentrations, d'au maximum 330 mg/kg pour les HCT(C10-C40) et 2,4 mg/kg pour la Somme des 16 HAP sont peu élevées et ne témoignent pas d'une pollution significative.

Aucun BTEX ni COHV n'est détecté.

En conclusion, il ressort que le site présente des remblais sur 2 à 3 m d'épaisseur lesquels peuvent être localement moyennement contaminés aux métaux et hydrocarbures totaux et faiblement aux HAP. Ce faible état de pollution ne fait néanmoins pas obstacle à l'usage futur du site. Afin de conserver et ne pas aggraver cet état initial, la société CFMNF prévoit d'isoler les sols par la mise en œuvre d'un revêtement étanche de type dalle de béton sur la quasi-totalité de la zone d'activité et de stockages et hors espaces verts.

1.5. Contexte hydrogéologique

Sous les remblais (0-3m), les terrains sont formés d'alluvions de sables, limons, de graves plus ou moins argileuses lesquelles sont propices à la présence d'une nappe alluviale peu profonde. Ceci se confirme par les observations faites au cours des sondages de sol de décembre 2017. Une remontée d'eau en fond de fouille a été observée à 4 m de profondeur au sein du sondage PM9.

La nappe alluviale est en relation directe avec la rivière de l'Oise. Son battement est lié aux régimes pluviométriques saisonniers. En régime normal, la nappe alimente l'Oise et les écoulements se font très probablement vers le Sud-Ouest en direction du cours d'eau qui constitue un axe de drainage.

Cette nappe est alimentée directement par les eaux météoritiques, elle est vulnérable aux pollutions de surface.

1.6. Etat de la qualité des eaux souterraines

A ce jour, il n'existe pas de piézomètre sur ou à proximité du site. Le faible état de pollution des sols ne justifie pas à ce stade la mise en place d'un réseau de piézomètres de surveillance sur le site.

1.7. Forages d'eaux souterraines

Est présentée ci-après la localisation, sur une vue aérienne du secteur, des points d'eaux souterraines dans un rayon de 2 km autour du site, référencés dans la banque de données du sous-sol INFOTERRE tenue par le BRGM.

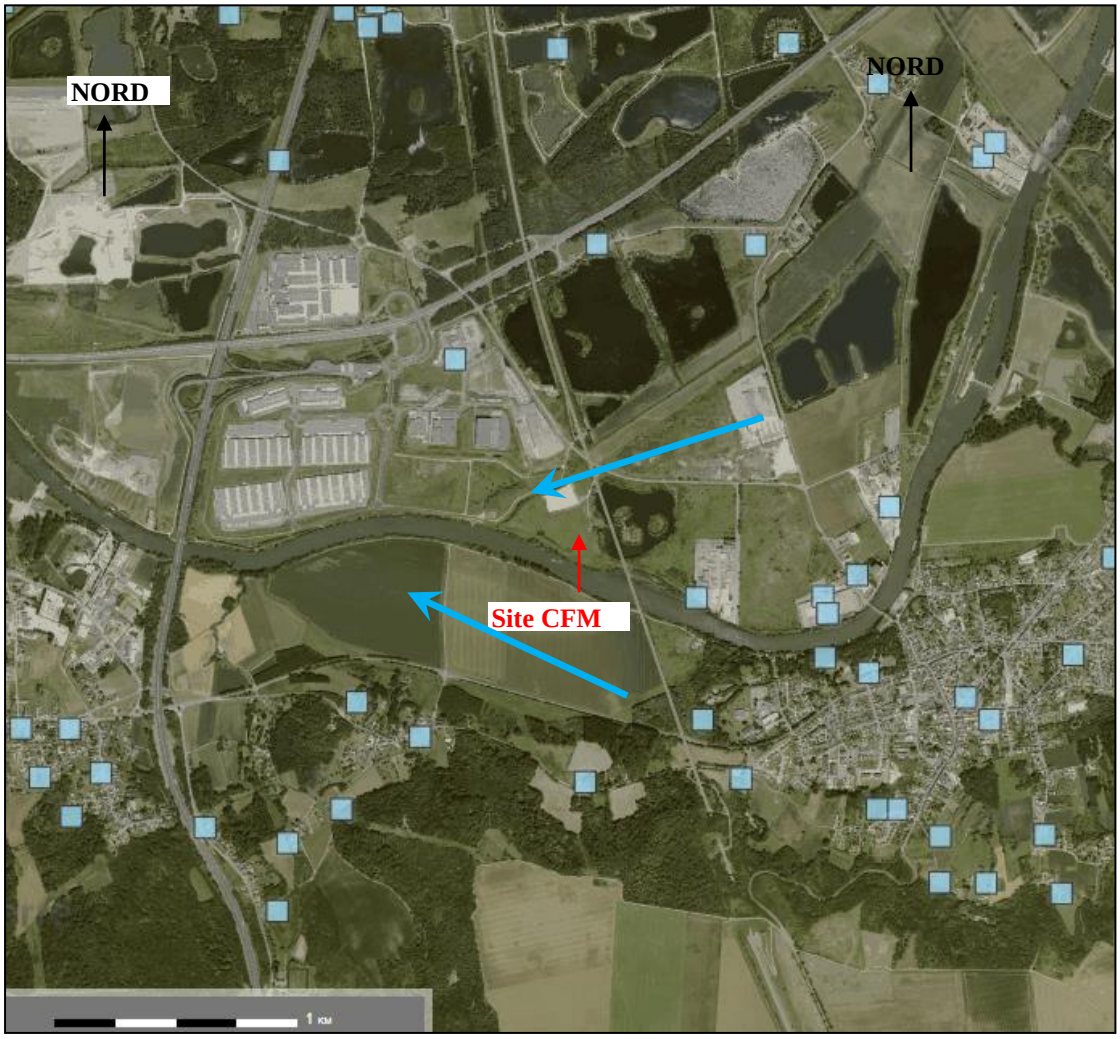

Source : infoterre *Forage d'eaux souterraines recensés dans la BDSS Infoterre*
Sens d'écoulement de la nappe aulluviale

♦ Captages d'eau souterraine à usage d'Alimentation en Eau Potable

Après consultation de l'ARS des Hauts-de-France délégation territoriale de l'Oise, il existe 6 captages d'eaux souterraines à usage d'alimentation en eau potable publique dans un rayon de 5 km :

- Trois sur la commune de Longueuil Saint Marie, ils sont situés entre 3 et 3,9 km au Nord du site CFM, ils sont donc placés en amont.
- Deux sur la commune de Pontpoint, ils sont situés entre 4,6 et 5,2 km au Sud-Ouest, ils sont situés en rive gauche de l'Oise.
- Un sur la commune de Verberie, il est situé entre 1,35 km à l'Est sur la rive gauche de l'Oise, il est donc placé sur le versant opposé à CFM.

Les cartes de localisation des périmètres de protection de ces captages AEP sont présentées ci-après.

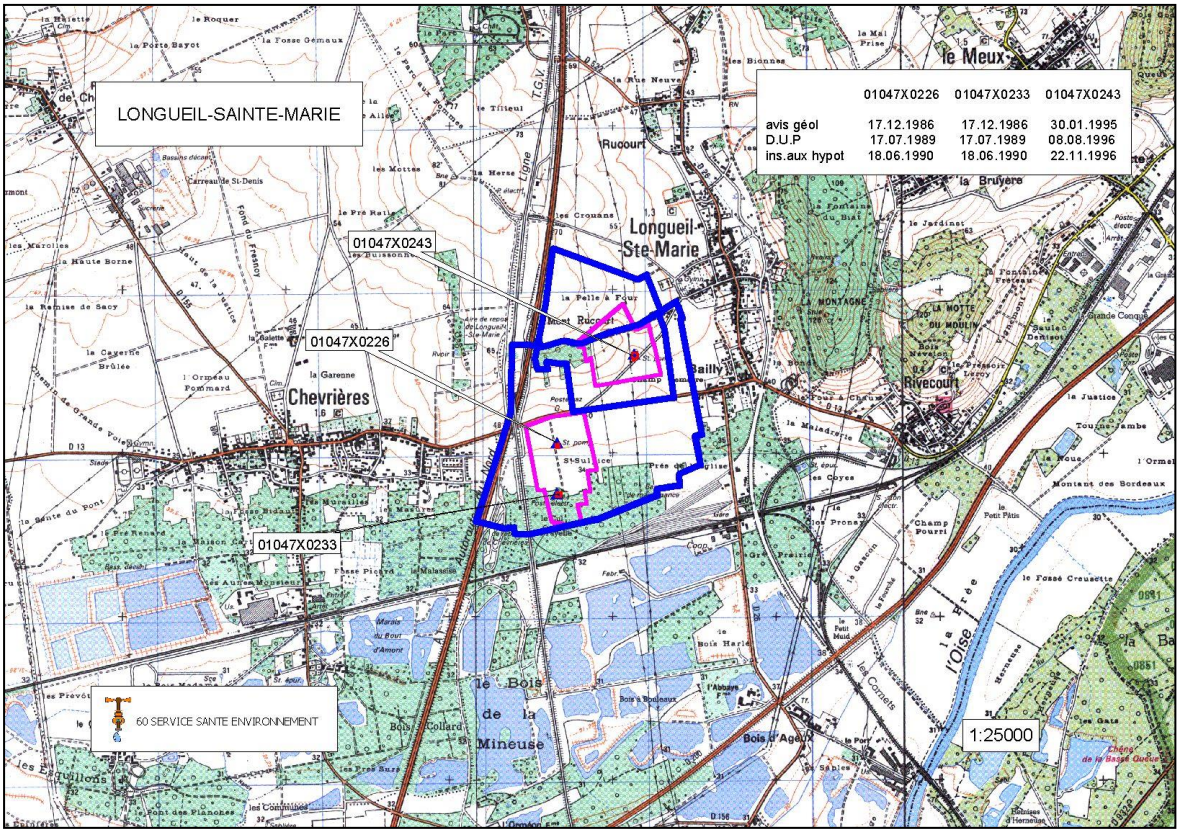

Carte des périmètres de protection des 3 captages AEP sur Longueil-Saint-Marie – source ARS 60

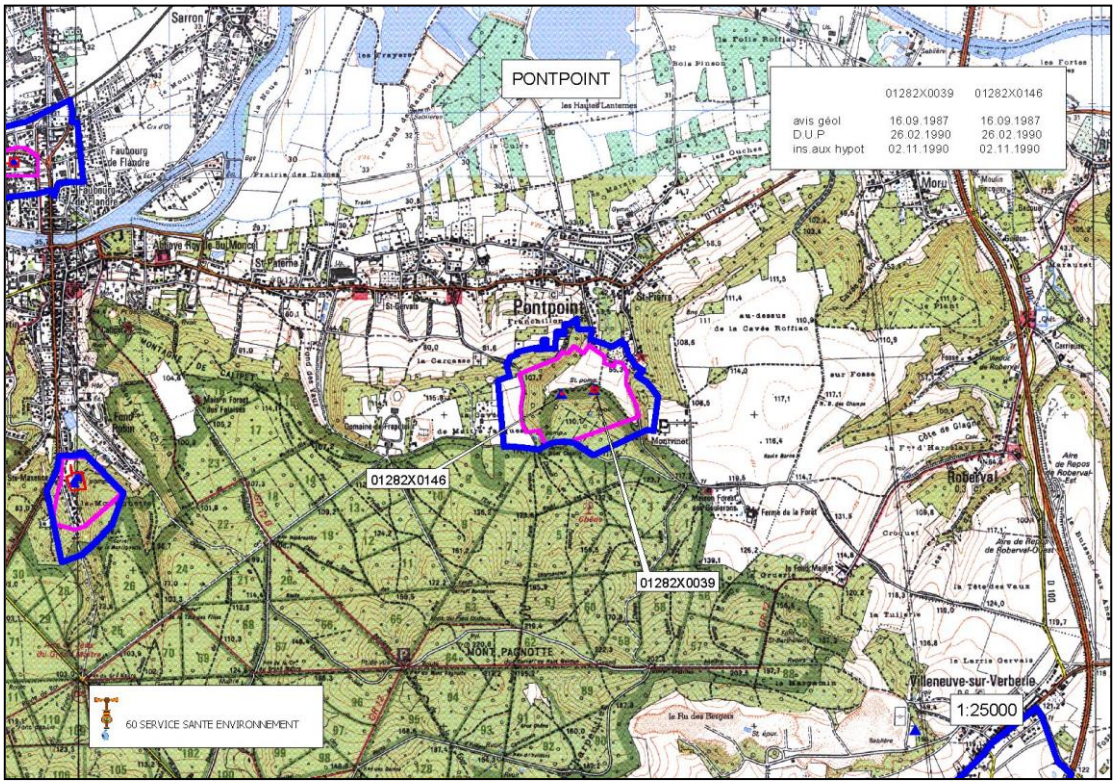

Carte des périmètres de protection des 2 captages AEP de PONT POINT – source ARS 60

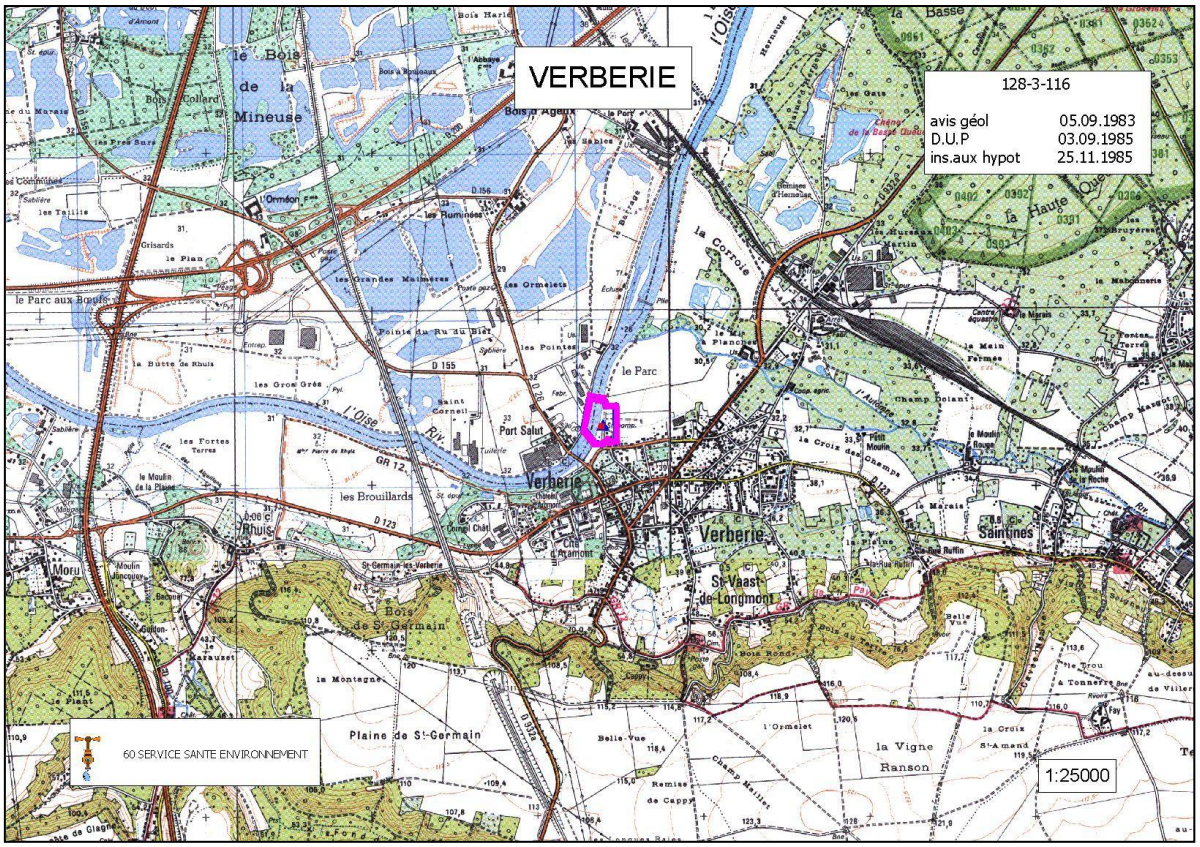

Carte des périmètres de protection du captage AEP de Verberie – source ARS 60

♦ Autres captages d'eau souterraine

D'après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, il existerait de nombreux ouvrages référencés comme points d'eaux souterraines dans un rayon de 2 km. Ces ouvrages référencés comme point d'eau sont essentiellement des forages ou puit à usage individuels, industriels et agricoles. Ils sont pour la plupart abandonnés à ce jour. Il convient de noter qu'ils ne sont pas situés en aval hydrogéologique du site CFM et ne peuvent donc être impactés par une pollution potentielle des activités CFM.

1.8. Contexte hydrologique

La rivière l'Oise est présente en bordure Sud du site, elle s'écoule vers l'Ouest puis le Sud-Ouest pour se déverser dans la Seine à 58,8 km au Sud-Ouest. Elle prend sa source en Belgique soit à près de 140 km au Nord-Est. Navigable grâce à de nombreux canaux, elle constitue un important axe de transport fluvial.

A l'échelle du site et du secteur de la zone de Vrac de la ZAC, les eaux pluviales sont collectées sur un réseau de fossés lesquels se déversent sur un bassin de rétention présent en bordure Nord-Est du site. L'exutoire de ce bassin est le Ru de Gaillant à 100 m à l'Est dont le lit a été retravaillé au niveau de la ZAC au cours de l'aménagement de celle-ci. Il se déverse dans l'Oise.

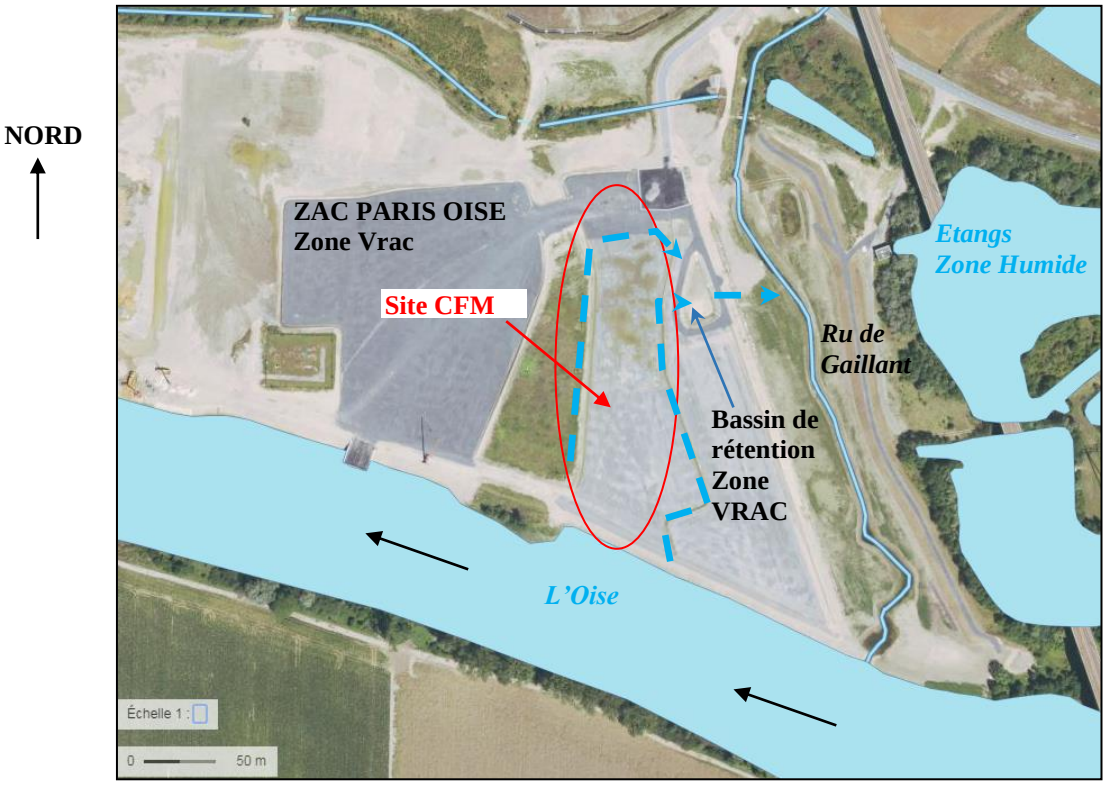

Contexte hydrographique (milieu hydraulique à enjeux à protéger) à proximité du site CFM

En ce qui concerne les débits caractéristiques de l'Oise, la station de mesure hydrométrique la plus proche du site est référencée sous le n° H7611012, à Pont Sainte Maxence, à 9 km en aval. La station est actuellement hors service mais néanmoins les données de débits sont disponibles de 1960 à 2008 et sont synthétisées ci-après. Ces données sont issues de la banque de données http://www.hydro.eaufrance.fr.

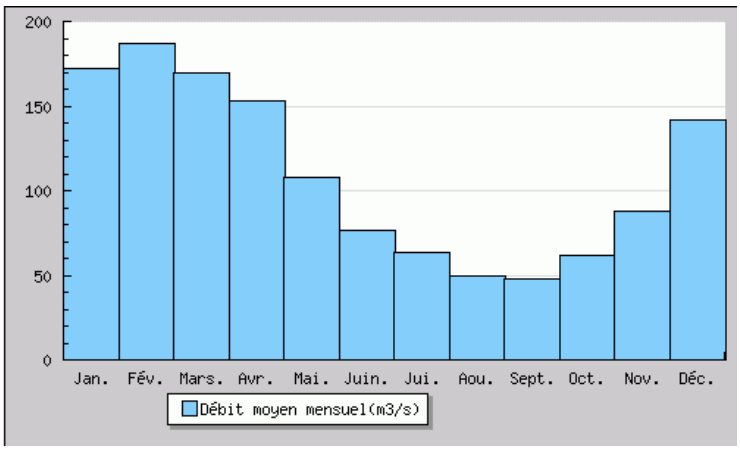

- Le débit moyen annuel est de 109 m^3/s.
- Le débit moyen mensuel minimal est de 47,40 m^3/s au mois de septembre.
- Le QMNA5, débit Mensuel Minimal Annuel sur une période de retour de 5 ans est de 31 m^3/s.
- Le QJ5, débit de crue journalier pour une période de retour de 5 ans est de 340 m^3/s.

1.9. Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel

Les données de qualité de synthèse mesurées en 2014 pour la Rivière l'Oise, première masse d'eau superficielle en aval du Ru de Gaillant , premier milieu récepteur hydraulique superficiel à écoulement permanent en aval du site CFM, sont les suivantes (données recueillies sur le site internet du Système d'Information sur l'Eau du bassin Seine Normandie, http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/eaux-de-surface/evaluation-des-cours-deau-aux-stations/), à **la station de Verberie (code 03135000**):

- BON ETAT Ecologique
- BON ETAT Physico-chimique
- BON ETAT des Polluants spécifiques

Du point de vue de la masse d'eau de l'Oise, du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu), l'état écologique était BON en 2015, l'état Chimique était MAUVAIS en 2011.

A noter que les objectifs d'état de la masse d'eau selon le SDAGE SEINE NORMANDIE 2016-2021 étaient d'obtenir un Bon Etat Ecologique à l'horizon 2015 et un Bon Etat Chimique à l'horizon 2027.

Sur ce cours d'eau les pressions ponctuelles significatives sont liées à des rejets de stations d'épurations domestiques et des rejets d'industries diverses.

Les activités pratiquées sont essentiellement, le transport fluvial, la pêche et les loisirs nautiques tels que le canoë-kayak.

Au vu de la proximité entre le site de la société CFM et la rivière l'Oise, ce cours d'eau serait vulnérable aux rejets d'eaux pluviales de ruissellement issues du site de la société en cas de rejet direct.

1.10. Captages d'eaux de surface à usage d'Alimentation en Eau Potable

Après consultation de l'ARS de l'Oise, il s'avère qu'il n'existe pas de captage d'eaux de surface sur le département de l'Oise.

1.11. SDAGE et SAGE

Le site se trouve dans :

- ✓ Le bassin hydrographique de Seine ;
- ✓ L'unité hydrographique Oise Aronde.

Le SDAGE 2016-2021 Seine Normandie consultable sur le site http://www.eau-seine-normandie.fr, adopté le 5 novembre 2015, prend en compte les activités des industriels classées ICPE et dont ceux de la récupération de déchets métalliques, au travers notamment les thèmes suivants :

- **La réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (pollutions ponctuelles) ;** et notamment :
- Les orientations 1,2, 7 à 13, 17

- Les dispositions D1.1, D1.2, D1.6 à D1.11, D3.24, D3.25, D3.27 à D3.29, D3.32, D4.36, D4.37, D4.40, D4.42, D4.43, D4.46, D4.47, D5.57, D5.58

- **La protection des milieux aquatiques et humides** et notamment à travers :
- Les orientations 18, 19, 21 à 25
- Les dispositions D6.60 à D6.65, D6.68 à D6.70, D6.72, D6.73, D6.75, D6.76, D6.79, D6.81, D6.83, D6.86 à D6.93, D6.98, D6.105, D6.107

- **La gestion de la ressource en eau et notamment à travers** :
- Les orientations 26 à 31
- Les dispositions D7.109 à D7.127, D7.129 à D7.133, D7.134

A noter que selon le site internet dédié aux SAGE, http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage, le territoire de la commune de de Longueil-Sainte-Marie est inclus **dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde**, il a été adopté le 8 juin 2009 et modifié en aout 2012, il est en phase de révision depuis le 10 décembre 2015.

Les enjeux sont les suivants :

- Prévention et gestion des risques (crues, pollutions accidentelles)
- Gestion et protection des milieux aquatiques (gestion équilibrée, protection des zones humides, réduction des extractions de granulats, gestion piscicole et axes migrateurs, amélioration des parcours nautiques)
- Gestion qualitative (restauration des eaux superficielles, politique durable de gestion des eaux souterraines)
- Gestion quantitative (fixation des débits objectifs pour les eaux souterraines, détermination des débits de crise, détermination de débits biologiques et minimums, maîtrise des prélèvements d'eaux souterraines, mise en place de zones de répartition des eaux)
- Autres enjeux : optimisation de la gestion de grands aménagements hydrauliques, recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire (prise en compte de l'eau et mesures compensatoires), encadrement du SAGE

Les règles sont les suivantes :

1. Sécuriser des secteurs d'enjeu fort pour l'alimentation en eau potable
2. Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités

1.12. Loi sur l'eau

L'exploitation d'une installation classée n'est pas soumise aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l'objet de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.
Les seules rubriques pouvant être concernées sont les suivantes :
n°2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet » néanmoins la surface sera inférieure

à 1 ha et au régime Déclaratif puisque les rejets d'eaux pluviales proviendront d'une surface de collecte de 9620 m².
n°2.1.1.0 « Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif » La charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales sera néanmoins inférieure à 12 kg de DBO5 » puisque la charge bute de pollution à traiter sera d'au maximum 10EH soit 0,6 kg de DBO5.

1.13. Risques naturels

♦ Plans de Prévention des Risques Naturels

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de l'Oise, la commune de Longueil Sainte Marie est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 14 décembre 2001 modifié le 19 janvier 2014 et en phase de révision depuis le 4 décembre 2015.

Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l'Oise dont un extrait est présenté ci-après, le site CFM serait placé en zone Bleue. D'après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s'agit d'une zone exposée à des risques moindres.

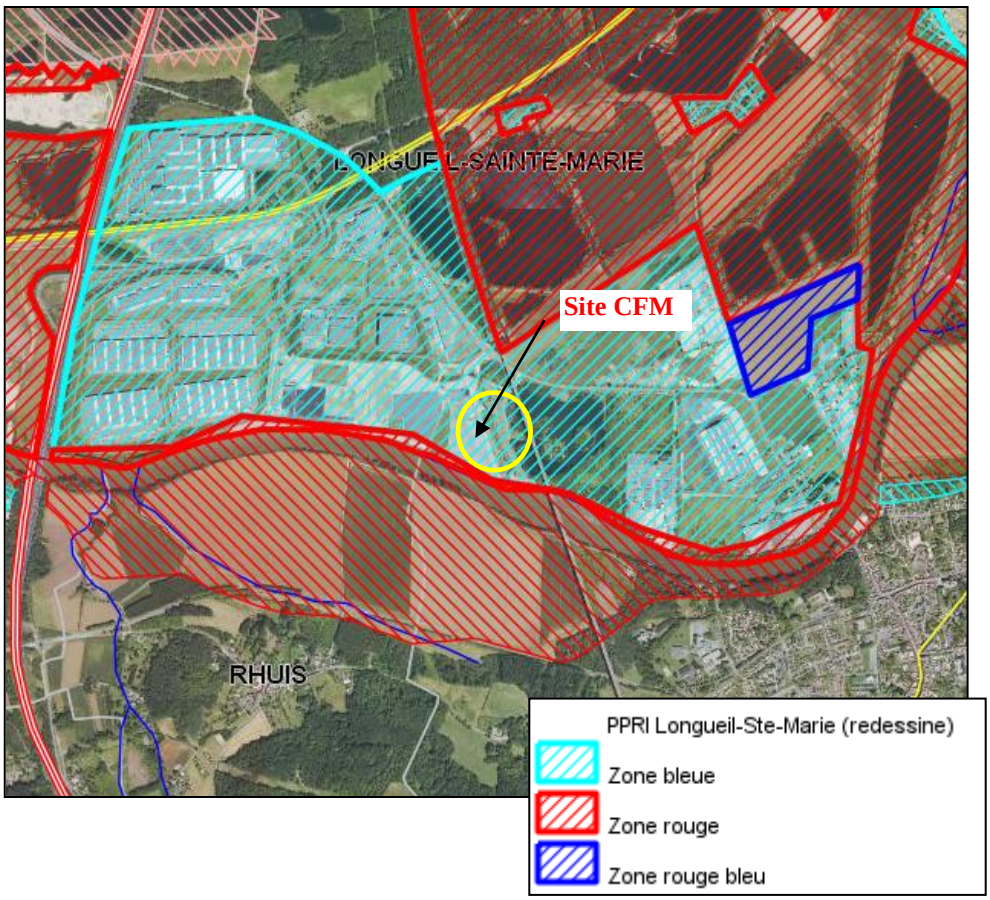

Extrait de la Cartographie des zones du PPRI actuel de Longueil-Sainte-Marie (Source : site internet de la préfecture de l'Oise)

Néanmoins dans le cadre de nouveau projet tel que celui de la société CFM, celle-ci souhaite qu'il convienne de se référer au **projet (porté à connaissance du préfet) du nouveau règlement du nouveau PPRI du 3 mai 2017.**

Ainsi, le site serait placé en zone Violette du secteur : « Zone d'aléas significatifs où des enjeux sont identifiés pour l'adaptation du territoire, le développement de secteurs stratégiques ».

Les dispositions réglementaires sont établies par site de projet. Les dispositions ne s'appliquent qu'au sein du périmètre du site.

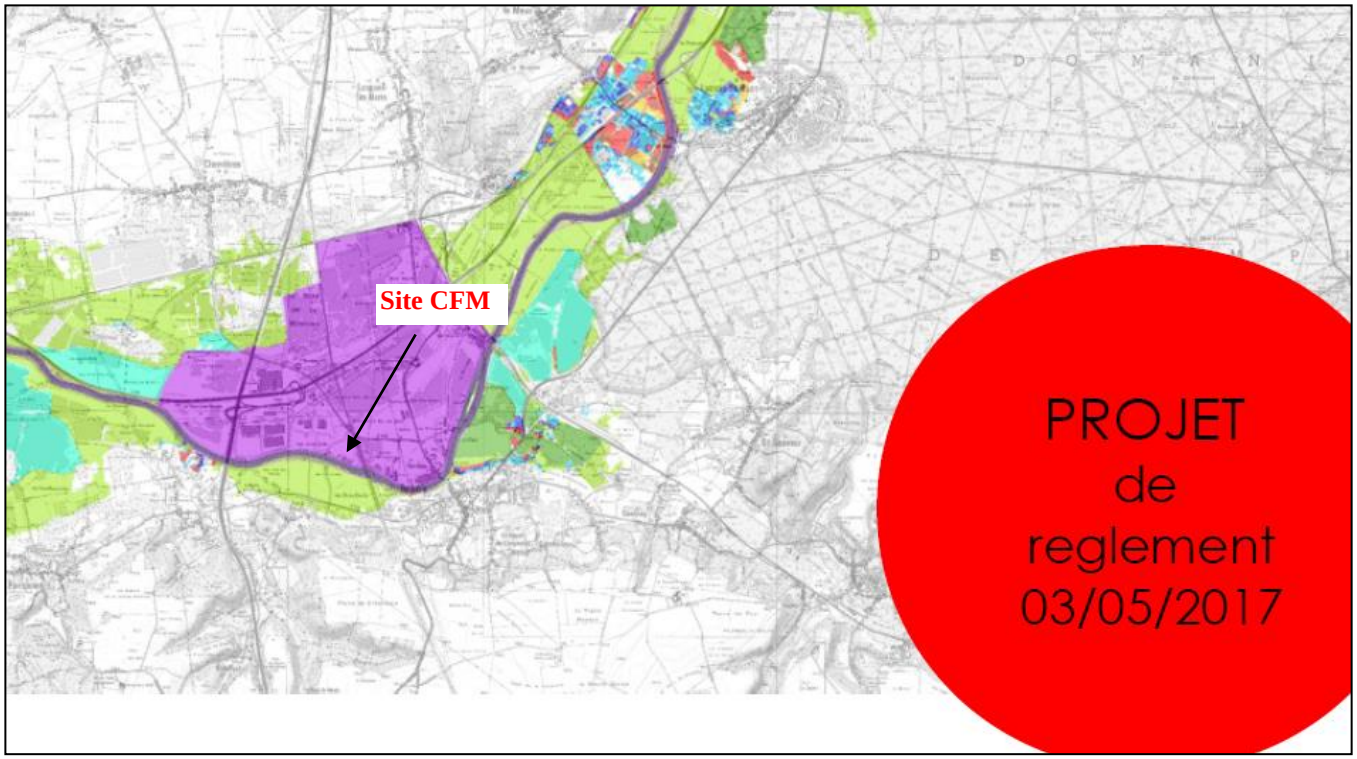

Extrait de la Cartographie des zones du PPRI en projet de Compiègne/Pont-Sainte-Maxence : Margny-les-Compiègne, Venette, Compiègne, Bazicourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Armancourt, le Meux, Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie, Rhuis, Verberie, Chevrières, Pontpoint, Houdancourt, Pont-Sainte-Maxence (Source ARF et SMPF)

Ce document introduit la cote de référence d'un lieu, elle correspond à la cote de la crue dite centennale. La hauteur est le résultat d'un calcul par modélisation hydraulique.

Est présenté ci-après la carte d'aléa de la crue centennale de l'Oise (sources : Agglomération de Compiègne et DDT 60).

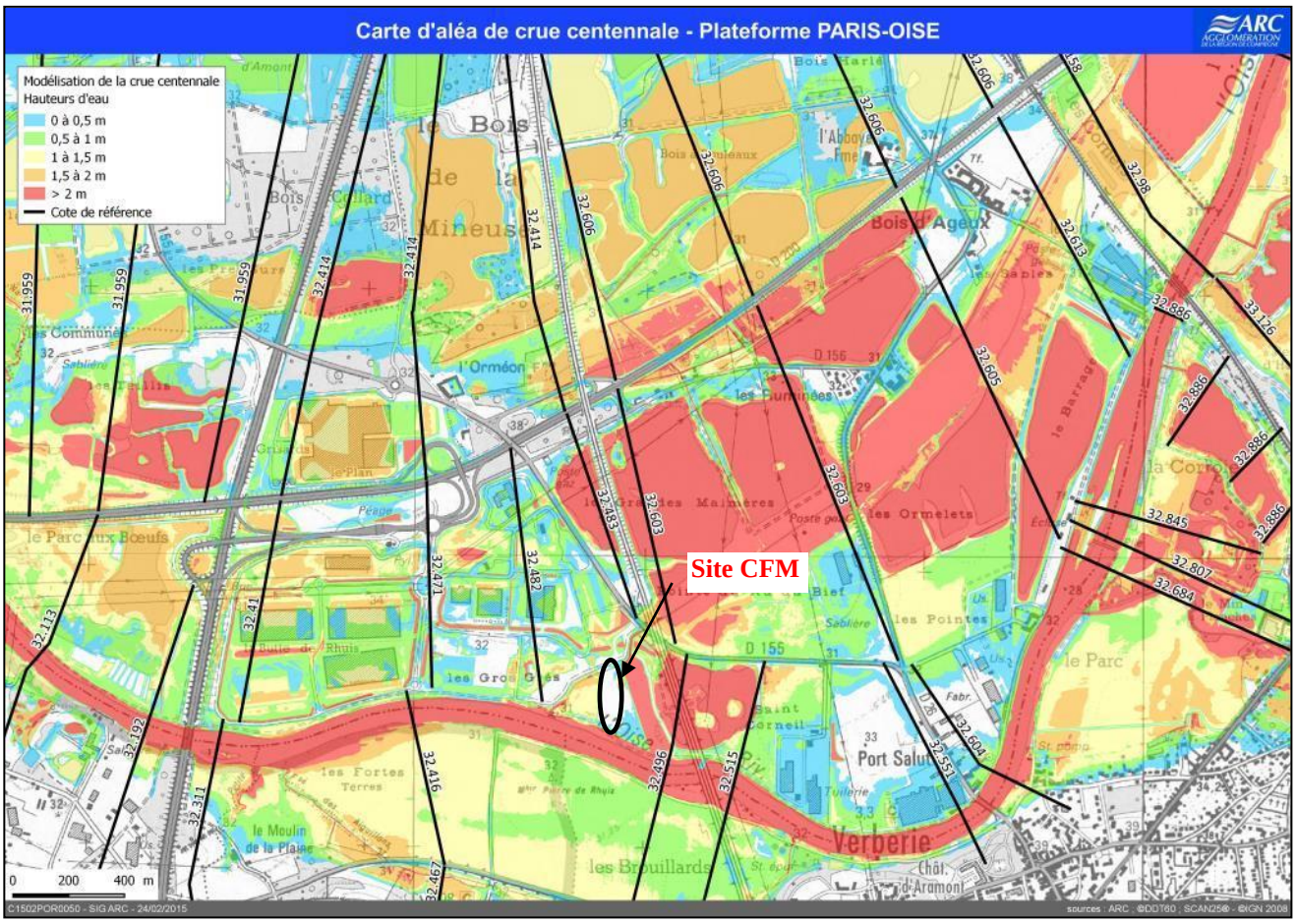

Carte d'aléa de la crue centennale de l'Oise (sources, Agglomération de Compiègne et DDT 60)

Le futur terrain d'implantation de la société CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléa de la crue centennale, en effet la zone dite Vrac 2, de la ZAC PARIS OISE, a fait l'objet d'un remblaiement de telle sorte que la côte du terrain a été placé à +32,5 m NGF, au-dessus de la côte de référence +32.482m NGF.

Cet aménagement a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Il convient de noter que ces remblais ont été compensés hydrauliquement par des déblais réalisés ailleurs sur la ZAC afin de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Ainsi, les activités projetées de la société CFM ne présentent pas de contre-indication vis-à-vis du projet de PPRI (Porté à connaissance du préfet du 03/05/2017). Les terrains situés en zone blanche ne sont pas soumis au risque d'inondation, les dispositions réglementaires établies ne s'appliquent pas selon le chapitre 6.10.1 du règlement (cf. chapitre 6.10 extrait du règlement de la zone violette du projet de PPRI en annexe 13).

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1, l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible au droit du site CFM, aucune cavité souterraine, ni mouvement de terrain n'est recensé au droit du site.

Deux bâtiments de dimensions importantes seront présents sur le site. Le risque d'impact de foudre est probable. La densité de foudroiement a été évaluée sur le département de l'Oise à Ng = 0,88 arcs par/km²/an. Le niveau Kéraunique du département est de 15.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société IMPACT FOUDRE (cf. rapport joint en annexe 28). Elle conclut à la nécessité de mettre en place des mesures de protections directes et indirectes sur le bâtiment de stockage des métaux, alors elles seront dès lors réalisées dès sa construction.

1.14. Climatologie

Les données climatiques ont été obtenues auprès de la météorologie nationale disponible sur le site internet de Météo France :

- Station de Beauvais-Tillé (60), située à 44 km à l'Ouest.
- Station de Rouvroy Merles (60), située à 40 km au Nord-Ouest

Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1971 à 2000 pour la climatologie et de 1991 à 2000 pour les vents.

Les précipitations :

Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en décembre (70 mm en moyenne) et un minimum en février (45,7 mm en moyenne). Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 673,3 mm soit une moyenne de 56,11 mm par mois.

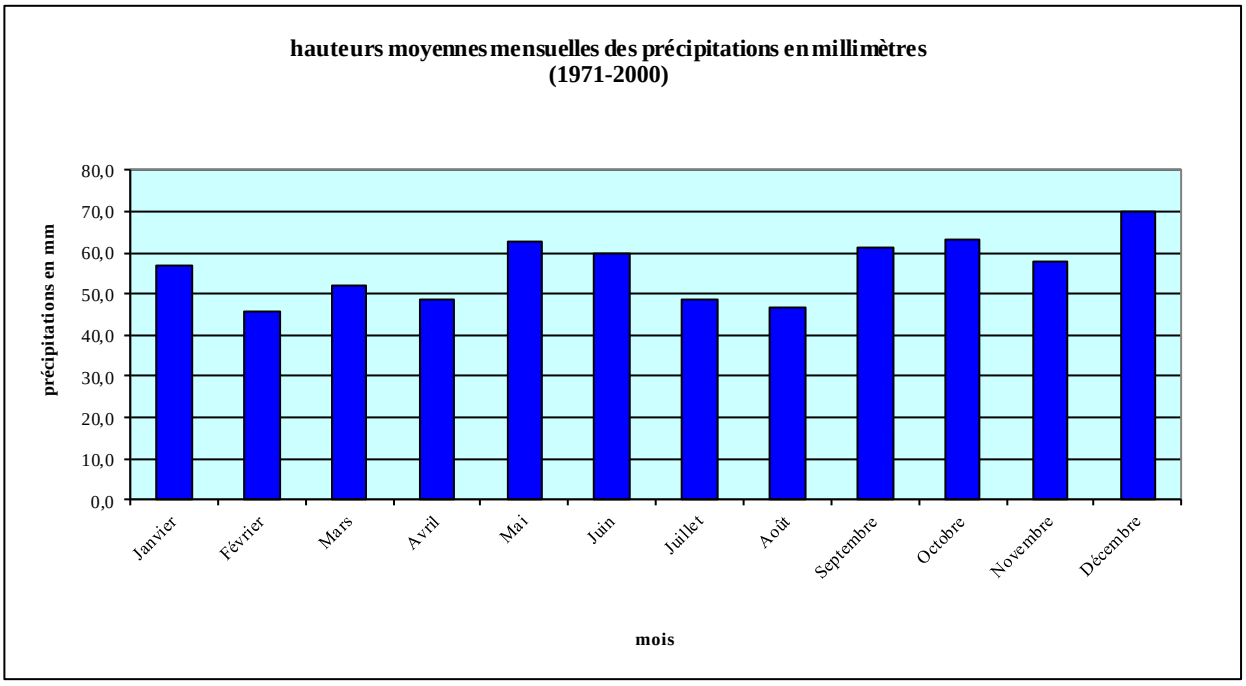

Les températures :

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,4 et 4,4°C et les températures estivales entre 14,9 et 18°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.
Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales). Le maximum d'amplitude est relevé pour le mois d'août avec une valeur de 11,3°C et le minimum pour le mois de décembre avec une valeur de l'ordre de 4,9°C.

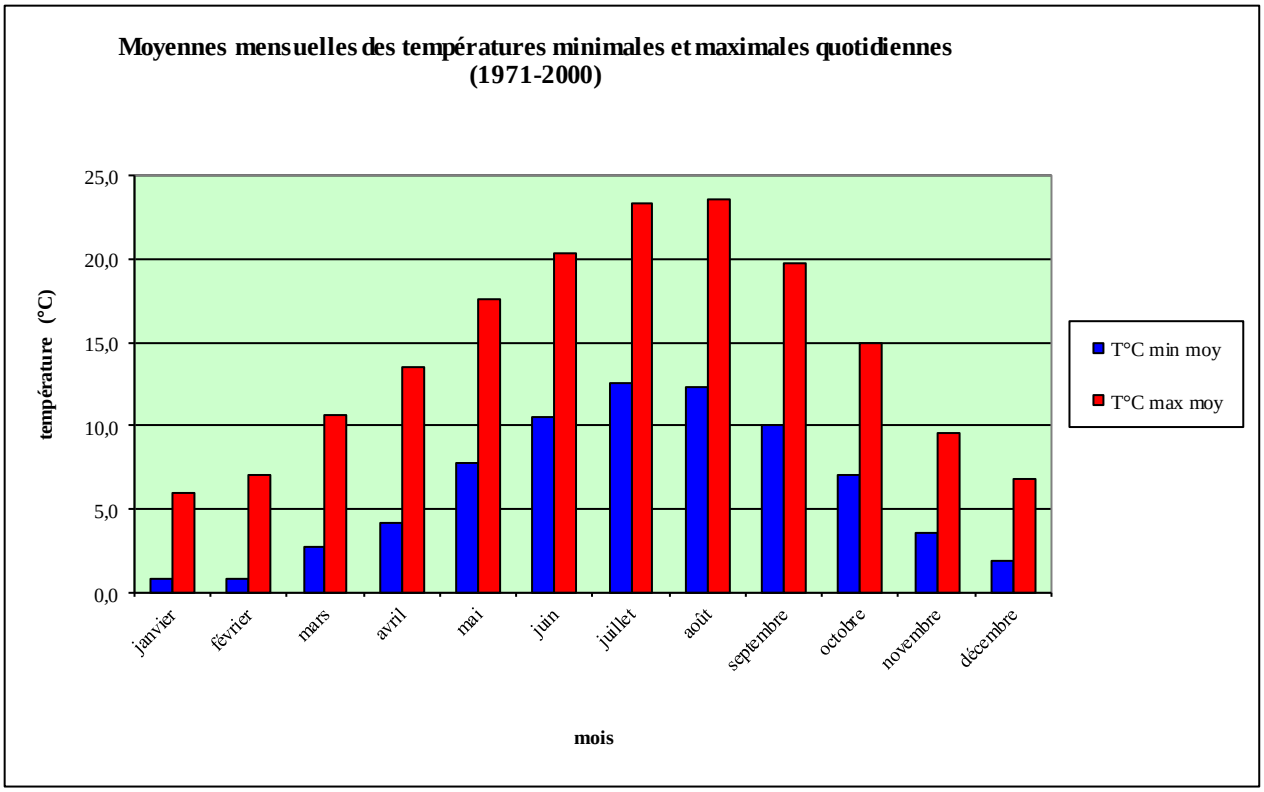

Les vents :

Les vents dominants sont orientés de secteur Sud à Sud-Ouest (fréquence 31 %). Les vents faibles (1,5 à 4,5 m/s) sont les vents les plus courants (47,9%) proviennent de tous les secteurs mais en faible majorité du secteur Sud à Sud-Ouest (41,2 %). Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du secteur Ouest à Sud-Ouest.
La rose des vents ci-après représente les fréquences moyennes des directions du vent en %.

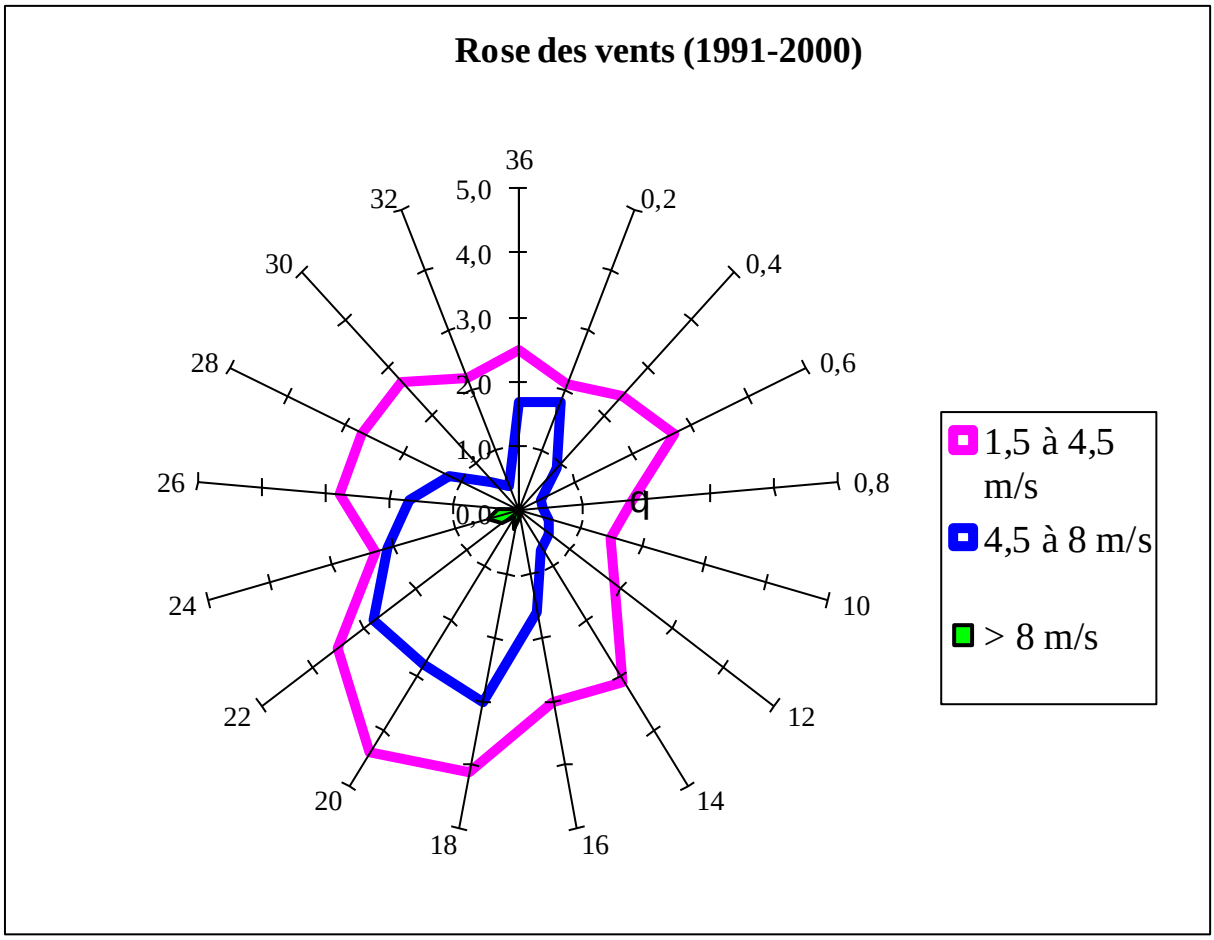

Les orages, la grêle, le brouillard, la neige :

Sur une année, le nombre moyen de jours d'orage enregistré est de 14,6 jours. Les mois les plus orageux sont les mois de mai à août avec une moyenne de 3,1 à 3,5 jours d'orage. A l'inverse, les mois les moins orageux sont les mois de novembre à mars (0,1 à 0,3 jour d'orage).

Sur une année, le nombre moyen de jours de grêle enregistré est de 2,3 jours. Le mois où il grêle le plus souvent est le mois de mai 0,5 jour de grêle.

Sur une année, le nombre moyen de jours de brouillard est de 51,7 jours. Les mois où les jours de brouillard sont les plus nombreux sont les mois d'octobre à février avec en moyenne de 5,8 à 7 jours de brouillard.

Sur une année, le nombre moyen de jours de neige est de 10,3 jours. Le mois où il neige le plus est le mois de février avec 3,9 jours en moyenne de neige. Sur le mois de janviers les données sont manquantes.

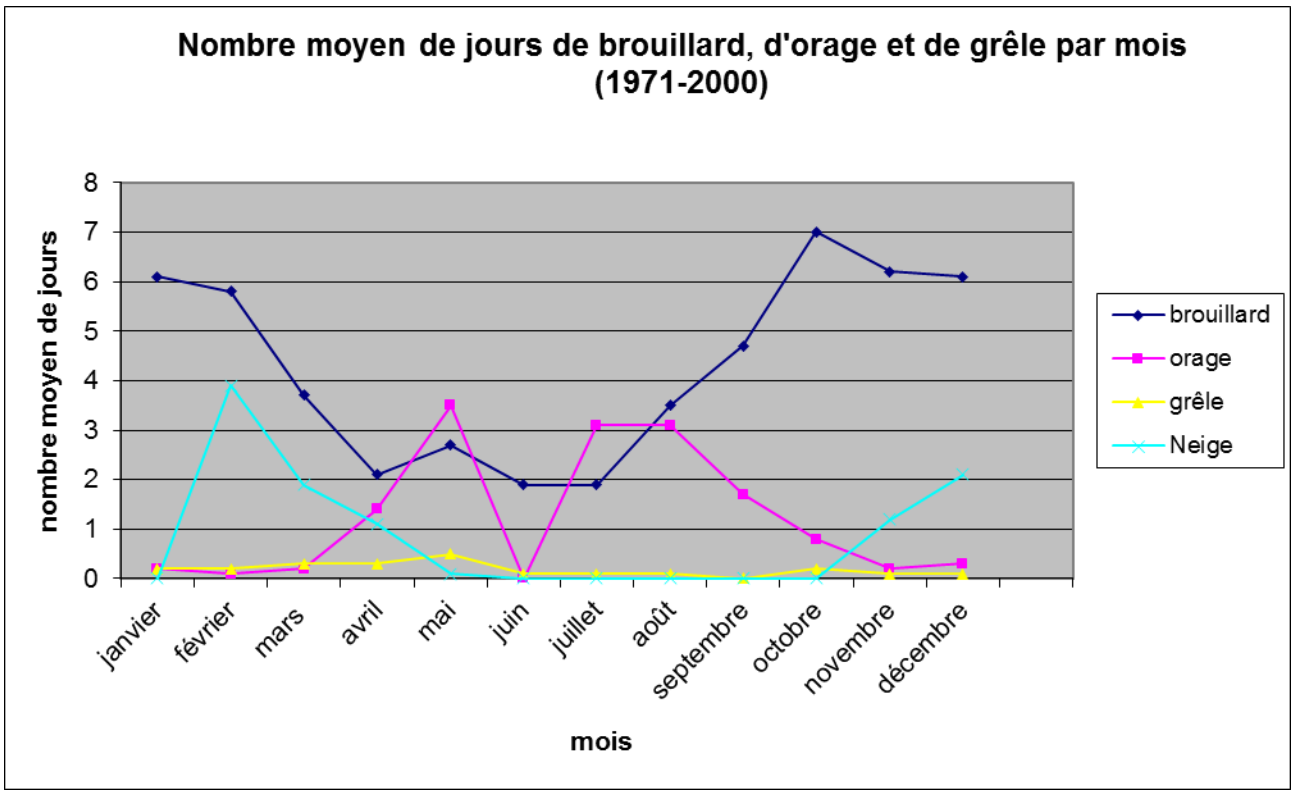

2. Milieu naturel

La commune de Longueil-Sainte-Marie fait partie du département de l'Oise lequel offre soit des paysages de vallées soit des paysages de plateaux. Les principales entités paysagères du département sont les suivantes :

- Le Noyonnais au Nord-Est
- Le Plateau Picard au Nord-Ouest
- La Vallée de l'Oise du Nord-Est au centre Sud
- La Boutonnière du Bray à l'Ouest
- Le Plateau de Theile et la Vallée de la Troësnes au Sud-Ouest
- Le Plateau du Vexin Français au Sud-Ouest
- Le Clermontois au centre
- Le Soissonnais à l'Est

Le site appartient à l'entité paysagère de la Vallée de l'Oise.

Au niveau du département, le massif forestier s'étend sur près de 24 % de sa surface alors que la superficie agricole utilisée occupe 64% des terres.

Sur le secteur du site, en rive droite de l'Oise, la vaste ZAC Paris Oise domine le paysage avec notamment la présence de vastes entrepôts logistiques alors que sur la rive droite des terres agricoles de grandes cultures dominent. La topographie est quasi plane.

A l'échelle de la commune de Longueil-Sainte-Marie, la surface agricole utilisée (SAU) en 2010 était de 450 ha dont 448 ha de surfaces labourables. La SAU représente 26,5 % de la surface de la commune.

Les milieux naturels remarquables les plus proches du site sont formés par le lit reconstitué du ru de Gaillant à une cinquantaine de mètres à l'Est du site et la rivière l'Oise présente en bordure Sud du site. Le site ne sera pas à l'origine de rejet direct dans ces deux cours d'eau. Des rejets d'eaux pluviales se feront sur le réseau de noues et de la canalisation collective de la ZAC lesquelles se déversent sur un bassin de rétention puis sur le ru de Gaillant lequel se déverse dans l'Oise.

2.1. Zone humide

Le réaménagement (dévoiement) du ru du Gaillant à l'Est du site a été réalisé de telle sorte qu'il constitue un espace écologique humide. Néanmoins il ne dispose actuellement d'aucun classement particulier.

La zone s'inscrit dans un secteur de prairie humide du fait de la présence de l'Oise et de nombreux plans d'eaux situés au Nord-Est. Néanmoins compte tenu des aménagements (remblaiements, plateforme, noues, bassins de rétention, voiries), l'emprise de la ZAC ne peut être considérée comme une zone humide.

Conformément à l'arrêté autorisation préfectorale du 20 octobre 2011 :

- la zone « Vrac » du Port a fait l'objet d'une viabilisation et d'un aménagement type plateforme par remblaiement afin de porter la côte finale des terrains à

+32,5mNGF, au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues de la zone inondable (+32m NGF),

- Ces aménagements ont été **compensés par la création et la reconstitution d'un espace de continuité et de zone humide au droit du nouveau lit du ru du Gaillant** situé entre 50 et 130 m à l'Est du site.

Du point de vue sol, le site CFM a fait l'objet dans sa totalité d'un remblaiement sur 2 à 3 m au moyen de matériaux hétérogènes argilo limoneux avec graviers et cailloux (cf. rapport d'études de sol en annexe 12). Au cours des sondages une venue d'eaux souterraines a été rencontrée à 4 m de profondeur sur un seul sondage. Ces sols ne sont pas caractéristiques de zone humide définis en annexe 1 de l'arrêté 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Du point de vue végétation, la plateforme a été recouverte sur toute sa surface d'une couche de graves schisteuses d'une quinzaine de centimètres, ainsi aucune végétation et notamment caractéristique de zone humide n'est présente sur le site comme en témoigne les photographies prises sur le site en janvier et octobre 2018 et présentées pages suivantes.

La zone dite de vrac ne présente donc plus de caractère de zone humide. Des noues et des bassins de rétention ont été réalisés sur la ZAC afin de ne pas perturber le fonctionnement des zones humides situées plus à l'Est de la ZAC et notamment sur le nouveau lit mineur et majeur du Ru de Gaillant et l'étang de Saint Corneil.

Ces aménagements autorisés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 et ont été achevés en 2013, ils sont donc antérieurs au SDAGE Seine Normandie 2016-2021 et ont été jugés compatibles avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 et SAGE Oise Aronde du 8 juin 2009. La problématique zone humide de la ZAC a été traité dans son dossier loi sur l'eau et les mesures compensatoires ont été réalisées en 2013.

Des aménagements limitent l'impact sur la zone humide que l'on peut considérer débuter à l'Est à partir du nouveau lit reconstitué du ru de Gaillant à au moins 50 m à l'Est du site CFM.

2.2. Faune, flore

Le milieu naturel du secteur a été relativement bien décrit dans le cadre de l'étude d'impact de la plateforme multimodale ZAC PARIS OISE. Un extrait de cette étude chapitre 5. Milieu naturel est joint en annexe 30.

Le site et ses abords ont été entièrement aménagés et retravaillés dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC et conformément à un arrêté préfectoral d'autorisation de 20/10/2011.

La totalité du site présente actuellement et depuis 2013 l'aspect d'une plateforme construite par des terrassements et remblaiements sur 2 à 3 m d'épaisseur. Ses remblais sont hétérogènes composés de limons argileux avec cailloutis caillou et blocs calcaires et de graviers de schiste noire en surface.

Comme en témoigne, les photographies suivantes : aucune végétation remarquable n'y est présente, l'avifaune est faible et passagère.

Photographie de janvier 2018 – vue du site vers le Nord

Photographie d'octobre 2018 – vue sur le site vers le Nord

Le site étant fortement anthropisé, la future zone d'exploitation ne présente donc plus d'intérêt d'un point de vue du milieu naturel et en particulier faunistique et floristique. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené sur le site. Rappelons qu'il fait partie de la ZAC Paris-Oise laquelle a fait l'objet d'une étude d'impact avec étude Faune Flore en 2011 dans cadre du dossier Loi sur l'Eau et étude d'impact de la plateforme multimodale de la ZAC.

D'après celle-ci, il ressortait que l'enjeu majeur du secteur est le ru de Gaillant de par sa faune piscicole diversifiée et son espace écologique humide qu'il représente. Dans le cadre des travaux d'aménagement de 2013 le ru de Gaillant a fait l'objet d'un dévoiement et d'une reconstitution de

son lit mineur et majeur sur 150 m à l'Est du site de manière à en faire un espace écologique humide propice. En ce qui concerne la flore, on notait la présence essentiellement de pelouse herbacée de recolonisation, de petits fourrés et de boisements, et globalement caractéristique de la région. Il en va de même pour la faune, les espèces observées sont communes pour la région. A noter la présence de trois espèces protégées :

- Le martin pêcheur sur le ru de Gaillant,
- La grenouille verte et le triton palmé dans les noues présentes au Nord et à l'Est de de la ZAC.

Le lit reconstitué du ru de Gaillant forme actuellement le milieu le plus proche du site avec un intérêt écologique : qualité piscicole, corridor. Notons néanmoins que le site n'aura pas de rejet direct sur celui-ci. Le rejet se fera sur une canalisation collective présente au Nord du site, se dirigeant vers un bassin de rétention enherbé.
Ces noues ont été et seront préservées, elles ne seront pas impactées par des rejets du site CFM.

2.3. Zones naturelles protégées

Selon les informations recueillies sur le site internet géoportail.fr et le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, le site d'implantation de la société CFM n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée règlementée.
Les plus proches zones naturelles réglementées sont décrites ci-après.

- **ZNIEFF**

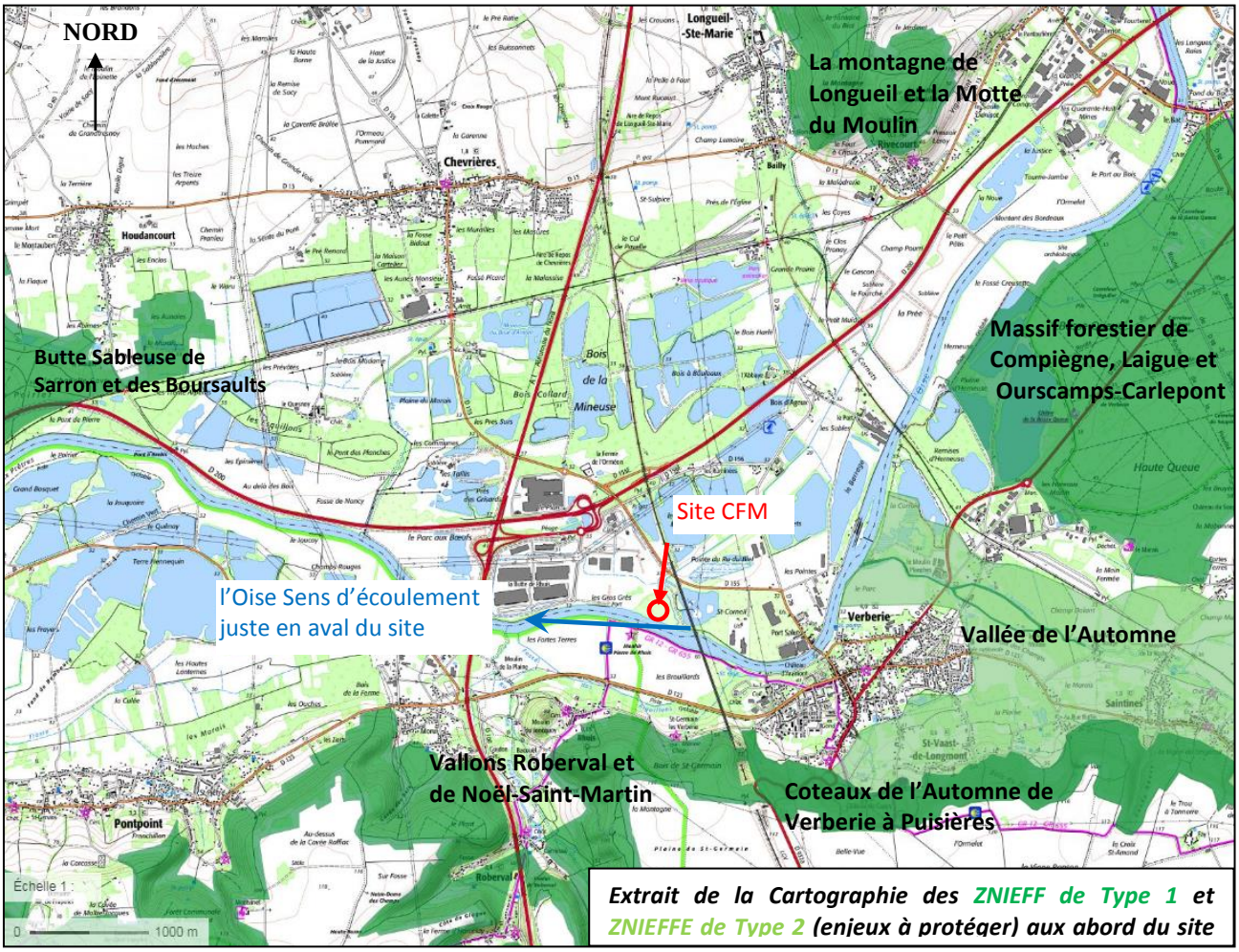

Extrait de la Cartographie des ZNIEFF de Type 1 et ZNIEFFE de Type 2 (enjeux à protéger) aux abord du site

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique **(Z.N.I.E.F.F.)** sont situées dans un rayon de 5 km autour du site comme en témoigne la cartographie ci-avant.

Il s'agit des ZNIEFF de type 1 suivantes :

- Les Vallons Roberval et de Noël-Saint-Martin (n° id : 220013832) à **850 m** au Sud-Ouest,
  Les critères d'intérêt sont les suivants :
  Patrimoniaux : faunistique, reptiles, mammifères, insectes, floristiques, phanérogames
  Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Les Coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières (n° id : 220013840) à **1,8 km** au Sud-Est ;
  Les critères d'intérêt sont les suivants :
  Patrimoniaux : faunistique, amphibiens, reptiles, mammifères, insectes, floristiques, ptéridophytes, phanérogames
  Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Le massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont (n° id : 220014322) à **3 km au Nord-Est ;**
  Les critères d'intérêt sont les suivants :
  Patrimoniaux : faunistique, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, ordonnâtes, lépidoptères, insectes, floristiques, bryophytes, ptéridophytes, phanérogames
  Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Expansion naturelle des crues, Soutien naturel d'étiage, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, Zone particulière d'alimentation, Zone particulière liée à la reproduction
- La Montagne de Longueil et la Butte du Moulin (n° id : 220013816) à **3,94 km** au Nord-Est.
  Les critères d'intérêt sont les suivants :
  Patrimoniaux : écologique, faunistique, oiseaux, mammifères, floristiques, phanérogames
  Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols,
- La Butte Sableuse de Sarron et des Boursaults (n° id : 730014019) à **4,6 km** au Nord-Ouest ;
  Les critères d'intérêt sont les suivants :
  Patrimoniaux : écologique, faunistique, oiseaux, floristiques, phanérogames
  Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

A noter également la présence de la **ZNIEFF de type 2** de La Vallée de l'Automne (n° id : 220420015) **à 1,2 km** au Sud-Est. Les critères d'intérêt sont les suivants :

Patrimoniaux : faunistique, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, insectes, floristiques, ptéridophytes, phanérogames
Fonctionnels : Auto-épuration des eaux, Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs,

Il ne ressort qu'aucune ZNIEFF n'est située sur ou aux abords et en aval du site, ainsi aucune détérioration via des rejets en milieu aquatique (type érosion et pollution), ni émission de bruit,

vibration, lumière sur les habitats et sur les caractères fonctionnels de ces zones protégées n'est donc attendue.

♦ NATURA 2000

On dénombre 8 zones **NATURA 2000** dans un rayon de 20 km autour site, les plus proches du site dans un rayon de 5 km sont les 4 suivants :

- les **Coteaux de la Vallée de l'Automne** (identifiant FR2200566) classées au titre de la ***Directive HABITAT*** à **0,9km au Sud** du site au de l'autre côté de l'Oise.

Ils correspondent à un ensemble de boisement dont les intérêts sont les suivants : surface importante occupée par les pelouses calcicoles, hibernation des chiroptères, corridor important pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le Bois du Ro

- les **Forêts Picardes Compiègne, Laigue, Ourscamps** (identifiant FR2212001) classées au titre de la ***Directive OISEAUX,*** localisés **à 3,45 km au Nord-Est**;

Les intérêts sont les suivants : ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse.

- les **Forêts Picardes du Massif des Trois Forêts et Bois du Roi** (identifiant FR2212005) classées au titre de la ***Directive OISEAUX*** à **4,3 km au Sud-Ouest** du site ;

Les intérêts sont les suivants : patrimoniaux, oiseaux : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

- les **Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville** (identifiant FR2200380) classées au titre de la ***Directive HBITATS*** à **4,3 km au Sud-Ouest** du site ;

Les intérêts sont les suivants : patrimoniaux, floristiques, entomologique, mammologique, herpétologique, malacologique.

Les données de ces sites Natura 2000 sous formes de formulaire standard sont jointes en annexe 30.

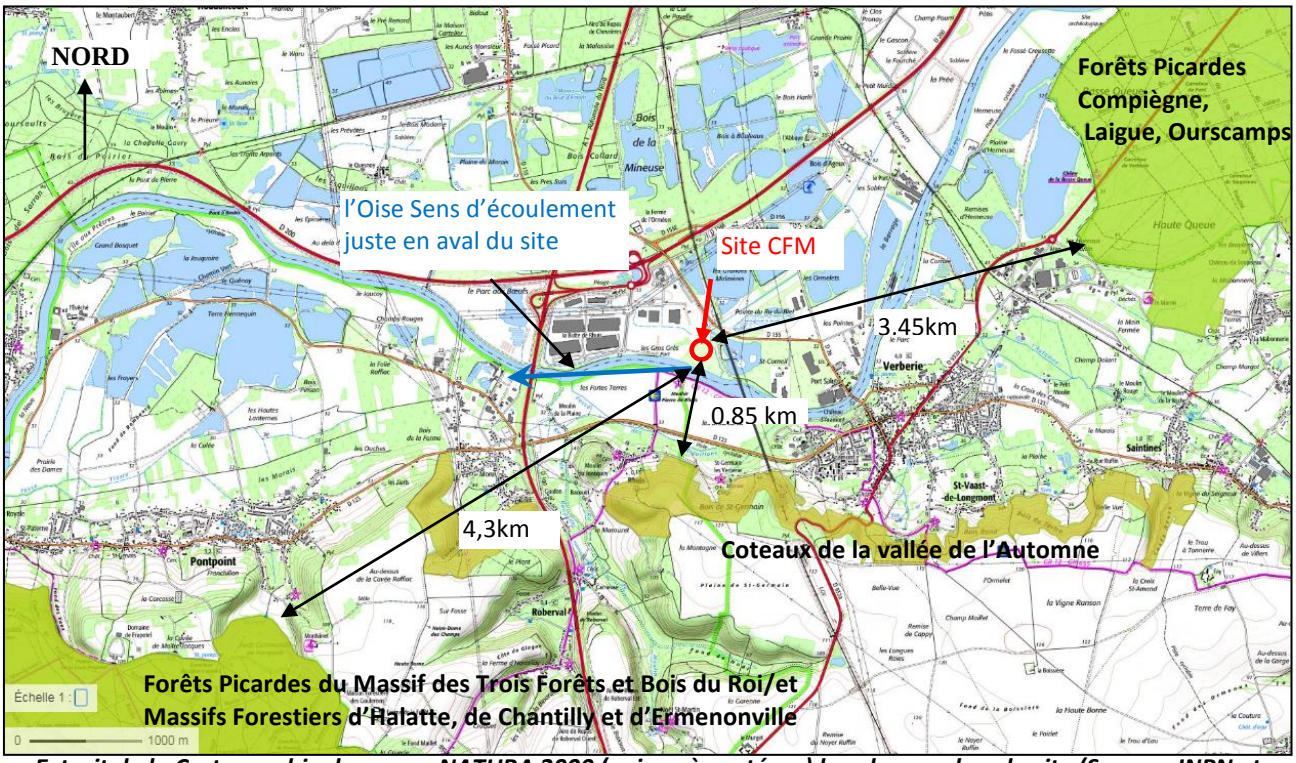

Extrait de la Cartographie des zones NATURA 2000 (enjeux à protéger) les plus proches du site (Sources INPN et géoportail.fr)

Une note d'évaluation des incidences NATURA 2000 et une cartographie des sites NATURA 2000 dans un rayon de 20km sont présentées au chapitre II.2 Impact sur la faune et la flore.

Ni le ru de Gaillant ni l'Oise (sur 20 km en aval), milieux hydrauliques superficiels en aval du site ne font l'objet d'un classement en zone NATURA 2000 ou n'intercepte une telle zone.

- **Zone d'importance communautaire pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les deux **ZICO** les plus proches du site sont :

- les **Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps** (zone PE03) **à 2,2 km au Nord-Est**;
- les **Forêts Picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi** (zone PE09) **à 3,9 km au Sud-Ouest** du site.
- Les Marais de Sacy (zone PE06) **à 7,5 km à l'Ouest Nord-Ouest**.

- **Parc Naturel Régional**

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (identifiant FR8000043) est situé à une centaine de mètres au Sud-Ouest du site en rive gauche de l'Oise. Il est créé le 13 janvier 2014, sa surface est de 60 000 ha et il s'étend sur deux régions, les Hauts-de-France et l'Ile de France.

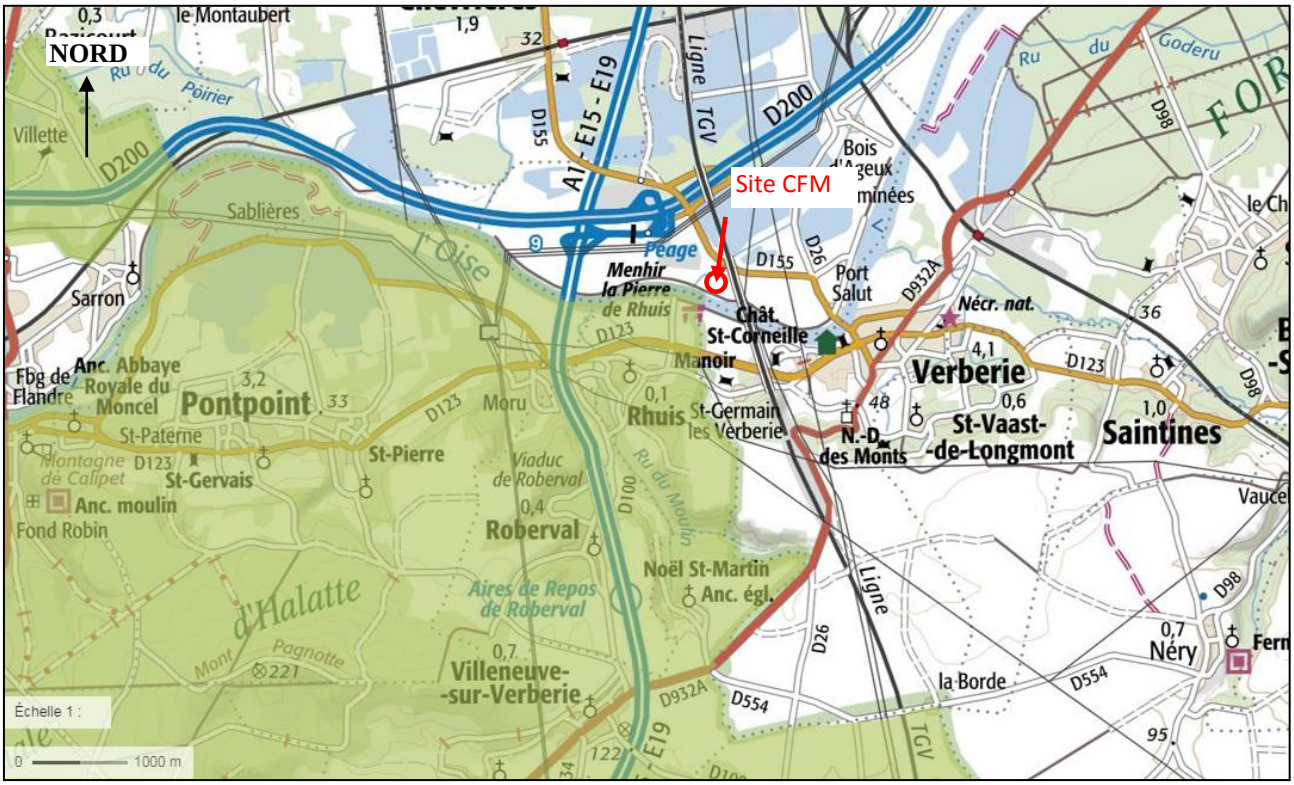

Extrait de la Cartographie du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (enjeux à protéger) aux abords du site CFM (Source géoportail.fr)

2.4. Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)

Un arrêté préfectoral portant projet de Schéma Régional de Cohérences Ecologiques de Picardie a été signé le 20 février 2015, néanmoins il n'a pas fait l'objet d'une approbation, de fait aucun SRCE n'est en vigueur actuellement sur le territoire d'implantation de la société CFM.

On ne note néanmoins aucun bio corridor (passage de grande faune) au droit du site et globalement au droit de la ZAC.

3. Milieu humain

3.1. Département de l'Oise

De par sa diversité de paysages, la richesse de son sous-sol et des zones naturelles, la géographie physique de l'Oise façonne ses caractéristiques démographiques et économiques.

Situé au Sud de la région Hauts-de-France, le département compte 9 entités paysagères correspondantes aux régions naturelles et aux petites régions agricoles.

L'actuelle organisation administrative est la suivante :
- 4 arrondissements : Beauvais, Clermont, Compiègne, Senlis ;
- 21 cantons, 688 communes, 21 intercommunalités

Ses principales données chiffrées sont les suivantes :
- Population totale : 821 552 habitants (2015)
- Densité : 140 habitants/ km²
- Superficie : 5860 km²
- 18,4% de la superficie de la région Hauts-de-France
- 70% de terres agricoles
- 8% du territoire couvert par le Parc Naturel Régional de l'Oise
- 24% du territoire couvert de forêts
- 7,9% du territoire artificialisé
- 12 526 kilomètres : le nombre total des routes du département dont
    - 130 km d'autoroutes,
    - 161 km de routes nationales
    - 4067 km de routes départementales
    - 8168 km de voies communales

3.2. Commune de Longueil-Sainte-Marie

Le site se localise sur la commune de Longueil-Sainte-Marie à 4,5 km au Sud Sud-Ouest du centre bourg. La commune de Longueil-Sainte-Marie est une moyenne commune de 1924 habitants au recensement de 2015 (source INSEE).

La surface totale de Longueil-Sainte-Marie est de 1 740 hectares, répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :
- espace naturel (bois, plans d'eaux) ;
- espace agricole ;
- zone d'activités économiques et industrielles.

- espace urbanisé (bourg) ;

La densité de population est de 113 habitants /km².

3.3. Abords du site

Aux abords du site (cf. plan des abords en annexe 4), l'occupation des sols est à usage d'activités. Les terrains à l'Ouest, au Nord et au Nord-Ouest font partie de la ZAC Paris Oise. A l'Est, se caractérisent d'abord le terrain dit Vrac 3 inclus dans le périmètre de la ZAC puis le Ru de Gaillant formant une zone écologique humide se déversant au Sud dans l'Oise, et au-delà un moyen étang de 7,5 ha traversé par le viaduc de la ligne LGV Paris-Lille. Au Sud, la rivière l'Oise marque la limite physique du site, et au-delà un chemin de Grande Randonnées (GR12) puis des terres agricoles de cultures prédominent.

On ne note aucune habitation proche du site. Les plus proches habitations sont situées à 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis et à 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie. Il s'agit de maisons individuelles.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

3.4. Occupation des sols et servitudes

♦ Plan Local d'Urbanisme

La commune de Longueil-Sainte-Marie dispose d'un PLU approuvé le 7 juin 2005, modifié le 21 janvier 2010 puis le 10 décembre 2013.

La quasi-totalité de l'emprise du site visé par CFM fait partie de la zone 1 AUzpb, secteur de la ZAC destiné à l'accueil d'une plateforme multimodale. L'extrait cartographique du PLU sur le secteur de la ZAC est joint en annexe 14.

Selon les articles 1auzpb1 et 1auzpb2 (règlement joint en annexe 14), les activités ICPE envisagées ne sont pas interdites. L'extrémité Nord-Est du site est placée en zone N, il s'agit d'une zone Naturelle qui sera réduite à la zone écologique humide existante dans le prochain PLU en cours.

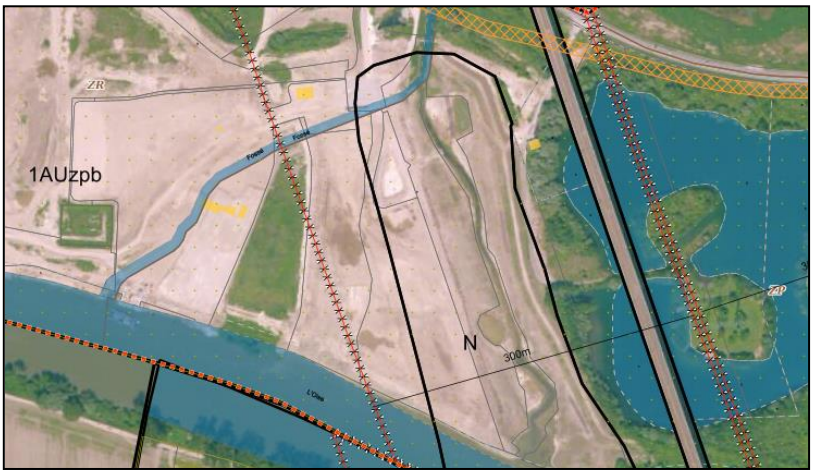

Extrait cartographique des zones d'urbanisme du PLU de Longueil Sainte Marie issu du portail Géo Compiègnoins.fr

♦ Servitudes

Le site ne se trouve pas dans une zone de bruit d'un important axe de communication routière. A noter néanmoins que le site est situé à moins de 250 m de la LGV à l'Est, il est situé en « *Secteur de nuisances acoustiques dans lequel l'opportunité d'une prescription d'isolement acoustique sera examinée pour toutes demandes de permis de construire* ». Ainsi le futur bâtiment administratif et social présentera un isolement acoustique.

Le site est concerné par deux servitudes d'Utilité Publique :

- PM1 : PPR Naturels (inondation), secteur classé en zone bleue selon le règlement en vigueur et zone violette selon le projet du nouveau PPRi (Cf. chapitre 10.1 – Risque naturel)
- EL3 : Servitude de halage

EL3	Servitudes de halage et de marchepied	servitude de halage de 7,80 m et servitude d'interdiction de planter ou de clore par haie ou autrement qu'à une distance de 9,75 m de la crête de berge. Elles sont situées toutes deux en rive droite de la rivière de l'Oise		Service de Navigation de la Seine Arrondissement Picardie 2, boulevard Gambetta BP 20053 60200 COMPIEGNE

Concernant la ZAC, il faut se référer à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'aménagement au sujet de la servitude de halage, l'Article 7-1 précise « Une clôture sera donc permise jusqu'à la crête de la Berge afin d'éviter les intrusions non souhaitables et de protéger le site ». Par ailleurs le Syndicat mixte demande à ce que l'exploitant laisse circuler les agents de VNF.

Deux conduites de gaz naturel à haute pression DN900 et DN700 traversent selon un axe Nord-Sud la parcelle voisine à l'Ouest. Des documents relatifs à leur localisation exacte sont portés en annexe 15. Ces canalisations doivent faire l'objet de travaux de déviation en 2019 (cf. tracé des futures canalisations en annexe 15). Le rayon de servitude de 10m (7+3m) centré à l'axe de la canalisation actuelle située en bordure Est de la parcelle réservée GRT Gaz n'inclue pas le site visé par CFM. Il en sera de même des deux futures canalisations. Néanmoins, GRT GAZ sera consulté avant le commencement des travaux d'aménagement du site.

♦ Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE appartient au Schéma de Cohérence Territorial de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2013.

♦ Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE ne dispose actuellement pas de PADD, son élaboration est en cours.

3.5. Patrimoine archéologique

D'après la base de données cartographique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site ne serait pas localisé à proximité d'un chantier archéologique. Par ailleurs selon les données cartographiques de la base de données atlas.patrimoines.culture.fr, aucune zone de présomption de prescriptions archéologique ne figurerait aux abords du site.

Néanmoins le site archéologique de « la Butte de Rhuis » d'une surface d'emprise de 9000 m² inscrit au monument historique est présent sur la ZAC à 390m à l'Ouest Nord-Ouest du site CFM.

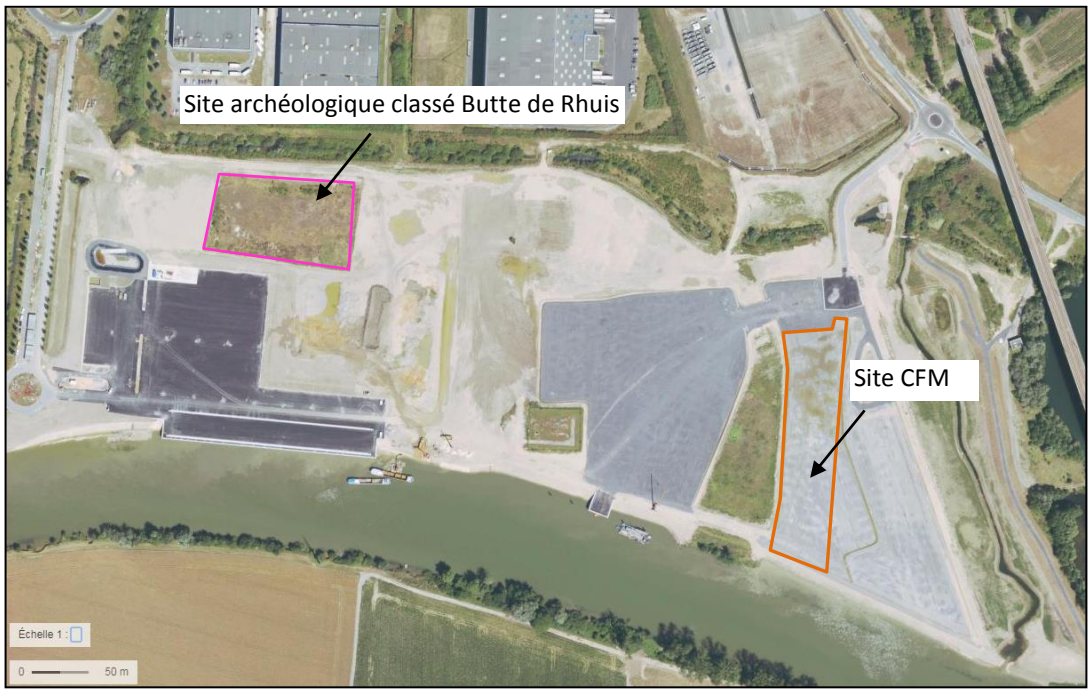

Localisation précise sur vue aérienne du site archéologique de la Butte de Rhuis (enjeux à protéger) à proximité du site CFM

3.6. Patrimoine culturel

♦ Monuments historiques, sites inscrits et classés

Selon la base de données http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas, deux monuments historiques sont présents sur la commune de Longueil-Sainte-Marie :

- Le site Archéologique de la « Butte de Rhuis » (id. 3693002) localisée à 390m à l'ONO, le site CFM est inscrit dans le rayon de protection de 500 m. Il convient de noter que ce site archéologique est placé au sein de la ZAC,
- La « Porte Fortifiée du XVIe siècle » (id. 3693001) localisée à 4,6 km au NNE.

A moins de 1km du site, sur les communes voisines au Sud, on note également la présence des monuments historiques suivants :

- Le Menhir Pierre de Rhuis (id. 5363001) localisé à 220 m au SO sur la commune de Rhuis, le site CFM est inscrit de fait dans son rayon de protection de 500 m. La rivière L'Oise sépare les deux sites.
- Le Manoir Saint Germain (id. 6674002) localisé à 980 m au Sud sur la commune de Verberie ;
- L'Eglise de Rhuis (id.5361001) localisée à 1km au SO sur la commune de Rhuis.

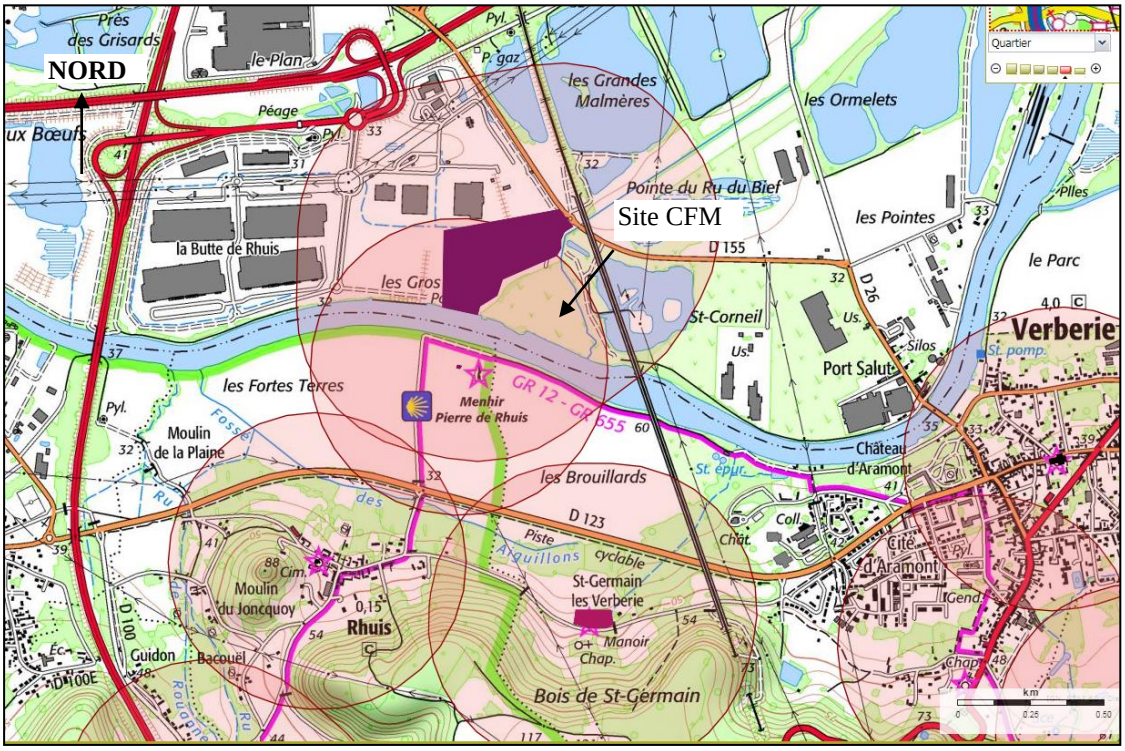

Localisation des monuments historiques (enjeux à protéger) et leur périmètre de protection à proximité du site d'étude *(Source : atlas.patrimoines.culture.fr)*

♦ Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Selon la base de données http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas, aucune ZPPAUP n'est présente dans un rayon de 5 km autour du site.

3.7. Risques industriels voisins

♦ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Selon la base de données internet des ICPE (www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/), il existe plusieurs installations classées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie et celles comprises dans le rayon d'affichage. La carte de localisation des ICPE situées dans un rayon d'environ 2 à 3 km autour du site, sous les régimes de l'enregistrement, de l'autorisation et sous statut SEVESO est présentée ci- après.

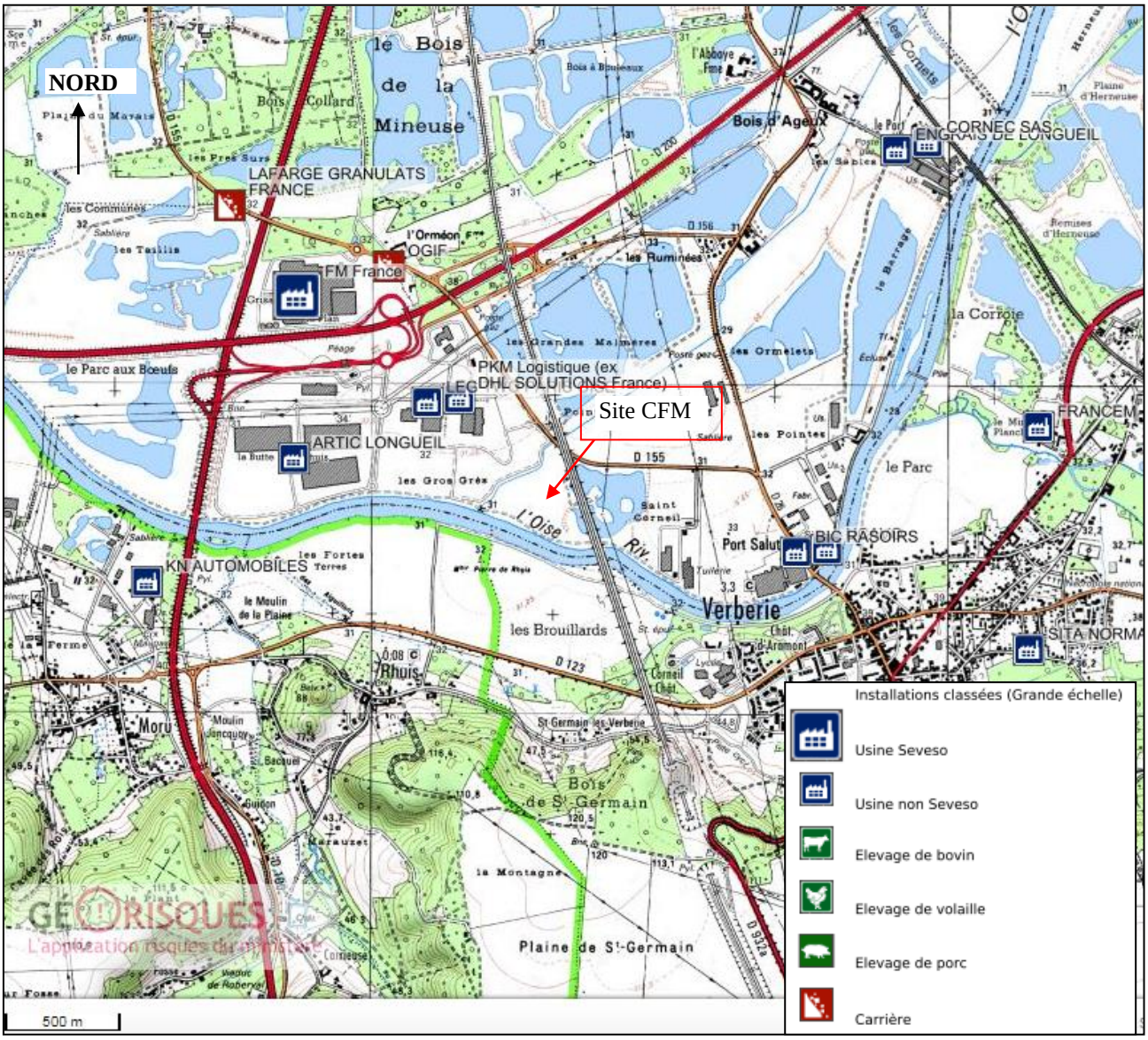

Localisation des ICPE à proximité du site d'étude *(Source : http://www.georisques.gouv.fr/)*

A proximité immédiate (<500m) du site, on ne note aucune ICPE susceptible de présenter un risque industriel sur le site CFM.

♦ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisque, un établissement classé SEVESO Seuil Haut est présent sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, induisant un PPRT approuvé le 23 décembre 2012. Il s'agit de l'établissement FM Logistic localisé à 1,06 km au Nord-Ouest du site visé par CFM. Selon la cartographie du zonage règlementaire (site internet de la préfecture de l'Oise), le site CFM n'est inclus dans aucun des périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

♦ Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

A proximité du site CFM (<500m), on ne recense aucun site dans cette base de données, les plus proches sont les sites ISOFLEX (identifiant 60.0086) à 1,7 km au Sud-Ouest sur la commune de Pontpoint et Knauf Pack Nord (identifiant 60.0070) à 1,8 km à l'Est sur la commune de Verberie. Ces sites sont placés sur le versant opposé à CFM.

♦ Sites Référencés dans la Base de données BASIAS

Plusieurs sites sont référencés dans la base BASIAS sur la commune de Longueil-Sainte-Marie et celles présentes dans le rayon d'affichage, néanmoins aucun n'est présent à moins de 500 m du site CFM. Ceux en activités aux abords du site CFM sont localisés sur la vue aérienne ci-après issue de la BDSS INFOTERRE.

Localisation des sites BASOL et BASIAS recensés aux abords du site CFM (*Source :http://infoterre.brgm.fr)*

3.8. Infrastructures

La zone d'activité est desservie par plusieurs axes et liaisons routières :

- L'autoroute du Nord A1, présente à 1,5km à l'Ouest, accès direct au centre de la ZAC, via l'échangeur n°9 (Compiègne Sud),
- La route départementale RD200 (2x2 voies) Compiègne-Creil, présente à 850 m au Nord-Ouest, disposant d'un échangeur permettant d'accéder directement au centre de la ZAC par l'avenue de Paris.

L'accès à la zone de Vrac côté Est de la ZAC se fait via la RD155.

Selon la carte des comptages routiers de 2017 fournies par la Direction de l'Exploitation des Réseaux du Conseil départemental de l'Oise, les données de circulation sur ces voies aux abords du site sont les suivantes :

- 5755 véhicules par jour dont 8,7 % de PL au 04/04/2017 sur la RD155
- 16689 véhicules par jour dont 9,1 % de PL au 26/06/2017 sur la RD200

La présence de l'Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d'en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.

Le réseau de lignes ferroviaires est également bien développé autour de la ZAC, puisque la ligne de Compiègne à Paris se situe à 2,7 km au Nord (10 à 25 trains par jour), avec projet de raccordement à la ZAC pour le FRET par le Nord-Est. La ligne LGV Paris Lille marque la limite Est de la ZAC, son trafic moyen journalier annuel est de 187 (sources données de 2013, www.sncf.reseau.fr).

Les aéroports les plus proches sont ceux de :
- Roissy Charles De Gaulle à 35 km au Sud-Ouest
- Le Bourget à 45 km au Sud-Ouest
- Beauvais, à 45 km au Nord-Ouest

Les aérodromes les plus proches sont ceux de :
- Compiègne à 14,6 au Nord-Est
- Creil à 14,7 km au Sud-Ouest

Le site n'est pas situé dans un plan d'Exposition au bruit (PEB), aucune servitude aéronautique liée à un couloir de départ ou d'arrivée n'affecte la commune de Longueil-Sainte-Marie.

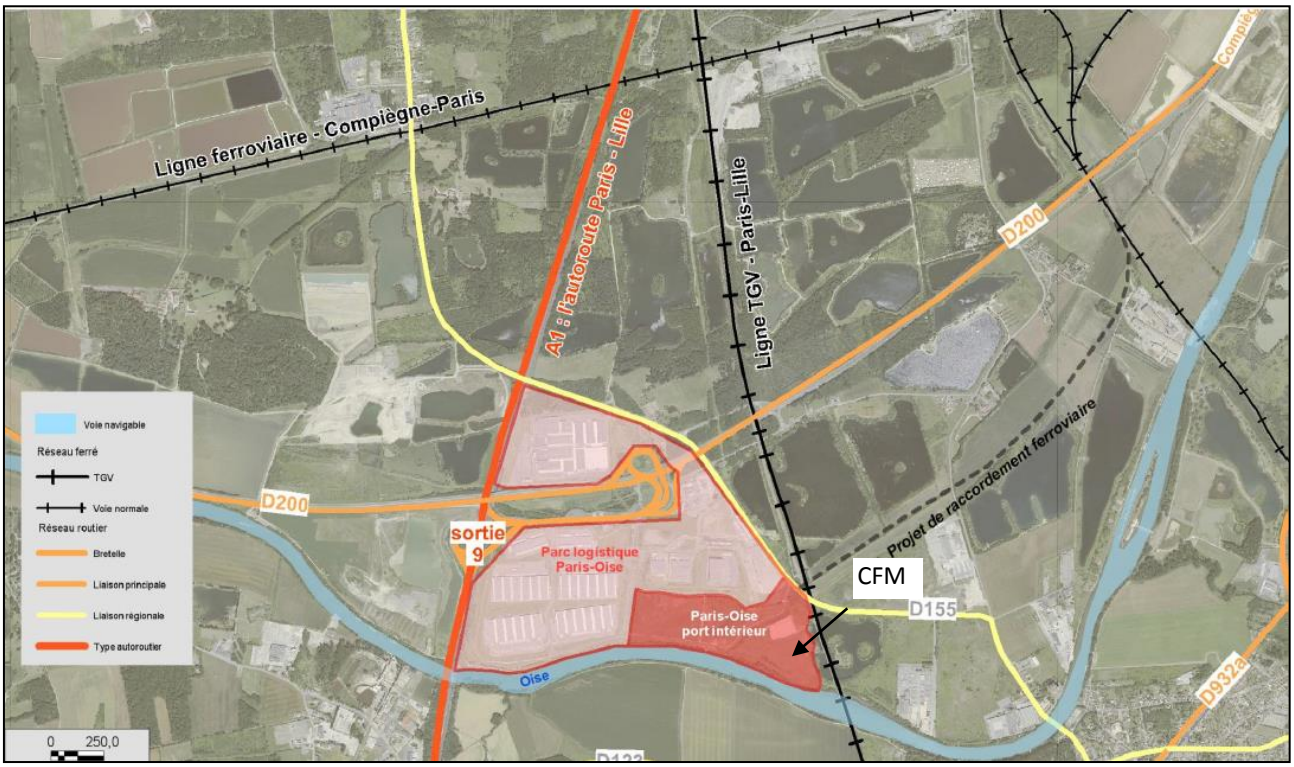

Localisation des infrastructures de transports aux abords du site CFM (*Source : Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie)*

3.9. Qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, la station permanente la plus proche du site CFM, mise en place par ATMO Hauts-de-France (Association agréée pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en région Hauts-de-France), est la station de Creil, à environ 18 km au Sud-Ouest.

Cette station de mesure est en service depuis février 2014, l'ozone, le CO, le CO2, le PM2,5 et le PM10 y sont mesurés en permanence.

Sur cette station, l'indice de la qualité ATMO est mesuré. Son échelle varie de 1 à 10 : très mauvais 9 -10, mauvais 7-8, médiocre 6, moyen 4-5, Bon 2-3, très bon 1.

En 2017, l'indice de la qualité de l'air ATMO à y a été :

- bon : 153 jours ;
- moyen : 165 jours ;
- médiocre : 24 jours.
- mauvais : 15 jours
- très mauvais : 5 jours

La qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme bonne.

A noter cependant la présence de sources générant des gaz à effets de serre au voisinage du site :

- Trafic des camions et véhicules légers sur la RD155, RD200 et l'autoroute A1 à 1,4 km à l'Ouest ;
- Industriels et services de la ZAC.

Le milieu environnant du projet présente donc une sensibilité modérée envers une pollution de l'air.

Le secteur de Longueil-Sainte-Marie ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

♦ Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

La commune de Longueil-Sainte-Marie ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Le PPA le plus proche est celui de Creil, la commune la plus proche concernée par ce plan est la commune de Pont Sainte Maxence à 4 km à l'Ouest.

Les activités du site ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédé de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions seront liées au gaz d'échappement des véhicules à moteur inhérent aux transports des véhicules sur le site et engins de chantier.

3.10. Le bruit

Le site étant localisé au sein d'une zone d'activités en dehors de toutes zones urbaines et d'habitats, le bruit ambiant actuel proviendra essentiellement des activités des entreprises et des véhiculés circulants sur les routes proches du site telles que l'A1, la RD200 et la RD155. Par ailleurs la Ligne LGV Paris Lille surplombe la ZAC à l'Est et constitue une source de bruit non négligeable, elle fait l'objet jusqu'à 300 m de celle-ci d'un « Secteur de nuisances acoustiques dans lequel

l'opportunité d'une prescription d'isolement acoustique sera examinée pour toutes demandes de permis de construire ».

Au voisinage, au Sud au-delà de l'Oise, des engins agricoles sont susceptibles également d'émettre des émissions sonores pendant les phases de labour, de semences et de récoltes.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont relativement limitées. Les principales identifiées sur le site seront les suivantes :

- Déchargement et chargement des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de la pelle mécanique avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Compactage découpage des matières métalliques avec la presse cisaille hydraulique ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

II. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

1. Impacts paysagers

1.1. Composantes paysagères

Le site est implanté au sein de la ZAC PARIS OISE laquelle est très largement excentrée d'habitations isolées et de groupements d'habitations (bourgs), le site de la ZAC est donc propice au développement d'activités liées au transport de marchandise. Compte tenu de la topographie, la ZAC n'est visible que depuis le bourg de Rhuis à 900m au Sud-Ouest situé sur une butte.

La ZAC est visible depuis les liaisons routières A1 à l'Ouest et RD200 au Nord et ferroviaires (LGV) à l'Est. Ces liaisons délimitent le périmètre de la ZAC tout comme la rivière Oise en constitue également une limite naturelle au Sud.

L'environnement proche du site est constitué de terrains en herbes partiellement aménagés (réseaux et plateforme) au sein de la ZAC.

Les bâtiments les plus proches se localisent à une trentaine de mètres au Nord du site, il s'agit des bureaux et locaux d'accueil de la société CEMEX, qui exploite à l'Ouest une centrale à béton et réalise la vente de sables et graviers de construction et décoratifs.

D'après les données collectées auprès des services de la DREAL et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), le site de la société CFM n'est pas situé au sein d'un espace naturel protégé.

1.2. Accès au site

Le site est accessible par le Nord-Est depuis la route RD 155. Il disposera d'une seule entrée au Nord munie d'un portail suffisamment haut pour éviter toute intrusion.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports désireux de déposer des déchets métalliques à valeur marchande.

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu'ils ne seront pas en service. Un parking VL sera présent au Nord sur le site pour le personnel et visiteurs.

Il est prévu au maximum 30 mouvements par jour. Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrées et de sorties des véhicules. Ainsi un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements.

1.3. Aménagement de la surface du site

Le plan d'ensemble comprenant les activités et aménagements projetés est porté en annexe 5.

Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture réalisée sur la limite de la zone d'exploitation sera constituée sur le tiers Nord par des panneaux rigides grillagées d'une hauteur de 3 m sur petit soubassement béton et au niveau des zones de stockages par le mur en béton formant le fond des alvéoles de stockage sur une hauteur de 4m. L'accès sur le site ne se fera que par une seule entrée à l'extrémité Nord donnant sur la voie d'accès à la ZAC que l'on emprunte depuis la route Départementale RD155. Un portail métallique suffisamment haut sera installé pour éviter les intrusions non intentionnelles. Des barrières levantes seront installées au niveau du pont bascule afin de contrôler le chargement des véhicules entrants et sortant. Le pont bascule aura une longueur de 18 m et sera installé face au bâtiment administratif et social.

Un parking pour véhicules légers d'une vingtaine de place sera réalisé à proximité de l'entrée au Nord du site au-devant du bâtiment administratif et social à réaliser. Il sera réalisé au moyen d'une voirie légère drainée. Il sera séparé de la zone d'apport des matières. Il servira au personnel de la société ainsi qu'aux visiteurs.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports de marchandises.

L'aménagement du site nécessite le dépôt d'un dossier de demande de Permis de Construire. Ce dossier a été déposé courant juillet 2018 au service urbanisme de la mairie de Longueuil-Saint-Marie, le récépissé de dépôt est porté en annexe 6.

Le site comportera 3 bâtiments :

- le **bâtiment « administratif et social »** d'une emprise au sol de 335 m² au Nord du site au sein duquel nous trouveront :
  - au R+1 :
    - un hall d'accueil général,
    - un comptoir d'accueil des chauffeurs,

- les bureaux du secrétariat et du pesage des matières,
- des bureaux administratifs,
- le logement du gardien,
- des vestiaires, des sanitaires, le réfectoire du personnel,

o au R+2 :
- des bureaux,
- une salle de réunion,
- des sanitaires,
- une salle de détente avec réfectoire,
- une salle de sport.

Ce bâtiment aura une hauteur de 6 m, il sera de couleur sobre. Le chauffage sera apporté au moyen d'une pompe à chaleur réversible. Une isolation phonique et thermique sera réalisée.

Ce bâtiment sera alimenté en eau potable, un branchement est en attente à l'entrée de la parcelle. Il sera muni d'un clapet anti-retour lors du raccordement au bâtiment. En l'absence de réseau collectif de collecte des eaux usées, une station d'épuration autonome sera mise en place.
Le bâtiment sera raccordé au réseau de télécommunication, un regard de branchement est présent à l'entrée de la parcelle.

Les besoins en électricité du site nécessiteront la création d'un poste de distribution sur le site, celui existant étant placé à 450 m.

- le **bâtiment atelier mécanique** de 65 m², adossé sur une partie de la façade Sud du bâtiment administratif et en bordure Ouest du site. Il sera destiné à l'entretien et la réparation des véhicules de transports, des engins de chantier et des bennes. Y seront stockés des produits d'entretien tels que des huiles « moteurs » et des huiles « hydrauliques » ainsi que des huiles usagées. Ces liquides seront stockés dans des réservoirs d'1m^3, des futs de 220 l placés sur bacs de rétention.

- **le bâtiment « Stockage »** de 1326m² à structure et ossature métallique, d'une hauteur maximale de 12 m, fermés sur 4 côtés. Les murs seront formés par un soubassement en béton de 4 m de hauteur surmonté d'un bardage métallique simple. Les sols du bâtiment auront un revêtement résistant et étanche de type dalle de béton. Il disposera d'une entrée côté Nord et d'une sortie côté Sud afin de permettre le dépôt et l'enlèvement des matières. Il sera notamment utilisé pour :
  - le stockage métaux en bac sur une quarantaine de mètres carrés ;
  -le stockage de métaux au sein de box 30 à 60 m² formés de blocs béton modulaires de 4 m de hauteur ;
  - le stockages des tournures et limailles grasses au sein de box munis d'un dispositif de collecte des égouttures au sein d'une cuve enterrée double paroi de 3000l.

Deux auvents côtés Nord permettront le dépôt dans des bacs des petits métaux par les petits fournisseurs au moyen de leurs camionnettes.
Deux robinets d'Incendie Armés (RIA) seront positionnés à l'intérieur du bâtiment. Du sable et des extincteurs à poudre D spécifique seront utilisés en cas de feu de métaux.

Deux poteaux incendie (hydrants DN100 de 60m^3/h) seront installés sur le site, un branchement PEHD 160mm spécifique est en attente à l'entrée de la parcelle.

Les eaux pluviales des toitures des 3 bâtiments seront évacuées sur les noues périphériques du site, la rétention pouvant se faire dans le bassin de rétention collectif existant situé au Nord-Est du site. Ce bassin de rétention se déverse sur un ruisseau lequel s'écoule vers le Sud en direction de l'Oise bordant le site.

Les eaux usées en provenance des sanitaires du bâtiment Administratif et social seront évacuées sur une microstation d'épuration autonome en l'absence de réseau collectif d'eaux usées sur ce secteur de le ZAC.

A l'extérieur les aménagements décrits ci-après sont projetés :

- Une voie de circulation en enrobé de bitume d'une largeur de 8 m permettant depuis l'entrée du site d'accéder :
  - au parking VL du personnel puis au bâtiment administratif et social au Nord du site ,
  - au pont bascule de 18 m face au bâtiment administratif et social, il permettra d'assurer le pesage des véhicules de transport avant et après déchargement,
  - à la zone de dépôt des petits métaux par les petits fournisseur, cette zone sera également revêtue d'enrobé de bitume ;
  - au bâtiment de stockage,
  - à la zone de déchargement tri, traitement et d'expédition des matières métalliques au Sud .
- Un portique de détection de radioactivité sera installé à l'entrée du site sur cette voie de circulation afin de contrôler tout véhicule entrant et sortant avec des marchandises.
- Une dalle bétonnée d'environ 6857m² couvrant les deux tiers Sud servant au déchargement, tri traitement et expédition des matières métalliques. Des box de stockage de 30 à 50 m² seront réalisés en blocs modulaires en béton sur la périphérie de la moitié sud du site ;
- Une presse cisaille permettra le compactage et/ou le découpage des matières, elle sera placée au Sud-Est, d'un côté seront présents les box de stockages des déchets à trier, préparer, découper ou compresser, de l'autres les box de stockage des matières prêtes à être expédiées.
- Une zone de stockage de déchets métalliques à décharger et à éliminer en bennes et bacs côté Est du bâtiment de stockage sur 350m² ;

La surface de stockage des matières métalliques sera d'au maximum 2415m².

- 5 box d'au maximum 90m^3 chacun seront dédiés aux stockages de déchets triés de bois, papiers, cartons, plastiques et les déchets restant en mélange ;
- La mise en place d'un dispositif de régulation et de traitements des eaux pluviales de ruissellement des aires étanches extérieures bétonnées et enrobé à risque (7845m²). Il se composera d'une rétention enterrée (canalisation surdimensionnée en diamètre 1000 mm), d'un régulateur de débit, d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (rejet< 5mg/l d'hydrocarbures). Le rejet des eaux pluviales traitées se fera sur le réseau collectif extérieur présent devant l'entrée du site.

1.4. Servitudes au titre des monuments historiques

Le site se trouve dans le périmètre de protection de deux monuments historiques. Le plus proche est localisé à 390 m à l'ONO, il s'agit du site archéologique de la Butte de Rhuis, le second est situé à 220 m au Sud-Ouest, il s'agit du Menhir Pierre de Rhuis.
Le site archéologique n'impact pas le site CFM au vu de la distance. Ce site est clairement délimité, clôturé et préserver par le syndicat de la ZAC. En ce qui concerne le Menhir, une rangée d'arbres de hautes tiges est présente sur la rive Gauche de l'Oise masquant relativement bien la ZAC et le site CFM.

Aussi une stratégie paysagère sur la ZAC a été mise en place par le syndicat afin de limiter l'impact visuel de la plateforme, notamment de Rhuis et du chemin de grande randonnée situé en rive gauche de l'Oise.

Afin de limiter l'impact paysager, et masquer le site de l'extérieur des plantations seront réalisés sur site et aux abords (cf. Insertion paysagère, Plan des plantations du site, Plan des plantations hors site à réaliser par le syndicat, Coupes du site en annexe 29).

En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisque étant déjà placé au sein d'une vaste ZAC, les bâtiments envisagés seront de couleurs sobres, des espaces verts seront aménagés. Les stockages de métaux ferreux non ferreux se feront au sein de box en béton et leur hauteur n'excèdera pas 6 m, ils ne seront pas visibles de la route principale RD155 compte tenu de la présence de bâtiments intercalés d'une hauteur supérieure à 6 m.

L'impact paysager du site sur son environnement sera donc faible.

2. Impacts sur la faune et la flore

Le site de la société CFM est implanté au sein d'une zone d'aménagement concerté. Cette zone est définie en tant que telle au sein du plan local d'urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Au voisinage du site CFM, sont présents :
- à l'Est, le lot de terrain du vrac 3 de 16 998m² en attente d'exploitation recouverte de remblais de terres et graves mélangées, un bassin de rétention des eaux pluviales issues de la zone de Vrac;
- à l'Ouest, un espace réservé par GRT avec servitude gaz, et au-delà la centrale à béton et le terminal gravats exploité par la société CEMEX,
- au Nord, la voie d'accès aux terrains de la plateforme multimodale, les dessertes des réseaux (eaux, électricité, communication), le showroom d'exposition des matériaux décoratifs de la société CEMEX.

L'environnement est donc largement anthropisé. Le terrain visé par la demande a fait l'objet d'une viabilisation et d'un aménagement type plateforme par remblaiement. Il est formé actuellement uniquement de terres et de graves grossières en surface. Il ne présente aucun intérêt naturel. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené sur le site. Par ailleurs un inventaire de ce

type a déjà été réalisé au sein de l'étude d'impact anciennement réalisée pour la demande d'aménagement de la plateforme multimodale.

Le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO…).

<u>Impact Potentiel sur le ZNIEFF :</u>

Il ne ressort qu'aucune ZNIEFF n'est située sur ou aux abords et en aval du site, ainsi aucune détérioration via des rejets en milieu aquatique (type érosion et pollution), ni émission de bruit, vibration, lumière sur les habitats et sur les caractères fonctionnels de ces zones protégées n'est donc attendue.

<u>Note d'incidence sur les zones NATURA 2000 :</u>

Extrait de la Cartographie des zones NATURA 2000 (enjeux à protéger) dans <u>un rayon de 20 km</u> (Sources INPN et géoportail.fr)

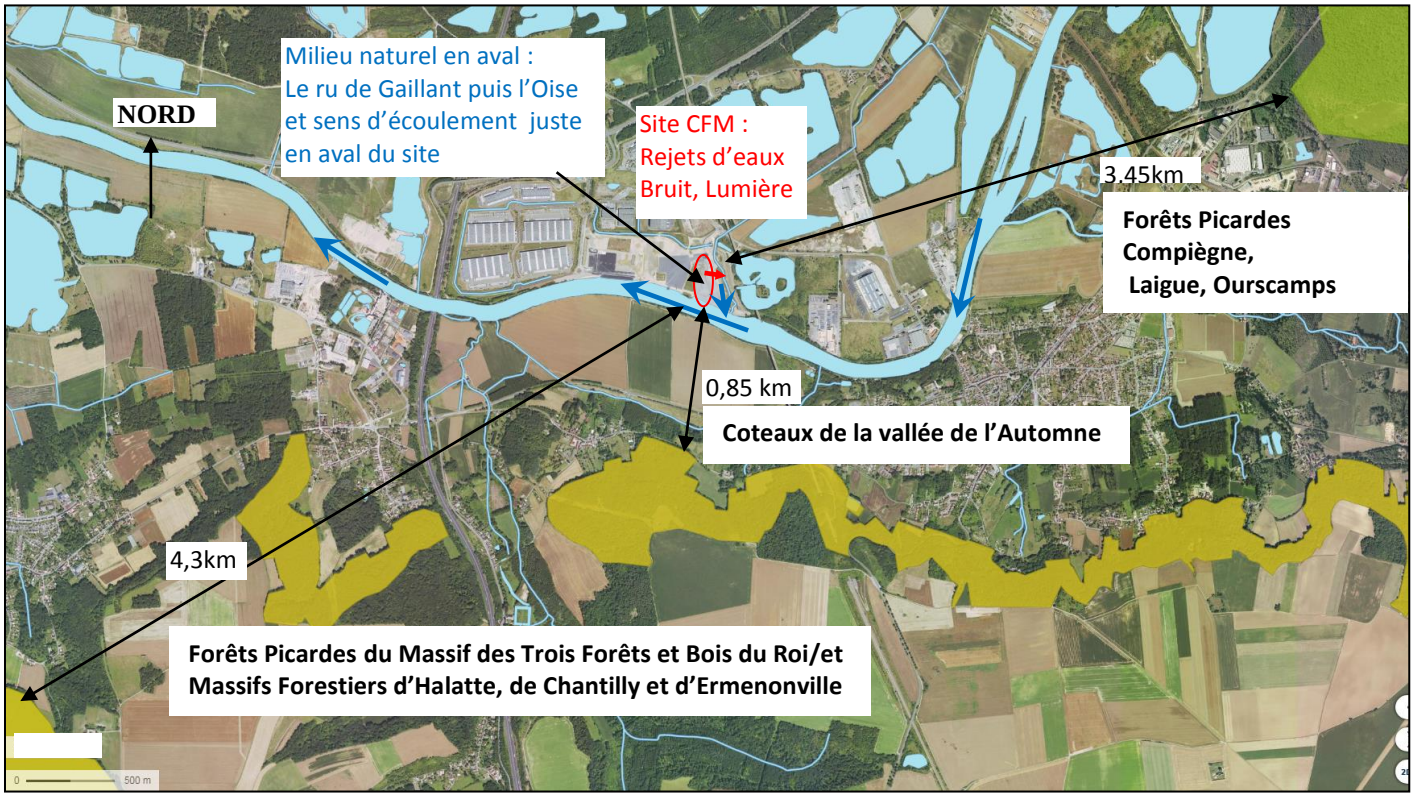

Extrait de la Cartographie des zones NATURA 2000 (enjeux à protéger) <u>les plus proches du site</u> (Sources INPN et géoportail.fr) et impacts potentiels du site

Les zones NATURA 2000 sont éloignées du site, la plus proche désignée Coteaux de la Vallée de l'Automne étant à 850 m au Sud sur le versant opposé. Le bruit et les vibrations liés aux travaux d'aménagements puis des activités n'y seront donc pas perceptibles.

Les principales nuisances issues des travaux d'aménagements puis du fonctionnement des activités du site CFM pourraient surtout provenir des eaux de rejets par une détérioration de la qualité des eaux de ces zones. Néanmoins, la cartographie des Zones NATURA 2000, de l'Oise et de son sens d'écoulement montre qu'elles ne sont pas localisées en aval hydraulique du site CFM, aucun rejet d'eaux direct ou indirect ne se fera donc sur leurs milieux.

Aucune incidence (pollution, érosion, inondation) n'est donc attendue sur ces zones NATURA 2000.

Selon Article R. 414-22. Du code de l'Environnement– « L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 ». Compte tenu de l'analyse faite ici, la présente étude d'impact peut valoir étude d'incidence.

Précisions également que selon la liste départementale Evaluation des incidences Natura 2000 (DDT Oise Précisions également que la Liste départementale Evaluation des incidences Natura 2000 (DDT Oise disponible sur http://www.oise.gouv.fr/Media/Files/Liste-departementale-Evaluation-des-incidences-Natura-2000-DDT-Oise) sont mentionnées les installations classées

pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à enregistrement **dès lors qu'elles ont un rejet d'eaux (hors eaux pluviales et eaux usées domestiques) direct dans le milieu naturel**.

Concernant plus spécifiquement l'impact du site sur la flore et la faune aquatique du Ru de Gaillant, premier milieu naturel récepteur en aval du site, il est à noter que les eaux pluviales de ruissellement du site seront régulées et traitées sur le site avant rejet sur le réseau extérieur de noues puis le bassin de rétention de la ZAC (cf. Paragraphe III.4. Impacts sur les eaux).

En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestres et modérés sur la faune et la flore aquatiques.

3. Impacts sur les sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :
- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site seront caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :
- Stockages de déchets métalliques à risques ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

L'activité de stockage de déchets métalliques peut causer une pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines. Les eaux pluviales, par lessivage des déchets métalliques à risque placés en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche de type dalle de béton vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants.

La société CFM réalisera pour l'ensemble de ces stockages extérieurs de déchets métalliques, un revêtement de sol étanche type dalle de béton d'une vingtaine de centimètres d'épaisseur (cf. plan d'ensemble en annexe 5). Cette plateforme sera raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissèlement.

Les opérations d'entretien des véhicules (vidanges et mise à niveau des liquides) de la société CFM se feront strictement à l'intérieur d'un atelier dédié dont les sols seront revêtus d'une dalle de béton en rétention.

Les déchets liquides dangereux tels que ceux provenant de l'entretien des véhicules (huiles usagées) seront stockés dans des réservoirs résistants aux chocs et placés sur bac de rétention sur dalle béton au sein de l'atelier mécanique.

Les déchets métalliques gras tels que les tournures seront stockés à l'abri des intempéries à l'intérieur du bâtiment de stockage, au sein d'un box en béton avec collecteur et cuve enterrée de stockages des égouttures de 3m^3.

Le site ayant été remblayé, le propriétaire du terrain, le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie a fait procéder à des prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 et avril 2018 par la société GEOTEC afin de faire un état initial de la qualité des sols au droit de la zone Vrac 2 qui constitue la future emprise d'exploitation de CFM. Il ressort que le site présente des remblais sur 2 à 3 m d'épaisseur lesquels peuvent être localement faiblement contaminés aux métaux, hydrocarbures totaux et HAP. Ce faible état de pollution ne fait pas obstacle à l'usage futur du site. Afin de conserver et ne pas aggraver cet état initial, la société CFMNF prévoit d'isoler les sols par la mise en œuvre d'un revêtement étanche de type dalle de béton sur la totalité des zones de transit, tri et traitement des déchets.

4. Impacts sur les eaux

4.1. Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Le site sera alimenté en eau du réseau public d'eau potable, lequel est présent sous la voirie de la zone industrielle (tracé figurant sur le plan d'ensemble en annexe 5). Un branchement PEHD de 75mm est en attente à l'entrée de la parcelle au Nord. **Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour sera installé au point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Le principal usage de l'eau sur le site sera dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabos, douches, réfectoire).

De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression.

En cas de période sèche, il pourra être également utilisé pour l'arrosage de la voie de circulation.

Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous ne considérerons donc que le site ne génèrera pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

La consommation en eau de l'installation n'est à ce jour pas connue, elle est estimée à environ **150 m^3 par an.**

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

4.2. Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site seront essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires et lavabos ;
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols ;
- des eaux occasionnelles de nettoyage des engins ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite. En ce qui concerne les eaux de lavage des engins de chantier et de transport, leur production sera très occasionnelle (1 fois par mois). Elles seront assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées et seront traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

Le tracé des réseaux d'eaux enterrés est reporté sur le plan d'ensemble en annexe 5.

- **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches)**

Des sanitaires et une cuisine seront présents dans le bâtiment Administratif et Social, des eaux usées seront donc produites quotidiennement. Pour des employés de bureaux ou d'usine, la charge organique par employé correspond à 0,5 Equivalent Habitant, il s'agit de la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène (EH) en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. C'est devenu l'unité de mesure permettant le dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées. Ainsi, 1 Equivalent habitant correspond à 60g de la Demande Biologique en Oxygène, 135g de la Demande Chimique en Oxygène, 9,9g d'azote et 3,5g de phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eau usée.

Sur le site CFM, il est prévu à l'ouverture du site 7 personnes dont 1 gardien (24h/24), ce qui équivaut à 3,5 Equivalents Habitant. Néanmoins, l'effectif est susceptible d'augmenter à moyen long terme. Nous retiendrons donc 16 personnes de type employés, et deux personnes types gardien (24h/24h) ce qui équivaut à 10 Equivalents Habitant.

La plateforme multimodale n'est pas pourvue d'un réseau collectif d'eaux usées. Le PLU en vigueur précise de fait que les eaux usées doivent être stockées en fosse étanche pour traitement extérieur. La société CFM souhaiterait de façon alternative à la fosse étanche qui nécessite de réaliser des vidanges fréquentes, de pouvoir installer un dispositif de traitement agréé par les ministères en charge de la santé et de l'écologie. La société CFM souhaite qu'il soit fait application du projet de PPRI qui mentionne que le site est situé en zone blanche, et donc non inondable. Ainsi la mise en place d'une fosse étanche ne se justifie plus.

Ces dispositifs ont été élaborés et sont commercialisés par des opérateurs économiques. Ils ne sont agréés qu'à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Plusieurs systèmes de traitement (type filière compact, micro-stations, filtre planté de végétaux) agréés par l'état existent sur le marché, au moins une cinquantaine à l'heure actuelle pour des capacités de traitement de 4 à 20 Equivalents-habitant. Plusieurs techniques de traitement sont employées : épuration biologique par cultures libres, par cultures fixées et par filtration.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé et sont également consultables sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse internet :

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Ces dispositifs de traitement agréés garantissent la conformité de l'effluent aux obligations de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, à savoir 35 mg/l pour la DBO5 et 30 mg/l pour les MES.

La filière envisagée serait une filière X PERCO C-90 modèle 10 EH conçue par la société ELOY WATER comprenant une fosse toutes eaux de 5,2m^3 assurant le traitement primaire et un caisson filtre à fragment de Xylit de 5,2m^2 assurant le traitement Secondaire. La fiche technique du produit est jointe en annexe 16.

Les performances épuratoires sont les suivantes :

- DBO5 < 25 mg O_2/l
- DCO < 125 mg O_2/l
- MES < 30 mg /l
- NH4 < 2 mg/l

Cette filière de traitement par filtration est privilégiée au dispositif par épuration biologique cultures libres ou fixées car elle nécessite peu d'entretien (vidange de la fosse tous les 4 ans), n'utilise ni électricité ni pièce électromécanique. Un poste de relevage sera néanmoins placé en sortie pour évacuer les eaux sur une petite noue d'infiltration à réaliser à proximité du bâtiment administratif et social.

- **Eaux pluviales issues des toitures**

Les eaux pluviales issues des toitures des futurs bâtiments seront collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis seront dirigées via des canalisations enterrées sur les deux noues périphériques du site lesquelles se déversent sur le bassin de rétention collectif de la zone de vrac. Ce bassin de rétention de 785 m^3 dispose d'un volume utile de rétention de 530 m^3, il a été dimensionné pour recevoir 40% de la surface active du site CFM, soit 4784m²,

La surface des toitures sera de 1787m², soit une surface active de 1161m² (coefficient d'imperméabilisation de 0,9), inférieure à la surface de 4784 m² prise en compte pour le bassin de rétention collectif existant.

Il convient de considérer les eaux pluviales de toitures comme des eaux propres (non souillées) ne nécessitant aucun traitement particulier.

- **Eaux pluviales de ruissellement sur les sols**

Un bassin de rétention des eaux pluviales de 785 m^3 a été réalisé pour la totalité de la plateforme multimodale soit 7ha afin de rejeter les eaux pluviales de ruissèlement collectés de façon limité à débit régulé de 7 l/s sur le Ru du Gaillant et sur la base d'un débit de fuite de 1l/s/ha (arrêté d'autorisation du 20 octobre 2011) pour un orage décennal, et tenant compte d'un coefficient de ruissellement imperméabilisation de 40% de la surface du site, soit 4784m².

Compte tenu de la création d'une importante surface au sol revêtue d'une dalle de béton et d'enrobé (voirie, zone de transit, tri, conditionnement des déchets), l'imperméabilisation des surfaces du site contribuera à l'augmentation du débit du ruissellement en périodes de pluies. Un dispositif destiné à ne pas augmenter le débit de rejet du site après aménagement ainsi qu'un dispositif épuratoire approprié seront donc placés en aval du réseau de collecte.

- **Dimensionnement du dispositif de rétention**

La méthode de calcul adoptée est la **méthode des pluies** au moyen du logiciel HYDROUTI élaboré par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transport et l'Urbanisme (CERTU) lequel est devenu le CERAMA. Cette même méthode a également été adoptée dans le Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC.

Paramètres d'entrée :

- ***Surface de collecte des eaux pluviales de ruissellement :***
  - Voie de circulation, aires de dépôts en enrobé : 988 m²
  - Plateforme bétonnée de transit des déchets à réaliser : 6857 m²

Surface totale de collecte = 7845 m²

- Coefficient d'apport : **0,90 (revêtement en béton, enrobé)**
- **Surface active = 7060,5 m²**
- ***Débit de rejet : 1,2 l/s (1l/s/ha tel que précisé dans l'AP d'autorisation de la ZAC)***
- ***Période de retour de la pluie : 10 ans***

Les coefficients de Montana fournis par METEO FRANCE à la station météorologique de Creil (60), pour des pluies de 3h à 24h, période de retour de la pluie intense de 10 ans, sont :
a=8,408

b=0.779

Le volume d'eau à mettre en rétention donné par le calcul est de 202 m^3.

Une fiche de résultats du calcul résultant du logiciel HYDROUTI est jointe en annexe 17.

Afin de contenir ce volume, la rétention sera réalisée en surdimensionnant le diamètre des canalisations de collecte, elles auront un diamètre d'1 m. Ce qui permettra de stocker sur 272ml un volume de 213 m^3. La régulation du débit à 1,2 l/s en aval sera réalisé au moyen d'un régulateur à effet vortex.

- **Dispositif de traitement**

Les eaux pluviales, par lessivage de la voie de circulations et des aires de stockages extérieures de certains déchets métalliques, se chargent en éléments polluants : particules fines, métaux, hydrocarbures. Elles doivent donc être soumises à un traitement épuratoire approprié.

Dans les eaux pluviales de ruissellement, les polluants organiques, les métaux et les hydrocarbures sont, pour une large partie, liés ou associées au Matières en Suspension (MES) pour 75 à 85% de la DCO, 80 à 99% du Plomb, 70 à 99% du zinc, 90 à 99% du Cadmium et 70 à 80% des hydrocarbures. La bonne épuration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries et des zones de transit, tri, découpage conditionnement de déchets métalliques du site seront collectées puis traitées via un dispositif de traitement adapté à ce type d'effluents.

Ce dispositif (cf. implantation sur plan d'ensemble en annexe 5) sera composé **d'un décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures classe 1 de Taille Nominale 10 l/s** (fiche technique du produit en annexe 18). Ce dispositif permet de retenir par flottaison et coalescence les hydrocarbures libres en surface et par décantation les MES.
Le dispositif de traitement des eaux de pluies de ruissèlement <u>type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures</u> correspond à l'état de l'art ou à la meilleure technique disponible en matière de traitement de ce type d'effluents.

Associé à son entretien régulier, il permettra de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE**) ou **valeurs limites de rejets** imposées par le futur arrêté préfectoral d'autorisation.

- **Conformité du rejet des eaux pluviales de ruissellement**

Le rejet extérieur se fera au Nord devant l'entrée du site sur une canalisation existante collective à la ZAC en diamètre 300mm permettant l'évacuation des eaux pluviales vers le ru de Gaillant.

Plusieurs textes règlementaires sont susceptibles de servir de base à la rédaction des prescriptions en matière de VLE qui seront applicables au site :

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dernièrement modifié par l'arrêté du 24/08/2017 ;
- Les arrêtés ministériels sectoriels tels que ceux du :
  - du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2791.

Notons, néanmoins que :

- les substances les plus représentatives de l'activité sont celles listée à l'article 17 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018,
- Le site ne constitue ni une installation de traitement de déchets dangereux ni une installation de tri/transit/regroupement de déchets dangereux (Rubriques 2717 et 2718).

Les valeurs limites de rejets sont reprises dans le tableau ci-après pour un rejet dans un réseau collectif débouchant sur un milieu naturel :

Paramètres ou Principales substances à surveiller dans les eaux pluviales de ruissellement en lien avec l'activité	**Textes règlementaires généraux**		
	Article 32 AM 02/02/98	Article 17 AM 06/06/18	Annexe 1 § 5.7 AM 23/11/2011
pH	5,5-8,5	5,5-8,5	5,5-8,5
Température	≤ 30°C	≤ 30°C	≤ 30°C
MES	≤ 100 mg/l	≤ 100 mg/l	≤ 100 mg/l
DCO	≤ 300 mg/l	≤ 300 mg/l	≤ 300 mg/l
DBO5	≤100 mg/l	/	≤100 mg/l
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	≤ 10 mg/l	≤ 10 mg/l
Métaux totaux	/	/	≤ 15 mg/l
Cuivre	≤ 0,15 mg/l	≤ 0,15 mg/l	
Cadmium	≤ 25 µg/l	≤ 25 µg/l	
Chrome	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l	**≤** 0,1 mg/l
Nickel	≤ 0,2 mg/l	≤ 0,2 mg/l	/
Zinc	≤ 0,8 mg/l	≤ 0,8 mg/l	/
Mercure	≤ 0,05 mg/l	≤ 0,05 mg/l	/
Arsenic	≤ 25 µg/l	≤ 25 µg/l	**≤** 0,1 mg/l
Plomb	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l	/
Fer +Aluminium	≤ 5 mg/l	/	/
Etain	≤2 mg/l	/	
Cyanures libres	**≤** 0,1 mg/l	/	**≤** 0,1 mg/l
Chrome hexavalent	≤ 50 µg/**l**	/	**≤** 0,1 mg/l
Indice phénol	**≤** 0,3 mg/l	≤ 0,3mg/l	**≤** 0,3mg/l
AOX	≤1 mg/l	≤ 1mg/l	**≤** 5mg/l
HAP - Benzo(a)pyrène- Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène + Somme Benzo(g, h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	/	≤ 25 µg/l	**/**
Fluor	/	≤ 15mg/l	**/**

/ : Pas de valeur définie.

Il convient de noter que les arrêtés ministériels prévoient généralement que dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon périodique (annuelle) afin de vérifier la conformité du rejet. S'agissant d'eaux pluviales, les prélèvements se feront de façon instantanée et non en continu sur 24 heures.

Le dispositif de traitement de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures avec filtres coalesceurs constitue la meilleure technique disponible pour le traitement des eaux pluviales issues des aires de stockages de déchets métalliques. Il s'agit de la technique la plus efficace reconnue dans ce secteur d'activité et économiquement acceptable afin de protéger le milieu récepteur.

Analyse de la compatibilité avec le milieu récepteur

Cette analyse de compatibilité peut se réaliser sur la base de flux journalier de polluants produits. Il s'agit néanmoins ici d'un rejet aqueux non continue s'agissant de rejet d'eaux pars temps de pluie. A ce jour, nous ne disposons pas d'analyse de rejet, le site n'étant pas en fonctionnement, de fait nous ne disposons donc pas de données de concentrations des différents polluants.

Les équipements de protection des milieux sol et eaux (dallage béton, dispositif de traitement des eaux classe 1), leur contrôle visuel, leur entretien annuel permettront d'être conformes aux normes de qualité de rejets et de fait assurer la non dégradation du premier milieu aquatique naturel récepteur en aval et de répondre aux objectifs de qualité du milieu récepteur, à savoir le maintien d'un Bon Etat Ecologique et l'atteinte d'un Bon Etat Chimique à l'horizon 2027 sur l'Oise selon le SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

Si les concentrations en polluants sont supérieures aux VLE, une analyse de compatibilité avec le milieu récepteur pourra être réalisée par polluant en évaluant le flux journalier produit et en le comparant au Flux Journalier Théorique Admissible par le milieu récepteur.

En fonction, la fréquence d'entretien pourra être augmentée de 1 à 2 fois par an. Il convient de noter que le remplissage des chambres à boues et hydrocarbures est susceptible de varier en fonction des quantités, de la nature des déchets réceptionnés et de la pluviométrie. Soulignons que la majorité des déchets métalliques récupérés sur le site seront des métaux non ferreux (zinc, alu, inox) provenant des chutes industrielles propres, très peu pourvues de poussières ou de matières grasses.

- **Eaux d'extinction incendie**

En cas d'incendie les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site CFM, les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton et en bitume. Les eaux d'extinction suivront le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de fait seront susceptibles de polluer les sols et eaux superficielles situés en aval. Elles doivent donc être retenues sur le site. Cet isolement sera possible au sein des canalisations surdimensionnées du site par la fermeture manuelle d'une vanne d'obturation placée en aval avant rejet extérieur.

En conclusion il en ressort que l'impact sur la qualité des eaux superficielles sera faible et temporaire.

5. Impacts sur la qualité de l'air extérieur

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre. Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier et de l'envol de poussières. Une trentaine de véhicules seront susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une augmentation de trafic de 0,52% sur la RD155 et 0,18 % sur la RD200, et de fait très peu significative des émissions de gaz CO2 compte tenu de la principale source d'émission déjà existante issues des véhicules circulant sur l'autoroute A1 non loin du site.

Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.

On peut également noter les vapeurs de carburants au moment du remplissage de la cuve de carburant de 2000l mais compte tenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne seront pas significatives.

En conclusion, l'impact sur la qualité de l'air sera faible.

6. Impacts liés aux bruits et aux vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant proviendra donc en période de jour des entreprises de la zone, du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines et permettant d'accéder au site : A1, RD200 et RD155 ainsi qu'aux passages de trains à grandes vitesses (1 train tous les 10 minutes) sur l'aqueduc surplombant la zone à moins de 300 m à l'Est du site.

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de transit, tri, découpage et conditionnement des déchets métalliques et autres seront les suivantes :

- déchargements des bennes de métaux et des autres déchets,
- utilisation, d'engins de chantier : pelles mécaniques, chariots élévateurs de manutention, presse cisaille,
- trafic routier,
- chocs des pièces métalliques lors de leur manipulation.

Les activités de la société CFM se feront aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Les premières habitations sont éloignées du site puisque localisées à 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis et 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie. Le bruit s'en donc trouvera très largement atténué.

Une trentaine de véhicules type PL seront susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une augmentation très peu significative (0,52% sur la RD155 et 0,18% sur la RD200) du trafic routier sur les routes périphériques.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les horaires habituelles de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 12h puis possiblement à long terme de 7h à 22h. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivant le début des activités.

L'impact acoustique et vibratoire prévisible du site sur son environnement sera modéré.

Pendant les différentes phases de travaux d'aménagement, du bruit proviendra des engins de chantiers et des véhicules de transports des matériaux sur le site. Le bruit émis sera faible et très intermittent pendant la journée. La phase de travaux liée notamment à la réalisation des bâtiments et de la plateforme extérieure bétonnée est estimée à 6 mois maximum.

7. Émissions lumineuses

Le site sera équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières seront utilisées lorsqu'il fera sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments seront équipés d'éclairage type néon. L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

8. Volet Déchets

L'activité même de la société CFM sur son nouveau site de Longueil-Sainte-Marie sera la collecte, le transit et le regroupement de déchets. Les principaux déchets récupérés seront des déchets métalliques non dangereux. Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- Ceux issus du système de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :

- les boues et hydrocarbures provenant du décanteur séparateur à hydrocarbures

- Ceux issus de l'entretien des véhicules et engins de la société : huiles usagées

- Ceux issus des activités de bureaux, des logements de fonction du personnel, du réfectoire du personnel

8.1. Déchets inhérents à l'activité même de récupération de la société

8.1.1. Récupération, tri, conditionnement, traitement de déchets métalliques

Les déchets métalliques ne seront apportés sur le site que par les véhicules de transport de la société CFM (25%), des véhicules de transports sous-traitant (25%) et des véhicules de petits et gros fournisseurs (50%). Il s'agit essentiellement de véhicules type camion poids lourds, et de camionnettes. Les déchets récupérés proviennent essentiellement de la moitié Nord de la France.

L'apport de matières de particuliers ne sera pas admis.

Au maximum, il y aura une trentaine de rotation de véhicules par jour qui seront susceptibles d'apporter ou reprendre ce type de matières métalliques.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu est identifié et un contrôle visuel est réalisé.

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site, la société mettra en place un portique de détection de radioactivité à l'entrée de son site. Chaque camion entrant sur le site doit passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme deux plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortant.
L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les petits fournisseurs apportant de petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) au moyen de camionnettes n'auront pas accès à la zone de stockage, ils déchargeront leur matière dans des bacs côté Nord du bâtiment de stockage sur une surface dédiée d'une cinquantaine de mètres carrés. La pesée s'effectuera au moyen d'une balance à métaux. Les métaux seront transférés à l'intérieur du bâtiment en fin de journée par les opérateurs de manutention de CFM.

En ce qui concerne les apports par les véhicules de transport de la société CFM ou d'autres gros récupérateurs professionnels, après pesage sur pont bascule de 18m ils seront déchargés à l'aide de la pelle mécanique, avec grappin, au niveau de leurs zones de stockages dédiées au sein de casiers formés de blocs modulaires en béton d'une hauteur de 4 à 6 m et de surface variant de 30 à 130 m² (cf. plan d'ensemble du site au 1/300e en annexe 5).

Une quarantaine de casiers sera ainsi disposée sur le site.

Les déchets métalliques volumineux (aluminium, AGS) à traiter seront stockés au sein de casiers en béton sur une hauteur maximale de 6m à proximité de la presse cisaille. Les matières seront introduites dans la presse cisaille au moyen d'un grappin métallique monté sur le bras d'une pelle mécanique.

Après passage dans la presse cisaille, les matières conditionnées seront stockées également au sein de casiers selon leur nature et seront prêtes à être expédiées.

La presse cisaille utilisée dès le début d'exploitation sera une presse cisaille mobile thermique de 500 T de pression. Elle sera utilisée à hauteur de 50 t/j. D'ici 3 à 5 ans elle sera remplacée par une presse cisaille électrique.

L'ensemble des stockages de déchets métalliques se fera sur un revêtement étanche et résistant de type dalle de béton. Cette dernière sera raccordée à un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissèlement par décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

Les tournures et limailles grasses seront stockées à l'abri au sein du bâtiment de stockage au sein de 3 casiers en béton en rétention munie d'une cuve de collecte des égouttures.

Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 25 000 t/an dont environ 80% de métaux non ferreux, et 20% métaux ferreux.

Des petits DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés dans des bacs positionnés au sein du bâtiment. Ces déchets sont classables sous la rubrique 2711. Le premier seuil de classement (100m^3) ne sera pas atteint.

Des opérations de découpage au chalumeau seront parfois nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Il se fera à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables. Les bouteilles de gaz nécessaires à ces opérations seront stockées et replacées immédiatement dans un local extérieur grillagé et fermé à clé lorsqu'elles ne sont plus utilisées.

Une fois triés, conditionnés, les déchets métalliques seront expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France et à l'étranger. Ces expéditions se feront par transports routiers mais également selon les matières par transport ferroviaires puis à terme par voie fluvial. La présence de l'Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d'en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme, la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.
Les transports par route se font à 25% par les véhicules appartenant à CFM, 70 % par des sous-traitants et 5% par les clients acheteurs.

8.1.2. Récupération, tri, regroupement de Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) non métalliques

La société procédera occasionnellement, en fonction des demandes des clients à la collecte de déchets industriels non dangereux (DIND). Cette collecte se fera au moyen de bennes placées à l'année ou de façon ponctuelle chez les clients producteurs. Généralement ces bennes de collecte seront dirigées une fois pleine directement sur les filières de recyclage spécialisées. Néanmoins, la société souhaite pouvoir assurer un transit sur son site afin de procéder à du regroupement et du tri.

Les DIND collectés seront :

- des déchets valorisables (papier, carton, bois, plastiques) déjà triés ou en mélange
- des déchets ultimes en mélange.

Ces déchets seront essentiellement apportés sur le site par les camions de transport de CFM suite à une collecte de bennes mises à disposition chez les clients. Un pesage sera effectué dès l'entrée du camion sur le site.

Ces déchets seront stockés en faibles volumes au sein de 5 box en béton de 30 m² selon leur nature :

- un box de stockage des DIND en mélange à trier (déchets valorisables/ déchets ultimes),
- un box de stockage de DIND de bois triés ,
- un box de stockage de DIND de papiers ,
- un box de stockage de DIND de cartons triés ,
- un box de stockage de DIND de plastiques triés.

Aucun traitement, ni compactage ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel avant mise en filières de valorisation (recyclage matière et/ou valorisation énergétique).

Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 250 tonnes par an de DIND valorisables et à 50 tonnes par an de Déchets Ultimes.

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société CFM, soit et essentiellement par les véhicules de transports des repreneurs ou par des transporteurs spécialisés sous-traitants. Durant le transport, les bennes ouvertes seront pourvues de filets afin d'éviter les envols.

Les activités ne nécessiteront qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage occasionnel des véhicules de transport de la société. Ce lavage n'utilisera que des produits biodégradables et sera réalisé sur aire étanche reliée au décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM procèdera à la tenue d'un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.
Les principaux stockages à risque de pollution seront placés sur des aires étanches type dalle de béton. Les eaux pluviales de ruissellement y seront régulées au moyen d'une rétention étanche (canalisations surdimensionnées), qui pourra également servir de confinement par fermeture manuelle d'une vanne d'isolement placée en sortie aval du site puis traitées au moyen d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM procèdera à la tenue d'un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

8.1.3. Cas particulier de la présence de déchets radioactifs dans un lot de marchandise

Les déchets radioactifs seront interdits sur le site, la société prévoit donc de se munir et mettre en place dès autorisation préfectoral un portique de détection de la radioactivité à l'entrée de son site. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les bornes de détection de radioactivité seront installées à l'entrée du site (cf. plan d'ensemble en annexe 5). Elles se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants.

8.2. Déchets produits par la société CFM

- **Déchets issus du système de traitement des eaux pluviales et du dispositif d'assainissement non collectif des eaux usées sanitaires**

La présence sur le site d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures et occasionnellement des eaux de nettoyage des véhicules et engins de la société entraînera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de son entretien régulier (1 à 2 fois par an).

La station d'épuration autonome des eaux usées doit également faire l'objet d'un entretien régulier, vidange de la fosse de décantation tous les 3 à 4 ans.

Ces déchets seront collectés par une entreprise spécialisée et dirigés vers un centre de traitement agréé. Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets seront conservés et tenu à disposition de l'inspection.

- **Déchets souillés et déchets industriels dangereux**

Une faible quantité d'emballages souillés et d'huiles usagées seront produits par l'entretien des véhicules de transport et de manutention de la société CFM. Les huiles usagées seront stockées au sein d'une cuve PEHD de 1000 l posée sur rétention placée dans l'atelier mécanique. Les déchets solides souillés seront placés dans un bac PEHD étanche. Ils seront récupérés par une société spécialisée pour revalorisation.

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères** produits par la société CFM seront éliminés via le plan d'élimination de la commune.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

8.3. Tableau de synthèse des déchets susceptibles d'être présents sur le site

Nomenclature des déchets			Rubriques ICPE	Quantités maximales susceptibles d'être présente sur site en tonne
Rubriques		Code déchet selon nomenclature européenne		
Déchets provenant de la mise en forme du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques	Limaille et chutes de métaux ferreux	12 01 01	2713	5
	Limaille et chutes de métaux non ferreux	12 01 03		5

Nomenclature des déchets			Rubriques ICPE	Quantités maximales susceptibles d'être présente sur site en tonne
Rubriques		Code déchet selon nomenclature européenne		
Huiles et combustibles liquides usagés	Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	13 01 05*	4511	0,9
	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	13 01 10*	4511	
	Huiles moteur, de boite de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	13 02 05*	4510	
	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	4510	5
	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau /hydrocarbures	13 05 06*	NC	
Emballages et déchets d'emballages	Emballages en papier/carton	15 01 01	2714	18
	Emballages en matières plastiques	15 01 02	2714	1,4
	Emballages en bois	15 01 03	2714	7
	Emballages métalliques	15 01 04	2713	5
	Emballages en mélange	15 01 06	2716	7
Déchets non décrits ailleurs dans la liste	Métaux ferreux	16 01 17	2713	5
	Métaux non ferreux	16 01 18	2713	5
Déchets de construction et de démolition	Bois	17 02 01	2714	10
	Plastiques	17 02 03	2714	2,5
	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.	17 09 04	2716	20
	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01	2713	200
	Aluminium	17 04 02	2713	720
	Plomb	17 04 03	2713	25
	Zinc	17 04 04	2713	100
	Fer et acier	17 04 05	2713	200
	Etain	17 04 06	2713	5
	Métaux en mélange	17 04 07	2713	50
	Câbles autres que 17 04 10	17 04 11	2713	50
Déchets provenant des installations de déchets	Déchets de fer et acier	19 10 01	2713	25
	Déchets de métaux non ferreux	19 10 02	2713	25
	Métaux ferreux	19 12 02	2713	25
	Métaux non ferreux	19 1203	2713	25
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35.	20 01 36	2711	5
	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37.	20 01 38	2714	10
	Plastiques	20 01 39	2714	2,5
	Métaux	20 01 40	2713	5
	Papiers/cartons	20 01 01	2714	18

* déchets dangereux signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R542-8 du Code de l'environnement (nomenclature déchet)

8.4. Estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle des principaux déchets transitant sur le site

Type d'ACTIVITES	Quantité maximale instantanée	Volume annuel d'activité maximum	Rubrique ICPE
Traitement par découpage (presse cisaille, chalumage) de déchets métalliques	***52t/j***	***15 000 t/an***	***2791***
Récupération, transit, conditionnement de déchets de métaux ferreux et non-ferreux	***1500 t***	***25 000 t/an***	***2713***
Récupération transit tri de déchets non-dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois, triés ou en mélange	***69,4 t***	***250 t/an***	***2714***
Récupération transit de déchets ultimes en mélange non-dangereux	***27 t***	***50 t/an***	***2716***

8.5. Répartition des déchets par provenance géographique

Les arrivages des déchets seront susceptibles de provenir **essentiellement de la moitié Nord de la France mais aussi de l'ensemble du territoire français ainsi que des DOM, puisque CFM réalise du regroupement et du négoce de métaux non ferreux.**

Pour l'ensemble des déchets collectés sur le site, la société CFM tiendra à jour un registre comportant les informations mentionnées à l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

8.6. Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets qui sortiront du site

Il s'agit d'une liste indicative et non exhaustive.

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour les sites localisés en France
Métaux non ferreux	**MBF Aluminium**	10 rue du plan d'acier 39200 SAINT CLAUDE France	Métallurgie	21/02/2005
	MENONI METALLI SRL	Via Garza 19 25010 SAN ZENO NANVIGLIO Italie	Récupération de métaux ferreux et non ferreux	/
	METAL BLANC	48 rue Louis Pasteur 08230 BOURG FIDELE France	Métallurgie	26/01/207
	METALLO CHIMIQUE NV	Nieuwe Dreef 33 2340 BEERSE Belgique	Récupération Recyclage métaux ferreux et non ferreux	/
	MTB RECYCLING	Quartier de la Gare 38460 TREPT France	Récupération Recyclage métaux ferreux et non ferreux	05/03/2010
	NFM ALLOYZ SA	BP91 8005 BERTRANGE Luxembourg	Métallurgie	/

	REGEAL AFFIMET	Avenue du Vermandois BP80419 60204 COMPIEGNE France	Métallurgie	09/03/1986
	ALPINE ALUMINIUM	74 avenue de la République 74960 CRAN GEVRIE France	Métallurgie	11/03/2010
	AMAG Metal Gmbh	Postfach 36 Lamprechtshausener Strase 82 8582 RANSHOFEN Autriche	Métallurgie	/
Ferraille - acier	**Atlantic Métal**	5-7 rue des Pilier de la Chauvinière 44800 SAINT HERBLAIN France	Récupération Recyclage métaux ferreux et non ferreux	07/04/2014
INOX	**FERINOX**	ZI Portuaire CNR 69560 SAINT ROMAIN EN GAL France	Récupération Recyclage métaux ferreux et non ferreux	18/03/1996
DIND Ultimes et triés	**SITA**	60410 VERBERIE	Regroupement Transit Collecte et traitement des déchets	30/07/2003
Boues et eaux hydrocarburés	**CHIMIREC VALRECOISE**	79 rue Auguste Bonamy 60130 Saint Justs en Chaussée	Collecte et traitement de déchets industriels	17/07/2007

/ : Autorisation propre au pays

La société CFM exporte une partie de ces déchets de métaux non ferreux sur des filières de valorisation situées dans des pays membres de l'Union Européenne et de l'OCDE (Royaume-Uni, Italie, Belgique, Allemagne, Espagne, Luxembourg, Autriche). Conformément au règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, elle doit procéder à une procédure d'information, **car tous les déchets de métaux non ferreux exportés sont dits non dangereux et appartiennent à la liste verte (annexe 3 du règlement**). Les déchets soumis à cette procédure circulent sans le consentement préalable des autorités compétentes, car leurs mouvements transfrontaliers présentent peu de risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement. Ils doivent toutefois être accompagnés :

- du document d'information en annexe VII du règlement (CERFA n° 14133) ;
- du contrat entre la personne qui organise le transfert et le destinataire.

Sont reportés ci-après la liste des déchets de métaux non ferreux exportés, leur code nomenclature européenne et leur code correspondant sur la liste de l'annexe 3 (liste verte) du règlement 1013/2006 :

Nomenclature des déchets			Code liste verte, annexe 3 Règlement 1013/2006
Rubriques		Code déchet selon nomenclature européenne	
Déchets de construction et de démolition	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01	B1010
	Aluminium	17 04 02	B1010
	Plomb	17 04 03	B1020
	Zinc	17 04 04	B1010
	Etain	17 04 06	B1010
	Métaux en mélange	17 04 07	B1010
	Câbles autres que 17 04 10	17 04 11	B1115

La société CFM exporte également pour valorisation des métaux non ferreux tels que du laiton (alliage de cuivre 70% et zinc 30 %) en Chine, pays hors UE et OCDE mais membre de la convention de Bâle, dès lors si le déchet appartient à la liste verte du règlement 1013/2006, le règlement n°1418/2007 s'applique et la procédure est fonction du pays importateur et si le déchet appartient à liste Orange, le transfert est interdit. En fonction du déchet présent sur la liste verte, le pays importateur a émis soit une interdiction, soit une procédure de notification et de consentement écrits préalables selon les modalités définies à l'article 35 du règlement (CE) n° 1013/2006, soit d'autres procédures de contrôle sont mises en œuvre en vertu du droit national dans le pays de destination.

Pour exemple, le laiton est exporté sur la société CHIHO TIANDE située à Hong-Kong en Chine, cette société possède une licence AQSIQ n°A344080357 avec validité au 07/12/2020.

La société tiendra à dispositions l'ensemble des document requis par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

9. Impacts sur les Énergies

Les énergies utilisées seront :

- l'électricité pour l'éclairage, le pont bascule, le portique de radioactivité, les pompes des stations de relevage des eaux (pluviales et eaux usées), puis à terme une presse cisaille en remplacement de celle thermique appartenant déjà à CFM ;
- le gasoil non routier (GNR) pour les engins de chantier (pelle mécanique, chariot de manutention, presse cisaille thermique)
- le gasoil routier pour les véhicules de transport.

Une cuve double paroi de 2 000 L de GNR sera placée hors sol côté Nord du bâtiment de stockage (Cf. plan d'ensemble en annexe 5).

Les véhicules de transports CFM s'alimenteront en gasoil auprès de stations-services de carburants externes.

A noter la présence d'une cadre de 12 bouteilles d'oxygène de 50 kg, et 2 bouteilles de propane de 35 kg. Ces bouteilles seront utilisées pour le découpage occasionnel au chalumeau des grosses matières métalliques.

Les consommations d'énergie par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 25 000 kW d'électricité,
- 50 000 L de gasoil routier et 50 000 L de gasoil non routier.

L'impact énergétique sera modéré.

10. Impacts liés aux odeurs

Les activités et les déchets collectés ne seront pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles. Aucun impact lié aux odeurs n'est attendu.

11. Impacts temporaires liés aux travaux d'aménagements

Il convient de souligner que le site a fait l'objet d'un premier aménagement dans le cadre de la viabilisation de la ZAC. Le site se présente à ce jour comme une plateforme formée de graves en surface, il est clôturé uniquement du côté Nord. Rappelons également qu'aucun espace naturel sensible règlementé (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) n'est présent à proximité du site et qu'aucune habitation n'est présente à moins de 700 m.

L'impact sera essentiellement lié aux véhicules de transports et engins de chantier.

Afin de réduire l'impact liés aux envols de poussières :
- la vitesse de circulation sur le chantier et aux abords sera aussi réduite que possible,
- un arrosage sera réalisé par temps sec.

Afin de réduire l'impact du bruit sur l'environnement du site, les véhicules, engins et matériels utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Les travaux se dérouleront uniquement en période de jour. Les premières zones naturelles réglementées (ZNIEFF et Natura 2000) sont situées à 850 m du ite et sont donc suffisamment éloignées pour ne pas être incommodé par le bruit de la phase travaux.

Si des déblais de terres sont envisagés, ils seront transportés en filières de recyclage ou centre de stockage approprié.

Les déchets générés seront stockés selon leur nature dans des conteneurs appropriés permettant d'éviter tout risque de pollution des sols eaux souterraines et eaux superficielles. Leur élimination se fera le plus régulièrement possible.

Les entreprises intervenantes s'attacheront en mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité que leurs travaux impliquent notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, l'utilisation de produits dangereux. Elles assureront leur repli de leur matériel, le nettoyage du chantier et des déchets que leurs travaux auront générés.

Afin de limiter l'impact sur les eaux superficiels, les fossés périphériques du site seront pourvus de filtres temporaires de type botte de paille.

En cas de déversement accidentel de liquides polluants, des produits absorbants seront épandus immédiatement, puis éliminés en filières autorisées et appropriées ainsi qu'avec les terres impactées.

Afin d'éviter tout incident lié au réseau souterrain, une demande d'intention de commencement des travaux (DICT) sera formulée et adressée aux gestionnaires concernés par l'emprise du chantier.

Le site n'est pas susceptible de faire l'objet d'un diagnostic préventif par le service régional d'archéologie, il a déjà été fait en mars 2010 préalablement à l'aménagement de la plateforme multimodale de la ZAC.

III. Analyse de la compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

- ***SDAGE Seine Normandie 2016-2021***

Le SDAGE ne s'oppose pas au projet. Cependant, il s'agit, de montrer la compatibilité du projet avec les recommandations du SDAGE notamment en ce qui concerne la maîtrise des pollutions dues aux substances dangereuses et limiter et prévenir le risque inondation.

Les activités du site CFM seront compatibles avec le SDAGE Seine Normandie puisque les dispositions suivantes seront adoptées.

Vis à vis de la réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (pollutions ponctuelles) ; et notamment :

- Les orientations 1,2, 7 à 13, 17
- Les dispositions D1.1, D1.2, D1.6 à D1.11, D3.24, D3.25, D3.27 à D3.29, D3.32, D4.36, D4.37, D4.40, D4.42, D4.43, D4.46, D4.47, D5.57, D5.58

Et de la protection des milieux aquatiques et humides et notamment à travers :

- Les orientations 18, 19, 21 à 25
- Les dispositions D6.60 à D6.65, D6.68 à D6.70, D6.72, D6.73, D6.75, D6.76, D6.79, D6.81, D6.83, D6.86 à D6.93, D6.98, D6.105, D6.107

Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux pluviales de ruissellement et de la protection des milieux aquatiques seront les suivants :

- En aval des voies de circulations et de la zone extérieure étanche de stockage des déchets métalliques, il sera mis en place une rétention enterrée afin de réguler le débit à 1l/s/ha puis d'un décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures de classe I permettant de traiter les eaux pluviales et retenir notamment les hydrocarbures totaux, les matières en suspension et les polluants associés ;
- Une surveillance des eaux de rejets via des analyses de contrôle annuelle ;
- Un contrôle visuel et un entretien régulier du décanteur séparateur d'hydrocarbures : vidange annuelle des chambres à boues et hydrocarbures des eaux de rejet ;
- Absence de rejet direct en cours d'eaux ;
- Absence de stockage des déchets dangereux à l'extérieur ;
- Présence de produits absorbants en cas de déversement accidentel ;
- Stockage des tournures huileuses à l'intérieur du bâtiment sur dalle de béton en rétention.

En l'absence de réseau collectif des eaux usées, la prévention de la pollution des eaux sanitaires sur le terrain se fera grâce à une évacuation des eaux usées sur un dispositif d'assainissement non collectif agréé par le Ministère de l'Environnent type microstation. Le rejet des eaux traitées se fera sur la noue périphérique du site.

A noter que le site ne sera pas à l'origine de la production d'eaux résiduaires industrielles.

Vis à vis de la protection de la ressource en eau (orientations 26 à 31, dispositions D7.109 à D7.127, D7.129 à D7.133, D7.134),

- Le site de la société CFM est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Aucun captage n'est placé en aval du site dans un rayon d'au moins 4 km ;
- Consommation d'eaux potable uniquement pour les commodités et les besoins sanitaires, de façon très occasionnelle pour le nettoyage des véhicules et engins ;
- Aucun forage d'eau souterraine n'est présent et n'est envisagé sur le site ;
- Absence de rejet direct sur un cours d'eau ou plan d'eau, pas de zone de baignade, pas de zone de conchylicultures en aval dans un rayon d'au moins 5 km en aval.

Vis-à-vis du risque inondation (orientations D du SDAGE) :

Une rétention enterrée d'un volume de 205 m^3 avec rejet régulé à 1 l/s/ha sera réalisée pour les eaux pluviales de ruissèlement permettant de stocker les eaux pluviales excédentaires en cas de pluies intenses (orage décennal). Le risque d'inondation ne sera pas aggravé. Les eaux pluviales non souillées issues des toitures seront dirigées sur les noues périphériques lesquelles se déversent sur un bassin de rétention extérieur collectif.

Objectifs de qualité du SDAGE :

Les objectifs d'état de la masse d'eau selon SDAGE Seine Normandie sont d'obtenir un Bon Etat Ecologique à l'horizon 2015 et un Bon Etat Chimique à l'horizon 2027.

Sur ce cours d'eau les pressions significatives sont liées à des rejets de stations d'épurations domestiques, des rejets industriels, de rejets diffus agricoles. Du fait de la distance entre le site de la société CFM et la rivière l'Oise, ce cours d'eau pourrait être vulnérable si des rejets d'eaux pluviales de ruissellement issues du site de la société étaient établis de façon directe. Néanmoins, aucun rejet direct ne sera établi, les rejets aqueux se feront dans les noues présentes en périphérie du site.

La compatibilité sera assurée avec les objectifs de qualité dans la mesure où la qualité des rejets respecte les Valeurs Limites d'Emission, valeurs permettant de vérifier ou garantir que les activités ne dégradent pas les milieux aquatiques. Pour cela, le projet prévoit la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de ruissellement et dispositif d'assainissement non collectif agréé type microstation d'épuration par décantation et filtration pour les eaux usées sanitaires. Afin de conserver leurs performances épuratoires ces dispositifs feront l'objet d'un entretien régulier

(annuel pour le décanteur séparateur d'hydrocarbures, tous les 3 à 4 ans pour la station d'épuration autonome des eaux usées).

♦ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde

Vis-à-vis de ***la prévention et gestion des risques*** (crues, pollutions accidentelles), un bassin de rétention des eaux de pluies a été créée pour la zone de Vracs à l'Est de celle-ci, il est dimensionné pour recevoir 40% de la surface active du site, néanmoins un dispositif complémentaire de rétention à la parcelle sera réalisé compte tenu de l'imperméabilisation du terrain liés aux futurs aménagements (dallage béton, enrobé sur près de 7845m²). Les eaux pluviales de ruissèlement seront collectées puis retenues dans les canalisations surdimensionnées en diamètre 1000, un régulateur de débit permettra d'abaisser le débit de pointe des eaux pluviales de ruissellement à 1l/s/ha avant le dispositif de traitement type décanteur séparateur d'hydrocarbures classe 1 (rejet <5mg/l d'hydrocarbures dissous). Le bassin de rétention extérieur collectif permettra de réguler les eaux issues des autres surfaces (toitures, jardin).

Vis à vis ***des milieux aquatiques***, les organes de protection seront les suivants :

- Absence de rejet direct ;
- Dispositif de traitement des eaux pluviales de rejet type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures classe 1 ;
- Dispositif de traitement des eaux usées sanitaires par microstation d'épuration agréée autonome ;
- Absence de stockage de déchets ou produits dangereux à l'extérieur.

Vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, aucun captage n'est présent en aval, le site n'est inclus dans aucun des périmètres de protection des captages les plus proches du site. Les activités ne seront pas à l'origine de prélèvement ou de rejet dans la nappe souterraine.

♦ PLU

Les activités projetées ne sont pas incompatibles avec le PLU de Longueil Sainte Marie. Une Convention d'Occupation Temporaire a été signée entre le Syndicat Mixte, propriétaire du terrain et la société CFM, elle prend effet dès janvier 2018.

• Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleue)

Un Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE) n'a pas été approuvé, néanmoins le site n'est pas situé au droit d'un corridor écologique.

♦ Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

La commune de Longueil-Sainte-Marie est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 14 décembre 2001 modifié le 19 janvier 2014 et en phase de révision depuis le 4 décembre 2015.

Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l'Oise, le site visé est placé en zone Bleue. D'après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s'agit d'une zone exposée à des risques moindres.

Néanmoins pour le futur terrain d'implantation de la société CFM, il convient de tenir compte du projet de modification du PPRI. Le site sera placé en zone Violette. Le futur PPRI introduit une carte d'aléa récente basée sur la crue centennale et compte tenu des aménagements de la ZAC. Le site CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléas, zone sur laquelle les terrains ne sont pas soumis au risque d'inondation, les dispositions réglementaires établies ne s'appliquent dès lors pas selon le chapitre 6.10.1 du règlement (cf. chapitre 6.10 extrait du règlement de la zone violette du projet de PPRI en annexe 13).

♦ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, un PPRT a été réalisé compte tenu des activités de la société FM Logistic, néanmoins le site CFM se situe en dehors de tous périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

♦ Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

La commune de Longueil-Sainte-Marie ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les activités du site ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédés de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions seront liées au gaz d'échappement des véhicules à moteur et engins de chantier, inhérents aux transports des véhicules sur le site.

♦ Plans départementaux et régionaux de gestion des déchets

Le futur centre de récupération, transit, tri, traitement, conditionnement de déchets métalliques de la société CFM, situé sur un terrain de la commune de Longueil-Sainte-Marie, présentera les intérêts suivants :

- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques industriels se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement qu'ils soient ménagers ou industriels ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF sur ou à proximité immédiate de l'installation de la société CFM;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau,
- combiné à des opérations de tri et conditionnement, le site permettra de :
  - réduire l'impact du transport,
  - limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de collecte sélective auprès d'industriels ;
  - améliorer la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et les départements limitrophes.

En ce sens le projet sera compatible avec les plans actuels et futurs départementaux et régionaux de gestion des déchets.

- **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux des Hauts de France** n'a pas été établi à ce jour, il est en cours d'instruction.

- **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise**, approuvé le 10 mai 2010 a été annulé le 7 février 2012, c'est celui de 1999 qui s'applique.

Les principes généraux de ce plan (1999-2013) sont les suivants :

- ✓ Les principes généraux doivent être respectés simultanément
- ✓ Une collecte et un tri poussés en vue d'une valorisation matières, organiques et énergétiques
- ✓ Assurer les conditions de la concurrence pour les équipements d'ouvrage privé
- ✓ Un traitement de proximité
- ✓ Visibilité et principe de précaution
- ✓ Objectif de valorisation selon échéancier 40% en 2007 et 50% en 2013

Le futur site CFM ne collectera pas de déchet organique néanmoins, il constituera un point de collecte des déchets industriels et effectuera sur ces déchets des opérations de tri, regroupement, conditionnement et expédition en filière de recyclage matière.

- **Le Plan départemental de gestion de déchets du BTP,** approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 est en cours de révisions.

Il s'agit de cadrer la gestion des déchets générés par les chantiers de bâtiments et des travaux publics, ils sont constitués de déchets inertes, de déchets banals et de déchets dangereux.
Les principaux objectifs sont les suivants :

- Le principe pollueur-payeur
- La mise en place d'un réseau de traitement adapté
- La réduction à la source des déchets
- La réduction de la mise en décharge
- L'utilisation des matériaux recyclés
- L'implication des Maîtres d'Ouvrages

Le futur site CFM constituera un point de collecte des déchets métalliques et non métalliques pouvant provenir de démolition du bâtiment, néanmoins la collecte ne se fera pas à la source ou auprès des producteurs mais auprès de professionnels de la récupération. Les gravats en mélange (plâtres, briques, isolant, etc.) ne sont pas collectés sur le site.

Par ailleurs, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- Surfaces étanches de type dalle de béton afin de protéger les infiltrations de polluant dans le sol et eaux souterraines ;

- Dispositif adapté de régulation et de traitement des eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures de stockage au moyen d'une rétention et d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures ;
- Stockage au sein de box béton

En conclusion, les activités du site ne sont pas incompatibles avec les schémas directeurs, plans ou programmes, mais au contraire permettent d'y répondre.

IV. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental

D'un point de vue environnemental, l'installation de la société CFM, située sur un terrain de la commune de Longueil-Sainte-Marie, présente les intérêts suivants :

- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques et autres DIND se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement ;
- le site sera un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets sur le secteur ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000, ZNIEFF, ZPS, ZICO au droit ou à proximité immédiate de l'installation de la société CFM ;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau, le premier cours d'eau récepteur, le ru de Gaillant se trouve à 70 m à l'Est. Aucun rejet direct ne se fera sur l'Oise en bordure Sud du site.
- Site placé au sein d'une zone d'activités, viabilisée, propice aux développements d'activités liés aux transports,

  Certaines matières feront l'objet d'un transport par voie ferroviaire et par voie maritime, la ZAC dispose des infrastructures pour ces deux voies de transport.
- absence d'habitations et d'établissement sensibles (écoles, crèches, maison de retraite, établissements de soins) à moins de 850 m ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site de LONGUEIL-SAINTE-MARIE permettra de :
  - réduire l'impact du transport lors de la collecte ,
  - limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations collecte et de tri sélectif auprès d'industriel ;
  - améliorer la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et les départements limitrophes.

V. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts et couts engendrés

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés : le développement économique et la protection de l'environnement.

1. Paysage

Les bâtiments seront pourvus de matériaux de couleurs sobres et unis conformément au règlement du PLU. Des espaces verts seront créés à hauteur de 15 % de la surface du lot conformément au cahier des charges des prescriptions de paysage annexés au PLU.

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu'ils ne seront pas en service. Par ailleurs les véhicules de transport stationneront au sein du site y compris en période de pointe et en aucun cas sur les voies publiques.

Les lumières extérieures ne seront utilisées que lorsqu'il fera sombre, surtout en période hivernale. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

Les stockages de déchets métalliques, de papiers cartons, bois, plastiques se feront au sein de box en béton suffisamment haut et fermé sur 3 côtés pour masquer leur vue de l'extérieur.

Les stockages ne seront donc pas visibles de l'extérieur.

Afin de limiter l'impact paysager, et masquer le site de l'extérieur des plantations (arbres, haies) seront réalisés sur site et aux abords côté Ouest et Sud (cf. Insertion paysagère, Plan des plantations du site, Plan des plantations hors site à réaliser par le syndicat, Coupes du site en annexe 29).

2. Milieu naturel

Le site étant placé en zone d'activités déjà aménagée, les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation du milieu le plus sensible à savoir le milieu hydraulique superficiel en aval constitué par les noues périphériques, puis le ru de Gaillant puis la rivière L'Oise et des milieux de transfert vers celle-ci. Les mesures de réduction sont présentées dans les paragraphes ci-après.

3. Sols et eaux

Le bâtiment de stockage disposera de sols bétonnés en rétention. Les tournures (copeaux, limailles) métalliques peuvent être partiellement et occasionnellement grasses (huiles solubles), elles seront donc placées à l'abri des intempéries à l'intérieur du bâtiment au sein de box pourvus de collecteurs et d'une cuve enterrée double paroi de 3000 l permettant de récupérer les égouttures.

Au droit des voiries et de toutes les aires de stockages, transit, tri, conditionnement de déchets métalliques, et afin de protéger les sols et eaux souterraines, il sera réalisé une dalle étanche de béton de 20 cm d'épaisseur.
Les eaux pluviales de ruissèlements des aires de stockages et voies de circulation seront régulées avant rejet à 1,2 l/s au moyen d'un dispositif de rétention enterré constitué de canalisations surdimensionnées d'1 m de diamètre permettant de contenir 208 m^3 ce qui permettra de stocker le volume correspondant à un orage décennal (202 m^3). Un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures, dispositif le plus adopté à ce type d'effluent, permettra d'épurer les eaux pluviales de rejet avant déversement sur le fossé périphérique en forme de noue.

Des analyses périodiques annuelles des eaux de rejets et un entretien rigoureux annuel du dispositif de traitement permettront respectivement de vérifier et assurer la conformité règlementaire de la qualité des eaux de rejets.

Le dispositif de rétention des eaux de pluies permettra également si besoin de confiner des eaux polluées en cas d'accidents (eaux incendie, déversement, disfonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures), puisqu'une vanne de coupure sera placée en aval du réseau.

La société CFM prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable publique, un disconnecteur sera présent au niveau du raccordement d'AEP. Le personnel sera sensibilisé afin d'éviter le gaspillage d'eau potable. Les eaux usées sanitaires seront évacuées sur une station de traitement autonome agréé par le Ministère de l'Ecologie compte tenu de ses performances épuratoires.

4. Air

Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier, des véhicules de transport et de l'envol de poussières. Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières en temps sec.

Afin de réduire les possibilités d'envols de déchets collectés ou d'envols de poussières présentes avec les déchets, les camions seront munis d'un système de protection (filets, bâches…).

La presse cisaille à moteur thermique sera remplacé d'ici 5 ans par une presse cisaille à alimentation électrique. Ce qui permettra de réduire les émissions atmosphériques.

5. Bruit et vibrations

Les sources de bruits et vibration proviendront notamment des véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site. Ils seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les déchargements de matières métalliques de taille et de masses importantes seront sources de bruit. Ils se feront sur la dalle béton au centre du site. Les activités ne se dérouleront qu'en

période de jour. Les horaires habituels de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h à 12 h le samedi puis possiblement à terme de 7h00 à 22h00. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants le début des activités.

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera d'au maximum 20 km/h sur le site.

6. Déchets

Au droit de toutes les zones de stockages temporaires de déchets métalliques, afin de protéger les sols et eaux souterraines, il sera réalisé une dalle étanche en béton raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissellement type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets. Des box en béton délimiteront les différentes natures et classe de déchets volumineux. Les petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) seront stockées dans des bacs dans et devant le bâtiment d'activités et de stockage.

Les tournures grasses (alu, inox, acier) seront stockées au sein de 3 box en béton placés à l'abri à l'abri des intempéries sous le hangar, ces box seront raccordés à une cuve enterrée de 3000l double paroi de collecte des égouttures.

Des petits DEEE métalliques non dangereux avec ou sans groupe froid seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés dans des bacs positionnés au sein du bâtiment. Ils seront confiés à des sociétés spécialisées agréées en charge de leur revalorisation.

La hauteur maximale des stockages ne dépassera pas la hauteur des box de stockages, soit 6 m.

Les grosses ferrailles et métaux seront découpées et conditionnées par une presse cisaille et certaines pourront être occasionnellement découpées au moyen d'un chalumeau, l'objectif étant de réduire leur volume et de réduire le cout et l'impact du transport vers les filières de revalorisation matières.

La collecte des ferrailles ne concernera pas les produits explosifs, les engins de guerre, et les déchets radioactifs.

La société CFM ne stockera pas de déchets dangereux sur site. Aucun déchet putrescible ne sera également accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brulage à l'air libre sera interdit.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration, les transferts transfrontaliers se feront selon la règlementation en vigueur du pays destinataire et notamment le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

La société CFM se munira d'un portique de détection de la radioactivité. Chaque chargement entrant et sortant passera par ce portique. Ainsi tous les chargements seront vérifiés.

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société CFM tiendra à jour un registre de déchets entrants et un registre des déchets sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :

<u>Registre des déchets Entrants :</u>

- **la date de réception**
- **le nom et l'adresse du détenteur des déchets,**
- **la nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),**
- **l'identité du transporteur des déchets,**
- **le numéro d'immatricule du véhicule,**
- **l'opération subit par les déchets dans l'installation.**

<u>Registre des déchets Sortants :</u>

- **la date de l'expédition,**
- **le nom et l'adresse du repreneur,**
- **la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),**
- **l'identité du transporteur,**
- **le numéro d'immatricule du véhicule,**
- **le code de traitement qui va être opéré.**

7. Énergies

Le personnel sera sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée. Les déplacements à vide seront limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés passé 5 minutes d'inutilisation.

Les quantités stockées sur site seront les plus faibles possibles. Les stockages seront conditionnés dans des contenants adaptés, normalisés, vérifiés et éloignés des matières à risques d'incendie.

8. Coûts estimatifs des mesures de compensation

Les couts estimatifs sont reportés dans le tableau ci-après :

Type d'Impacts	Mesures envisagées	Coûts estimatifs HT	Calendrier de Réalisation ou périodicité
Paysager, milieu humain	Haie végétale, créations d'aires vertes, clôtures périphériques	300 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Réalisation des voiries et des aires au moyen d'un revêtement étanche (enrobé, béton) réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement Canalisations surdimensionnées pour rétention	472 500€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, eaux superficielles	Station de traitement des eaux pluviales de ruissellement décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures 10l/s	30 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, eaux superficielles	Station autonome de traitement des eaux usées type XPERCO 10 EH avec fosse de décantation et fosse de filtration	15000€	Avril -mai 2019
Milieu humain, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Box en béton et construction des bâtiments d'activités et de stockage	600 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Création de 2 poteaux incendie, RIA Extincteurs, alarmes, désenfumage, détecteurs de fumées	25 000€	Avril -mai 2019
Milieu humain au voisinage	Mesures de bruit	1 500€	6 mois suivant le début des activités
Milieu Air et humain au voisinage	Remplacement de la presse cisaille à moteur thermique par une presse cisaille électrique	500 000€	5-10 ans
Déchets, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Réservoirs de stockage (Bacs PEHD, bennes)	Acquis	Dès le début d'exploitation
Déchets	Portique de détection de radioactivité	17 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air suite à un incendie	Etude de Foudre (Analyse du risque foudre)	1 550€	Réalisé en Août 2018
Eaux superficielles	Entretien du décanteur séparateur d'hydrocarbures	2 000€	Annuelle
Eaux superficielles	Analyses périodiques des eaux de rejets	1 000€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification des installations électriques	1 500€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des appareils de levage	1000€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de manutention	1000€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification et maintenance des extincteurs	1000€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de transport	1000€	Annuelle

VI. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, la société CFM sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- Réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur les guides ministériels sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

En cas de cessation d'activité, la société CFM souhaite remettre en état pour un usage d'industries. La société CFM est titulaire d'une convention temporaire d'occupation du territoire avec le propriétaire le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Saint. Une copie de cette convention est jointe en annexe 11.

L'avis du maire de Longueil-Sainte-Marie et celui du syndicat mixte ont été sollicités par lettre du 23 mars 2018 concernant la nature des activités exercées et sur la remise en état du site en cas de cessation d'activités.

Les lettres de réponses favorables de Monsieur le Maire de Longueil-Sainte-Marie et de Monsieur le Président syndicat Mixte et du Maire de Longueil-Sainte-Marie sont jointes en annexe 19.

VII. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Le site se localise sur une zone d'activités économiques, aucune habitation, établissement scolaire, maison de retraite et établissements de santé, n'y sont présentes.

Il ne fonctionnera que la journée et ce, 6 jours par semaine.

Les plus proches habitations sont situées à :

- 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis,
- 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie,
- 950 m au Nord-Est sur la commune de Longueil Sainte Marie,

Il s'agit de maisons individuelles avec jardin et d'un habitat dispersé.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

Aux abords du site (cf. plan des abords en annexe 4), l'occupation des sols est à usage d'activités. Les terrains à l'Ouest, au Nord et au Nord-Ouest font partie de la plateforme multimodale de la ZAC Paris Oise. A l'Est, les terrains sont marqués par la présence d'abord du lot Vrac 3 inclue dans le périmètre de la plateforme multimodale ZAC puis le ru de Gaillant formant une zone écologique humide se déversant au Sud dans l'Oise, et puis au-delà un moyen étang de 7,5 ha traversé par le viaduc de la ligne LGV Paris-Lille. Au Sud, la rivière l'Oise marque la limite physique du site, et au-delà en rive gauche de l'Oise des terres agricoles de cultures.

Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent de la pollution éventuelle des sols et des eaux, des rejets atmosphériques et du bruit généré par l'activité.

Une évaluation des risques sanitaires complétant cette étude d'impact a été réalisée (cf. volet sanitaire).

1. La pollution des sols et des eaux

Les données relatives à la localisation des captages d'eau potable et aux périmètres de protection ont été recueillies auprès de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France. Il s'avère qu'il n'existe pas de captage d'eaux de surface et d'eaux souterraines en aval du site dans un rayon d'au moins 5 km autour du site.

Afin de protéger les sols et les eaux souterraines, les aires de stockages de déchets métalliques seront entièrement revêtues d'une dalle étanche de béton.

Les activités ne sont pas susceptibles d'émettre de polluants dans l'atmosphère susceptibles de retomber puis contaminer les sols et végétaux présents au voisinage du site.

Le nettoyage occasionnel des véhicules d'occasion, des engins de chantier et des camions se fera exclusivement sur la future dalle de béton raccordée à la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement.

Les eaux pluviales potentiellement polluées (boues, hydrocarbures) issues des aires étanches de stockages et des voies de circulations seront régulées au moyen d'une rétention enterrée (canalisations surdimensionnées) puis traitées par une installation de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM attachera une grande importante à l'entretien annuel du décanteur séparateur d'hydrocarbures afin de garantir leur bon fonctionnement. Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon annuelle afin d'en vérifier la conformité.

2. Les rejets atmosphériques

Il n'existera pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières diffuses liées au roulage des véhicules, et si ce n'est les gaz d'échappement des véhicules à moteurs. Les voies de circulation seront nettoyées si besoin en période sèche. La société CFM s'attachera à limiter les déplacements à vide.
Aucun brulage ne sera opéré sur le site. Aucune contamination des sols à l'extérieur du site par voie aérienne n'est possible puisque les activités ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique permanent.
La presse cisaille thermique sera remplacée par une presse cisaille à alimentation électrique d'ici 5 ans.

3. Le bruit

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront récents et conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.
Les horaires habituels de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h à 12 h le samedi. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés. En fonction de l'accroissement de l'activité, les horaires d'ouvertures pourront s'étaler de 7h00 à 22h00. Le site ne fonctionnera pas en période nocturne (22h00-7h00).

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants le début des activités.

Les valeurs limites de bruits sont celles généralement celles énoncées ci-après :

- Ne pas dépasser la limite de 70 dB(A) en limite de propriété de jour en semaine
- Ne pas dépasser l'émergence maximale de 5 dB(A) de différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel lors du calcul de l'émergence en zone à émergence réglementée de jour en semaine.

Aucune opération de traitement (telle que le broyage) des déchets ne sera réalisée sur site. Ne seront réalisées que des opérations de conditionnement et découpage au moyen d'une presse cisaille hydraulique et occasionnellement par oxycoupage au chalumeau. La presse cisaille sera à terme d'alimentation électrique, ce qui limitera le bruit.

4. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Selon les informations fournies par la DREAL, deux autres sociétés ont récent demandé une autorisation d'exploiter des ICPE sur la commune de Longueil Saint Marie :

- Brézillon, plateforme de traitement de terres polluées, rue des Ormelets, à 1,3 km à l'Est en cours de procédure d'autorisation environnementale ;
- Wec Mâts Béton, constructeurs de structures béton, 330 rue du Port Salut, à 870 m à l'Est autorisée le 13 avril 2018.

Les seuls effets cumulés avec CFM NF pourraient être la dégradation de la qualité des eaux de l'Oise par rejet d'eaux pluviales de ruissèlement lessivant les 3 sites.

Le syndicat mixte d'aménagement du port fluvial et la mairie de Longueuil Saint Marie ne nous ont pas fait part de projet d'envergure aux abords du site, telle que la création d'un centre commercial, un aéroport, d'une seconde ligne de chemin de fer à grande vitesse.

Nous notons néanmoins la présence de :

- la société CEMEX occupant le lot « vrac 1 terminal granulat » dans la même zone d'activités, qui exploite une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi, la vente de matériaux (gravier, sables).
- La ligne LGV Paris-Lille.

Les incidences susceptibles de se cumuler sont les suivantes :

- Le bruit, la gêne sonore des camions de transports, des engins de manutention, des TGV
- La pollution des eaux souterraines et eaux de surfaces
- Le paysage, gêne visuel liés aux stockages de déchets et granulats, viaduc LGV

Des moyens de protection et de surveillances seront mis en œuvre sur le site CFM, lesquels ont précédemment été détaillés.

VIII. Eléments complémentaires suite à la réforme de l'évaluation environnementale

1. Description de l'impact de la phase travaux

Les travaux consisteront essentiellement en la création d'un bâtiment administratif et social, d'un bâtiment de stockages, de voies de circulation et des aires de stockages, transit, traitement des matières métalliques. Avant tout travaux, un diagnostic de pollution des sols a été réalisé afin de caractériser leur état s'agissant de remblais en surface.

Pendant la phase travaux, les principales nuisances prévisibles sont :

- le bruit liée aux camions de transport et aux engins de terrassements ; la durée du chantier est estimée à 6 mois, au maximum 10 véhicules par jour de prestataires en charge des

travaux seront susceptibles de se rendre sur le site. Les travaux se feront en période de jour entre 7 heures et 19 heures.
- les émissions de poussières de sol soulevées par les camions de transports et engins de chantier, au besoin un arrosage de voies de circulation sera réalisé.
- la perturbation de la circulation sur la voie de desserte de la zone d'activité, elle sera très limitée puisque les véhicules prestataires pourront stationner à l'intérieur du site.

Les milieux sensibles (habitations, écoles, zones naturelles règlementées) sont suffisamment éloignés du site pour ne subir aucune gêne liée à la phase travaux.

2. Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet, solution de substitution raisonnable

Le site étant placé au sein d'un zone d'aménagement concerté, son état actuel est fortement anthropisé, il est de fait partiellement aménagé (desserte réseaux eaux, électricité, communication, clôtures, terrain en plateforme). En cas de mise en œuvre du projet (scénario de référence) de la société CFM à savoir l'exploitation d'un centre de transit, tri, traitement des déchets métalliques, le site sera partiellement modifié avec notamment la création d'un revêtement des sols type dalle béton et de deux bâtiments.

En l'absence de mise en œuvre du projet de la société CFM, le site étant déjà partiellement aménagé et étant placé au sein d'une zone à vocation d'activités, il est susceptible d'être exploité par diverses activités économiques ICPE ou non ICPE en lien avec le transport de matières et l'utilisation d'un terminal fluvial. Il est donc peu probable qu'il subisse une évolution notable notamment du point de vue du changement naturel.

Compte tenu des atouts de la ZAC, des aménagements existants, d'un environnement favorable, la société CFM a fait le choix d'exploiter une activité ICPE de type centre de transit, regroupement et conditionnement de déchets métalliques.

3. Incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

Seuls les camions de transports et engins de chantier sont susceptibles d'emmètre des gaz à effet de serre. Les activités de la société CFM n'auront donc que très peu d'incidence sur le climat. Le personnel sera sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. Les déplacements à vide seront limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés après 2 à 3 minutes d'inutilisation. La presse cisaille thermique présente sera remplacée par une presse cisaille à alimentation électrique d'ici 5 ans.
L'ensemble des éclairages et chauffages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

En ce qui concerne la **ressource en eau qui pourrait être sous pression** liée à un déficit pluviométrique. Le principal usage sur le site sera dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression. Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mise en œuvre.

La consommation en eau de l'installation n'est à ce jour pas connue, elle est estimée à environ **150 m^3 par an.** Néanmoins à moyen long terme des **citernes de récupération des eaux pluviales des toitures pourront permettre de substituer le besoin en eau potable pour le nettoyage des engins et l'arrosage de la voie de circulation si nécessaire.**

Modifications climatiques attendues : augmentation des températures moyennes annuelles, Intensification des épisodes de canicule en été, amplification des sécheresses. Ces modifications n'auront que peu de conséquence sur les activités pratiquées sur le site.

En ce qui concerne les énergies, compte tenu des activités pratiquées sur le site, la consommation en énergie électrique et en énergie fossile sera faible à modérée.

Intensification des risques naturels :

Vis-à-vis du phénomène de retrait gonflement des argiles, le site est situé dans une zone d'aléa faible.

Vis-à-vis des feux de forêt, on ne recense aucun massif à moins de 500 m du site.

Vis-à-vis des inondations fluviales, le premier cours d'eau l'Oise est située en bordure Sud du site, néanmoins le site est placé en zone blanche sur la carte d'aléa de crue centennale portés dans le projet de PPRI de l'Oise (Porté à connaissance du préfet du 03/05/2017). Dès lors les terrains situés en zone blanche ne sont pas soumis au risque d'inondation.

Ces phénomènes extrêmes n'auront que peu de conséquences sur les activités pratiquées sur le site. Le personnel aura à disposition des moyens permettant de s'altérer, de se rafraîchir et de se reposer autant que de besoin.

De façon globale, les activités de la société CFM seront peu vulnérables au changement climatique.

4. Vulnérabilité à des risques d'accidents majeurs

Risques Naturels

Le futur terrain d'implantation de la société CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléa de crue centennale portés dans le projet de PPRI (Porté à connaissance du préfet du 03/05/2017). Dès lors les terrains situés en zone blanche ne sont pas soumis au risque d'inondation, les dispositions réglementaires établies ne s'appliquent pas.

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1, l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible, aucune cavité souterraine, ni mouvement de terrain n'est recensé au droit du site.

Aucun barrage n'est présent en amont sur l'Oise.

- **Risques technologiques (industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrages, transports de matières)**

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisque, un établissement classé SEVESO Seuil Haut est présent sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, induisant un PPRT approuvé le 23 décembre 2012. Il s'agit de l'établissement FM Logistic localisé à 1,06 km au Nord-Ouest du site visé. Selon la cartographie du zonage règlementaire (source : site internet de la préfecture de l'Oise), le site CFM n'est inclus dans aucun des périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

La commune de Longueil-Sainte-Marie est concernée par le transport régulier de matières dangereuses. Deux conduites de gaz naturel à haute pression DN900 et DN700 traversent selon un axe Nord-Sud la parcelle voisine à l'Ouest. Des documents relatifs à leur localisation exacte sont portés en annexe 15. Ces canalisations doivent faire l'objet de travaux de déviation en 2019 (cf. tracé des futures canalisations en annexe 15). Le rayon de servitude de 10m (7+3m) centré à l'axe de la canalisation actuelle située en bordure Est de la parcelle réservée GRT Gaz n'inclue pas le site visé par CFM. Il en sera de même des deux futures canalisations.

Le site est donc peu vulnérable aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, aucune incidence négative notable sur l'environnement n'est de fait attendu.

IX. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement

Les méthodes et les sources utilisées pour évaluer l'état initial du site sont les suivantes :

Milieu physique

- Topographie : Visites du site, carte IGN au 1/25 000e, www.géoportail.fr, plans avec relevés topographiques de 2013 fournis par le Syndicat Mixte ;
- Paysage : visites du site, carte IGN au 1/25 000e, plaquette de présentation de la ZAC fournis par le syndicat Mixte, vue aérienne du site internet www.géoportail.fr ;
- Géologie : base de données du site www.infoterre.fr, Analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique de Senlis), visites de terrain ;
- Qualité des sols : Rapports de prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 et avril 2018 par la société GEOTEC afin de faire un état initial de la qualité des sols au droit de la zone Vrac 2
- Hydrogéologie : base de données site www.infoterre.fr, analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique au 1/50 000e de Senlis), interrogation des informations des différentes couches de données sur les forages de sol et

forages d'eaux souterraines, Rapports de prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 et avril 2018 par la société GEOTEC;

- Forages AEP : interrogation de la cartographie dynamique de l'ARS Hauts de France afin de répertorier la présence de captages d'eau potable proche et de vérifier le positionnement du site vis-à-vis de ces captages et périmètres de protection ;

- Hydrologie : visites du site, carte IGN au 1/25 000e, base hydro du www.géoportail.fr, base de données internet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de répertorier les milieux hydrauliques superficiels ;

- Risques naturels : interrogations des bases de données www.argiles.fr; www.macommunes.prim.net, http://www.georisques.gouv.fr/; Document type PPRI en vigueur et porté connaissance du projet de PPRI fournis par le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie, données issues du site d'information de la préfecture de l'Oise (http://www.oise.gouv.fr) ;

- Météorologie : recherche auprès de Météo France de données de synthèse sur la station météorologique la plus proche du site étudié ;

Milieu naturel

- Visites du site et des environs

- Zones naturelles sensibles règlementées sur et à proximité du site : recherche d'informations auprès des bases de données internet de la DREAL Hauts de France, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel afin de répertorier les milieux naturels sensibles classés sur ou à proximité du site, couche des espaces protégés du géoportail.gouv.fr,

- Etude d'impact, Dossier Loi sur l'Eau de 2011 du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueuil Sainte Marie, Inventaire floristique et faunistique de la société EQS réalisé au sein du dossier d'étude d'impact de février 2011 dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau de la plateforme Multimodale de la ZAC

Milieu Humain

- Recherche d'information sur les bases de données internet de l'INSEE, de Géoportail.fr, du Conseil Général de l'Oise, demande de renseignement auprès de la mairie de Longueil-Sainte-Marie,

- Archéologie : site internet de l'INRAP ;

- Cultures et monuments : interrogation de la base de données http://atlas.patrimoines.culture.fr ;

- Infrastructures : www.géoportail.fr, données issues du site d'information de la préfecture de l'Oise ; données de circulation des véhicules issue du conseil général de l'Oise ;

- Qualité de l'air : prise de renseignements sur le Site internet www.atmo-hdf.fr, observatoire de la qualité de l'air en Hauts de France ;

L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- des différents domaines environnementaux existants, dont l'état initial a pu être évalué grâce aux méthodes présentées ci-avant ;
- des observations faites sur le terrain ;
- des renseignements pris sur site auprès de l'exploitant sur l'ensemble des activités pratiquées sur site et leur volume d'exploitation.

Volet sanitaire

Méthodologie :

- Selon circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées.
- Guide INERIS : Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées

Adaptation de l'étude sanitaire compte tenu des enjeux, les seuls rejets dans l'environnement concernés par les activités futures de la société CFM sont :

- les gaz de combustion du trafic routier et des engins de chantier,
- les rejets aqueux de type eaux usées sanitaires, eaux pluviales propres (toitures), eaux pluviales potentiellement souillées (voirie, plateforme de transit des déchets),
- les agents physiques : pour l'essentiel les émissions sonores liées au trafic (camions de transports) et aux engins de chantier (pelle mécanique, chariot élévateur manutention, presse cisaille).

Le site est localisé dans une zone d'aménagements économiques autour de laquelle l'environnement est peu peuplé en termes d'habitations.

Les difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact sont les suivantes :

- Recherche et Interrogation des bases de données et sources environnementales fiables
- Interrogation des services administratifs

S'agissant d'un site aménagé et non encore exploité, les seules études spécifiques restantes à réaliser dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact sont les suivantes :

- Etude de bruit comprenant campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois suivants le début des activités